



Strasbourg, le 22 novembre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°602-2023 du 22 novembre 2023

Séance du : 22 novembre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 17 titulaires et 2 suppléantes  
Absents excusés : : 10 absents dont 4 pouvoirs  
Absent non excusé : : 3 absents titulaires non excusés

## Titulaires présents :

Olivier BEIGER, Oriane BRET BONVILLAIN, Cédric FAIVRE, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE, Thomas MAYS, Meftaha MEKOUAR, Peggy MIQUEE, Nathalie MOTTE, Thomas QUARRE, Stéphane ROTH, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

## Titulaires excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE, Christelle LE DEAN donne son pouvoir à Oh-Eun LEE, Anne MISTLER donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Mathieu SCHNEIDER donne son pouvoir à Pascal ZIEGLER, Marie TERRIEUX donne son pouvoir à Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

## Titulaires non-excusés :

Pierre JAKUBOWICZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT

## Objet : élection du/de la Président.e et d'un.e Vice-Président.e

Lors de la séance d'installation du 13 octobre 2020, le principe d'une présidence tournante à mi-mandat avait été envisagé.

C'est ainsi que Mme Anne MISTLER, Présidente sortante, a exprimé le souhait qu'il soit procéder à ce changement de présidence, celle-ci étant appelée à être confiée à une élu.e la Ville de Mulhouse. Mme Anne-Catherine GOETZ, Vice-Présidente, a fait part de sa disponibilité pour cette fonction et s'est déclarée prête à l'assumer.

Il est proposé au Conseil d'administration de formaliser de ce changement de présidence et de vice-présidence.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231122-602\_2023-DE

Pour rappel, elles prévoient que :

- Le.la Président.e est issu.e du collège des membres fondateurs ;
- Il.elle est élu.e pour trois ans. Une alternance entre les deux Villes fondatrices est ainsi possible à la faveur de cette élection intermédiaire ;
- Le scrutin s'effectue à main levée (sauf demande de vote à bulletin secret) à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. Les mêmes dispositions s'appliquent pour l'élection de la /du Vice-Président.e.

Deux candidatures sont proposées : celle de Mme Anne-Catherine Goetz en qualité de présidente, et celle de Mme Anne Mistler en qualité de vice-présidente.

Aucune demande de vote à bulletin secret n'étant formulée, les scrutins sont organisés à main levée conformément aux dispositions des articles 12 des statuts et 1.3 du règlement intérieur.

A l'issue du premier scrutin, Mme Goetz est élue à l'unanimité, ainsi que Mme Mistler, lors du second.



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- Valide la nomination de Mme Anne-Catherine Goetz en tant que nouvelle présidente, et celle de Mme Mistler en tant que nouvelle vice-présidente.

Vote

Votants	:	17
Pour	:	17
Contre	:	00
Abstention	:	00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
**Présidente**



Strasbourg, le 22 novembre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°603-2023 du 22 novembre 2023

Séance du : 22 novembre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 17 titulaires et 2 suppléantes  
Absents excusés : : 10 absents dont 4 pouvoirs  
Absent non excusé : : 3 absents titulaires non excusés

## Titulaires présents :

Olivier BEIGER, Oriane BRET BONVILLAIN, Cédric FAIVRE, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE, Thomas MAYS, Meftaha MEKOUAR, Peggy MIQUEE, Nathalie MOTTE, Thomas QUARRE, Stéphane ROTH, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

## Titulaires excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE, Christelle LE DEAN donne son pouvoir à Oh-Eun LEE, Anne MISTLER donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Mathieu SCHNEIDER donne son pouvoir à Pascal ZIEGLER, Marie TERRIEUX donne son pouvoir à Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

## Titulaires non-excusés :

Pierre JAKUBOWICZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT

## Objet : débat d'orientation budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités et aux établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document essentiel. Il rend compte de la gestion de l'établissement (analyse rétrospective) mais également des perspectives qui s'ouvrent à lui pour les exercices à venir.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il est aussi l'occasion d'informer les membres de l'assemblée sur l'évolution financière de l'établissement, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231122-603\_2023-DE

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte de la communication du Rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat.



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir débattu

- Prend acte de la communication du Rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat.

Vote

Votants	:	17
Pour	:	17
Contre	:	00
Abstention	:	00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
**Présidente**

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231122-603\_2023-DE



# Cycle budgétaire **2024**

## Le débat d'orientation budgétaire **Exercice 2024 et suivants**

Rapport d'orientation budgétaire présenté au  
Conseil d'administration  
Séance du 22 novembre 2023



# HEAR

## Rapport d'orientation budgétaire

---

### Sommaire

- I. Éléments de contexte général
- II. La nécessaire transition de la HEAR
- III. Le cadrage financier et budgétaire pour l'exercice 2024 et essai de prospective
- IV. Les éléments méthodologiques de la construction budgétaire

## I. Éléments de contexte général

1. Le contexte réglementaire
2. Le contexte budgétaire national  
*Le projet de loi de finances pour 2024 - Peu d'avancées pour les écoles d'art et de design territoriales - Les timides perspectives ouvertes par le rapport Oudart*
3. Le contexte budgétaire local  
*Des finances locales toujours aussi contraintes*

## II. La nécessaire transition de la HEAR

1. La HEAR rattrapée par les difficultés budgétaires rencontrées par toutes les écoles territoriales d'art et de design
2. Concilier le développement d'un projet d'établissement ambitieux et la soutenabilité budgétaire à retrouver. Vers un nouveau modèle économique au service de la pédagogie, de la recherche et de la création

## III. Le cadrage financier et budgétaire pour l'exercice 2024 et essai de prospective

1. La section de fonctionnement
  1. Les grands équilibres à juin 2023  
(qui ont motivé les inscriptions au budget supplémentaire)  
*pour rappel*
  2. Les évolutions ultérieures à intégrer d'ici fin 2023
  3. Les perspectives 2024
  4. Essai de prospective sur les quatre exercices à venir
2. La section d'investissement
  1. Les prévisions à juin 2023 (adoption du BS)  
*pour rappel*
  2. Exécution au 01/11/2023 et évolutions à intégrer d'ici la fin de l'exercice
  3. Les perspectives 2024
  4. Essai de prospective sur les quatre exercices à venir

## IV. Les éléments méthodologiques de la construction budgétaire

1. Principes de construction
2. Calendrier budgétaire

ooo0ooo

# I. Éléments de contexte général

## 1. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Prévu par le Code général des Collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération culturelle, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet au conseil d'administration de **décliner la stratégie de l'école dans le cadre budgétaire**.

Il actualise les grandes orientations et priorise les actions à mener au cours de la prochaine année en tenant compte du contexte budgétaire national. Il porte également une vision pluriannuelle. Les éléments de cadrage débattus servent de guide à l'élaboration du budget primitif (BP), du budget supplémentaire (BS) intégrant les résultats d'exécution du compte administratif de l'exercice précédent, et des éventuelles décisions budgétaires modificatives (DM) qui pourraient s'avérer nécessaires pour ajuster les prévisions au cours de l'exercice.

## 2. LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE NATIONAL

### Le projet de loi de finances pour 2024

Présenté le 27 septembre en Conseil des ministres, le projet de loi de finances pour 2024 est affecté par un **environnement économique morose** qui a conduit l'exécutif à réviser à la baisse sa prévision de croissance du produit intérieur brut pour l'an prochain (1,4 % contre 1,6 %). Estimée à 38,6 milliards pour 2023, la charge de la dette devrait atteindre 48,1 milliards l'an prochain – soit l'équivalent du budget prévu pour la défense – et jusqu'à 74,4 milliards en 2027. Dans ce contexte plus difficile, le gouvernement entend donner des gages de sérieux budgétaire.

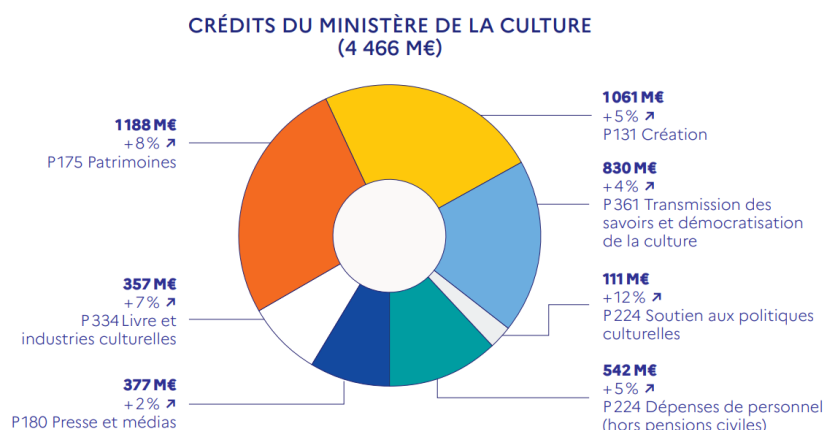
En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait – 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la **trajectoire de rétablissement des comptes publics**, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit actuellement au Parlement.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation. Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances tablent sur un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

### Un budget « de transformation et d'inspiration » pour la Culture

Dans ce contexte général de fin du «*quoi qu'il en coûte*» et d'appel à contenir les dépenses, l'enveloppe annoncée est de 4,46 milliards d'euros soit une **hausse de 241 millions d'euros** (soit +6%) par rapport au budget 2023, avec comme objectifs annoncés par la ministre de la Culture, Mme Rima ABDUL MALAK : «accélérer la transition écologique», «mieux produire et mieux diffuser», «embrasser les nouvelles technologies», «renouveler les publics», «anticiper la relève des métiers et des compétences» et «redynamiser les territoires».



## Focus

Quelques annonces budgétaires concernant des actualités immédiates (stratégie “Mieux produire, mieux diffuser”, répondant à des problématiques nouvelles (Olympiade culturelle...) ou de crise (écoles d’art territoriales...)).

- 9M€ pour la stratégie « Mieux produire, mieux diffuser »
- 30M€ pour le Fonds festivals (maintenus)
- + 15,4 M€ pour les structures de création et de diffusion artistique en région, cofinancées avec les collectivités territoriales
- + 10 équivalents temps plein travaillés/ETPT (+9%) pour le Centre national de la musique
- 4M€ pour l’Olympiade culturelle sur les territoires
- 2M€ pour le Plan Fanfare
- 5M€ en tout pour le Fonds d’innovation territorial (FIT)
- + 12,1M€ pour l’emploi artistique et les artistes-auteurs, dont 39M€ pour le Peps (+5M€)
- + 6,5% pour l’enseignement supérieur, dont +4,8M€ pour les écoles d’architecture et la pérennisation des 2M€ d’aide exceptionnelle pour les écoles d’art territoriales

## Des crédits complémentaires pour la transition écologique

La ministre Rima ABDUL MALAK a qualifiée la transition écologique de « fil rouge » de son budget 2024, puisque « tous les champs du ministère sont concernés », et que « les acteurs culturels sont constamment impactés et fragilisés par les crises climatiques et énergétiques. »

Aux crédits de la Rue de Valois qui viendront irriguer l’accompagnement des initiatives des acteurs culturels (réalisations de bilan carbone, initiatives de décarbonation, productions plus écoresponsables, un numérique plus sobre, une architecture tournée vers les enjeux environnementaux, la « préservation verte » du patrimoine... etc.), s’ajouteront 40 millions d’euros issus du Fonds vert. Les structures labellisées, notamment, en bénéficieront.

Autre apport complémentaire : le programme France 2030, dont 25 millions d’euros vont permettre de prolonger sur l’année 2024 la deuxième édition de l’appel à projets Alternatives Vertes.

## 25 M€ pour Alternatives Vertes 2

Le ministère de la Culture et le Secrétariat général pour l’investissement, en charge du Plan France 2030, ont lancé le deuxième appel à projets « Alternatives vertes ». Doté de 25 M€, ce dispositif, opéré par la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts), vise à accélérer la transition écologique des structures culturelles. Il permet de faire émerger des innovations répliquables et structurantes. Il permet également de financer des outils de mesure d’empreinte environnementale ainsi que des outils de formation et de montée en compétences des professionnels.

« Alternatives vertes 2 » se déploie en trois vagues jusqu’en décembre 2024. Après une première vague clôturée au 29 septembre dernier, deux autres restent ouvertes avec des échéances respectives au 29 mars et 31 décembre 2024.

Malgré ces annonces positives, il faut rappeler que le budget de la Culture ne représente en 2023 que 0,6 % du budget total de l'État, mais aussi qu'il en a toujours été ainsi : jamais il n'a dépassé les 1 % du budget total. Surtout, ce budget n'apporte toujours pas de réponse aux graves difficultés financières auxquelles se heurtent les écoles d'art et de design territoriales

### **Peu d'avancées pour les écoles d'art et de design territoriales**

Déjà en 2022, les représentants des directeurs et des présidents des écoles d'art et de design territoriales ont alerté la ministre de la Culture sur les **graves difficultés financières** auxquelles sont confrontés leurs établissements.

Comme premières réponses annoncées le 28 mars dernier, une aide financière d'urgence de 2 millions d'euros a été débloquée et une mission pour répondre aux enjeux structurels a été confiée à M. Pierre OUDART, directeur général de l'Institut national supérieur d'enseignement artistique de Marseille Méditerranée.

Le 28 mars dernier, la Gazette des Communes publiait un papier intitulé *Les écoles d'art et de design territoriales dans la tourmente financière*. On pouvait notamment y lire « *Des établissements sur la sellette, en passe de fermer, comme à Valenciennes, d'autres qui minorent sciemment leurs frais de fonctionnement dans leur budget primitif en attendant le budget rectificatif, ou encore des fonds de réserve, qui après avoir comblé les défauts de financements pendant dix ans, ont fondu comme neige au soleil... les 33 écoles d'art et de design territoriales vivent une situation financière très tendue* ».

Toujours dans le même article :

*Petit retour historique. En 2010, les écoles supérieures d'art et de design (ESAD) territoriales, alors gérées par les municipalités ou les intercommunalités, sont tenues de se transformer – souvent à marche forcée – en EPCC (Établissements publics de coopération culturelle), subventionnés par les collectivités territoriales (à hauteur en moyenne de 75 % aujourd'hui, hors locaux) et par l'État (11 % en moyenne). « L'ampleur des contributions des collectivités, notamment en termes d'apport sur les fonctions supports, a été sous-estimée lors du passage en EPCC et aucune clause de revoyure n'a été prévue. Or les écoles sont soumises à de nouvelles exigences et doivent recruter de nouveaux personnels administratifs, par exemple pour obtenir des fonds européens », souligne Amel Nafti, co-présidente de l'Andéa et directrice générale ESAD Valence-Grenoble.*

### **La situation aujourd'hui**

**Reconduction par l'Etat du fonds d'urgence de 2 millions d'euros.** Pour rappel, les représentants des directeurs et des présidents des ESAD réclamaient une aide d'urgence de 7,2 millions d'euros : 3,6 millions d'euros, à renouveler chaque année, pour pallier la hausse du point d'indice, 2,6 millions d'euros pour compenser l'augmentation du prix des fluides et 1 million pour celle des matériaux, à renouveler eux aussi tant que durera la crise.

Aucune aide exceptionnelle nouvelle et complémentaire n'étant prévue pour les écoles d'art territoriales, celles-ci vont voir leur fonds de roulement s'épuiser l'année prochaine. C'est notamment déjà le cas de l'école supérieure d'art et de design de Valenciennes qui a d'ores et déjà annoncé sa fermeture, faute de moyens.

Toujours **une incertitude sur la réponse qui pourra être apportée à la demande de mise en place d'un remboursement forfaitaire des exonérations de droits d'inscription pour les élèves boursiers**. À hauteur de 438 euros comme dans les écoles nationales, l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANdEA) évalue à 2,58 millions d'euros le montant qu'il conviendrait à rajouter au financement structurel réclamé.

Cette question pourrait trouver réponse dans le projet de loi de finances 2024. Sans préjuger de l'issue des discussions budgétaires en cours, repousser ainsi une nouvelle fois une mesure qui doit corriger une inégalité choquante entre étudiant.es semble intolérable pour l'ANdEA alors que leurs conditions de vie ne cessent de se dégrader. En attendant, chaque école applique son système d'exonération et beaucoup d'établissements, exsangues, ne peuvent se passer de cette source de financement.

S'agissant de l'**investissement**, un fonds supplémentaire de trois millions d'euros (+27%) sera alloué aux écoles d'art territoriales par le ministère de la Culture, pour un total de 14,2 millions d'euros. Ces crédits seront inscrits dans les contrats de plan Etat-régions (2021-2027) et prioritairement fléchés sur la rénovation et la construction d'équipements.

### **Les timides perspectives ouvertes par le rapport Oudart**

M. Pierre OUDART a remis le 9 octobre 2023 à la ministre de la Culture son rapport sur la situation des 33 écoles supérieures d'art territoriales.

L'auteur rappelle que ces anciennes régies municipales créées à l'initiative des collectivités locales sont devenues en 2011, pour la quasi-totalité d'entre elles, des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), très majoritairement financés par les collectivités.

La première partie du rapport établit un **diagnostic précis de la situation** de ces établissements et permet de clarifier, en l'état actuel du droit, les responsabilités juridiques et financières des collectivités, de leurs groupements et de l'État.

La deuxième partie avance des **préconisations** visant à définir une feuille de route commune aux différentes parties prenantes (État, collectivités, établissements). Articulée autour de quatre axes, celle-ci donne un rôle stratégique à l'échelon déconcentré des services de l'État. Au programme :

- « **Mieux fonctionner** » en revoyant la gouvernance des EPCC au cas par cas, en impliquant davantage les régions et les intercommunalités et en enrichissant le processus d'accréditation par une contractualisation pluriannuelle entre les partenaires ;
- « **Mieux connaître pour mieux comprendre** » en établissant la cartographie de l'ensemble de l'offre de formation artistique publique et privée et en réalisant un tableau de bord de la santé financière des établissements ;
- « **Mieux financer** » en objectivant la dépense publique de l'État, notamment par étudiant, et en corrigeant, si nécessaire, les écarts injustifiés hérités de l'histoire ;
- « **Mieux valoriser** » les écoles, en imaginant des temps et des modes de communication adaptés.

Les conclusions du rapport ont vocation à contribuer à la poursuite du dialogue entre le ministère et les collectivités locales, précise le ministère de la Culture.

**Crise des écoles supérieures d'art : les solutions du rapport « Oudart »  
Publié le 20/10/2023 • Par Julie Krassovsky • La Gazette des communes**

**Dotation de l'Etat insuffisante**

Alors que le rapport s'interroge sur l'intérêt d'avoir créé des établissements publics de coopération culturelle (EPCC) de plein exercice, avec la responsabilité entière de leurs emplois et de leur financement, il donne quelques pistes de réforme. Considérant que 80% des problèmes viennent du financement de la masse salariale le rapport préconise de distinguer ce qui relève de celle-ci et ce qui relève des enseignements de la recherche, des diplômes, de la vie étudiante, des bourses et des investissements, et qui peut être partenarial avec l'État ou les collectivités non fondatrices de l'EPCC.

Le rapport suggère d'agir sur la dotation de l'État, jugée insuffisante. « L'État peut agir via un coup de pouce à la dotation globale de fonctionnement des collectivités qui contribuent aux EPCC des arts visuels ».

Il est aussi demandé au ministère de la Culture de définir, sur la base d'un tableau de bord précis, les clés de répartition de ses financements en direction des EPCC.

Le rapport préconise de saisir le Comité des finances locales, une initiative qui pourrait incomber aux représentants des collectivités au sein de l'Association nationale des écoles supérieures d'art et de design publiques (ANdEA). Une concertation interministérielle formalisée avec le ministère chargé des collectivités locales est également envisagée.

Le préfet, quant à lui, est appelé à exercer une mission de « bons-offices » pour élargir le tour de table des financeurs et notamment transférer, après étude financière, la charge vers les intercommunalités.

**Pilotage stratégique et territorial.**

Le rapport suggère aussi d'adapter les cadres d'emploi des enseignants en respectant à la lettre l'homologie avec ceux de l'Éducation nationale. Le cadre des assistants se calquerait ainsi sur celui des professeurs des écoles.

Le texte recommande en outre la signature plus systématique de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens par l'État et les collectivités, afin d'assurer une meilleure visibilité aux écoles. Ce contrat type pourrait être établi par les services centraux et déconcentrés du ministère en concertation avec les écoles et le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCÉRES), et soumis pour avis au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (Cneserac).

Enfin, les régions et intercommunalités sont invitées à s'impliquer davantage dans une gouvernance des EPCC, qui doit être revue. Pour cela il faut mieux connaître et comprendre la cartographie de l'ensemble de l'offre de formation artistique publique et privée, en réalisant un tableau de bord de la santé financière des établissements.

### 3. LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE LOCAL

A la date de rédaction du présent Rapport d'Orientation Budgétaire, les discussions concernant le Projet de Loi de Finances 2024 sont toujours en cours au Parlement. Mais selon les associations d'élus, les grandes orientations budgétaires déjà connues en direction des collectivités n'annoncent pas un effort de solidarité de l'État à la hauteur des défis.

Ainsi, les dotations de l'Etat ne verront sans doute pas une évolution importante de leur montant même si une nouvelle hausse générale de 220 M€ de la DGF au niveau national fait partie des annonces figurant dans le Projet de Loi de Finances 2024 soit une hausse de 0,8% alors que l'inflation actuelle est comprise entre 4 et 5 %. Les demandes d'indexation de la DGF sur l'inflation, exprimées par les associations d'élus locaux, ne semblent donc pas avoir reçu d'échos de la part du Gouvernement.

Ce dernier, par ailleurs, a fixé un objectif de désendettement de la France qui prendra la forme pour les collectivités d'une limitation à -0,5 % par rapport à l'inflation, de l'augmentation des dépenses de fonctionnement chaque année.

Le gouvernement table cette année sur un reflux de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.



Les collectivités doivent donc se préparer à une nouvelle baisse de leurs marges de manœuvre sur les exercices à venir. Il est rappelé qu'elles doivent également absorber le poids des mesures nécessaires pour lutter contre les pertes de pouvoir d'achat des agents publics, décidées par le Gouvernement mais sans compensations à destination des collectivités.

En matière de soutien de l'État à l'investissement local, le verdissement va se poursuivre. Des parts minimales de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) devront nécessairement être affectées au financement de "projets concourant à la transition écologique", à hauteur respectivement de 25% et 20%. Un objectif de ce type s'appliquait déjà en 2023 à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

A ce jour, les orientations budgétaires des deux villes fondatrices ne sont pas connues. La convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 arrivant à terme, la négociation de la prochaine sera l'occasion de préciser les données budgétaires pour 2024 et de donner une visibilité pour les exercices à venir. A ce stade, consciente de nos perspectives budgétaires difficiles, nos interlocuteurs des deux Villes nous font part de leur total soutien et de leur volonté de nous accompagner dans ce moment délicat mais sans pouvoir s'engager plus avant de façon précise sur le niveau du renforcement de leur soutien financier.

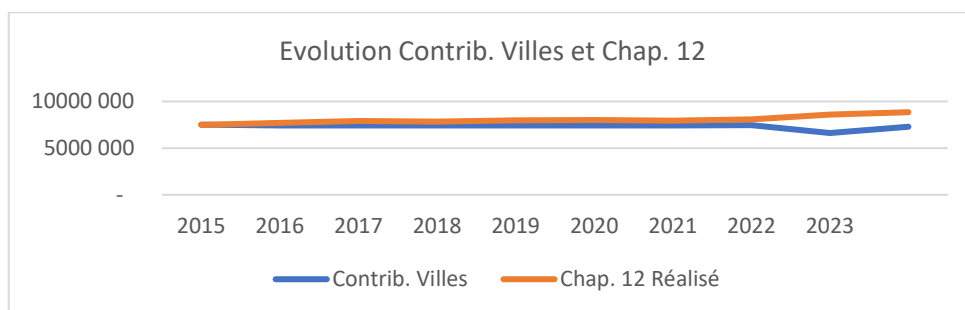
## II. La nécessaire transition de la HEAR

### 1. LA HEAR RATTRAPÉE PAR LES DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES RENCONTRÉES PAR TOUTES LES ÉCOLES TERRITORIALES D'ART ET DE DESIGN

Dès la préparation du budget primitif 2023, les premiers signaux d'une détérioration de la situation budgétaire de la HEAR ont été activés.

#### Évolution des contributions en fonctionnement des Villes et des crédits consommés inscrits au chap. 12 (Ressources humaines)

	COM 2015-2018				COM 2019-2021			COM 2022-2023	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contrib. Villes	7 517 125	7 442 125	7 442 125	7 442 125	7 425 125	7 425 125	7 425 125	7 477 125	6 620 196
Chap.12 - réalisé	7 488 410	7 694 054	7 896 669	7 845 078	7 971 145	8 000 178	7 961 114	8 066 358	8 602 061
<b>solde</b>	<b>28 715</b>	<b>- 251 929</b>	<b>- 454 544</b>	<b>- 402 953</b>	<b>- 546 020</b>	<b>- 575 053</b>	<b>- 535 989</b>	<b>- 589 233</b>	<b>- 1 981 865</b>
								dont surcoût	125 000
								solde hors surcoût	464 233
								solde 2023 en appliquant la contribution 2022-2,5%	- 957 865



Il convient de souligner que cette détérioration forte sur l'exercice 2023, prévisible au regard de l'exécution des deux derniers exercices, ne résulte pas de la mise en œuvre d'orientations stratégiques nouvelles. Elle est la conséquence croisée de fortes augmentations de postes de dépenses obligatoires sur lesquels l'établissement n'a aucune prise et, concomitamment, d'une minoration des recettes sous l'effet de deux mesures cumulées affectant le montant des contributions des villes et formalisées dans la convention d'objectifs et de moyens pour 2023.

#### Les surcoûts hors gestion courante

	2022	2023	2024	Cumul
Revalorisation du point d'indice (+ 3,5 % au 1 <sup>er</sup> juillet 2022)	125 000 €	250 000 €	250 000 €	625 000 €
Hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> juillet 2023)		54 000 €	108 000 €	162 000 €
Attribution de points d'indice majoré différenciés et revalorisés pour les indices bruts 367 à 418				
Hausse de l'ISOE (au 1 <sup>er</sup> sept. 2023)		50 000 €	150 000 €	200 000 €
Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (décret n°2023-702 du 31/07/2023)		76 000 €		76 000 €
Attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024			54 249 €	54 249 €
Réévaluation cotis. CNRACL 01/01/2024				
<b>Total RH</b>	<b>125 000 €</b>	<b>430 000 €</b>	<b>560 249 €</b>	<b>1 115 249 €</b>
Compte 60612 Énergie-Électricité (réf. 2021)	39 554 €	169 567 €	150 000 €	359 121 €
Total annuel	164 554 €	599 567 €	710 249 €	
<b>Cumul sur la période</b>		<b>764 121 €</b>		<b>1 474 370 €</b>

## La révision du montant des contributions de fonctionnement

	2022	2023
Ville de Strasbourg	5 600 000 €	4 960 000 €
Ville de Mulhouse	1 877 125 €	1 660 196 €
Total annuel	7 477 125 €	6 620 196 €
Variation / 2022		- 856 929 €
<b>Cumul sur la période</b>		<b>- 856 929 €</b>

Sur la période considérée, un maintien du montant des contributions à leur niveau de 2022 aurait permis de compenser les surcoûts RH et énergie.

Le budget supplémentaire a confirmé cette orientation quasi structurelle, momentanément amortie dans ses effets grâce à l'existence d'un excédent de fonctionnement reporté de + 3 128 067,53 € à fin 2022. C'est ainsi que le Budget 2023 se présente en suréquilibre (+ 1 118 460 €).

Comme cela a été rappelé lors du séminaire de juillet 2023 devant toute la communauté HEAR, cette situation reste fragile car l'établissement est confronté à une évolution de type effet de ciseaux :

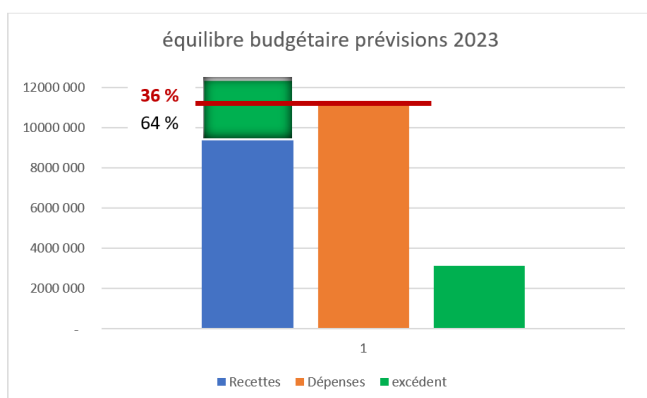
- Baisse des recettes : contributions des villes (- 856 929 € soit - 11,46 %) faiblement compensée par une augmentation du soutien de l'Etat (+ 70 000 € au titre du fonds national d'urgence de 2 millions d'euros) ;
- Augmentation des dépenses pour 2023 :
  - de personnel (liées aux diverses mesures réglementaires de revalorisation salariale) avec une prévision de + 595 703 € soit + 7,44 % par rapport au réalisé 2022 ;
  - des charges à caractère général à + 357 180 € soit + 23,24 % par rapport au réalisé 2022, dont les coûts ont été fortement impactés par le niveau d'inflation particulièrement élevé dans certains secteurs (papeteries, matériaux et énergie) ;
  - des charges de gestion courantes à + 270 965 € (notamment du fait d'un rééquilibrage des flux liés aux bourses Erasmus qui appellent également des cofinancements imputés en recettes).

Résultat probable de ce double mouvement de dépenses et de recettes réelles, un déficit en fonctionnement de l'ordre de 1 875 926 €. Il s'agit d'une estimation haute susceptible d'être réduite, l'inscription budgétaire valant uniquement autorisation de dépenses et n'emportant pas engagement automatique.

Pour autant, de façon encore plus concrète, cela veut dire que l'excédent reporté disponible au 31 décembre prochain pourrait se réduire à 1 118 460 €.

### Une situation budgétaire qui se tend sous l'effet conjugué

- d'une baisse de recettes de 856 929 € liée au réajustement de la contribution des Villes fondatrices
- d'une augmentation cumulée des charges générales liées à l'inflation et aux mesures gouvernementales s'appliquant aux employeurs publics (+ 599 567 €)



Pour couvrir les prévisions de dépenses 2023, près des 2/3 de la « réserve » (2 009 607 €) ont été mobilisés.

Si cette projection de dépenses devait se confirmer, et à niveau de recettes constant, ne resteraient alors plus que 1 118 460 € pour équilibrer le budget en 2024, soit juste un peu plus de la moitié de ce qui était nécessaire en 2023 !

## 2. CONCILIER LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT AMBITIEUX ET LA SOUTENABILITÉ BUDGÉTAIRE À RETROUVER. VERS UN NOUVEAU MODÈLE ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE LA PÉDAGOGIE, DE LA RECHERCHE ET DE LA CRÉATION

### La rentrée 2023

Des éléments de continuité dans les objectifs poursuivis par l'établissement :

- Maintenir la diversité et la qualité de l'enseignement dispensé :
  - Remplacement des enseignants ayant fait valoir leurs droits à la retraite ou en mobilité ; (en bénéficiant de l'effet de Noria) ;
  - Mesures de déprécarisation des emplois
- Développer les actions engagées en matière d'égalité, de lutte contre les discriminations et contre les violences sexistes et sexuelles
- Intégrer les enjeux écologiques et sociaux dans l'ensemble de nos activités. Recrutement d'une technicienne Transition après création de poste (coût compensé par redéploiement de crédits RH), poursuite des actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, accompagnement psychologique...

L'adaptation à la nouvelle donne budgétaire :

- Examen systématique de toutes les demandes de remplacement liées aux différents types de départs (retraite, mutation...) afin de mesurer l'opportunité de remplacer ou d'adapter les profils aux nouveaux besoins ;
- Modification de l'économie des journées d'intervention/workshop (les interventions extérieures visent à permettre aux options d'inviter, au sein des cursus et en complément des heures d'enseignement dispensées en interne par les enseignants de l'école, des personnalités extérieures à l'établissement) allouées à chaque Option / mention / groupe (cf note du 26 juillet de la Directrice aux études aux coordinateurs.rices), avec 3 recommandations :
  - Mobiliser le programme Erasmus pour inviter au moins un.e intervenant.e européen.ne
  - Inviter au moins un.e intervenant.e interne à l'école, d'une autre discipline et/ou d'un autre site
  - Mutualiser davantage certaines journées ;
- Sensibilisation de l'ensemble de la communauté à la nécessité d'adopter une plus grande sobriété des usages avec la recherche de l'optimisation de la dépense ;
- Mobilisation des équipes à s'inscrire dans les logiques d'appel à manifestation d'intérêt et d'appel à projet pour bénéficier de financements complémentaires.

### 2024 et les exercices à venir

Consciente que la HEAR ne pourra pas compter sur les seules contributions des villes fondatrices pour remettre à flot son budget, la question de la recherche de financements extérieurs nouveaux devient une ardente priorité. A l'occasion de son retour de disponibilité, un agent a été spécialement chargé de cette question.

Cet exercice pourra nous amener à repenser certains de nos projets pédagogiques pour les rendre pleinement éligibles à ces différents fonds, notamment européens Erasmus+, insuffisamment sollicités à ce jour (adaptation des temps pédagogiques forts au format « *Programme Intensifs Hybrides s (Blended Intensive Programme - BIP)* » particulièrement pertinent pour les formats type Workshops ou rencontres d'étudiants en marge d'événements comme Schmuck de Munich, Quadriennale de Prague, Foire du livre jeunesse de Bologne...).

Au-delà, l'expérimentation, la consolidation et le développement de la recherche au sein de l'établissement peuvent apporter de nouveaux financements tout en confortant son rayonnement et son attractivité. Pour mener ces activités de recherche dans une perspective transversale, il convient de dégager des heures dans le volume actuel de l'école ce qui suppose de faire évoluer notre organisation pédagogique actuelle, notamment en premier cycle. Ces évolutions de l'offre de formation devront se faire dans le cadre de substitution heure à heure et ne devraient pas avoir d'impact sur le budget de fonctionnement.

En toute hypothèse, une telle perspective ne peut s'envisager que sur un temps long. Sauf cas de force majeure, les cursus ouverts ne sauraient être modifiés de façon substantielle à courte échéance, et *a fortiori* supprimés, eu égard aux engagements pris à l'égard des étudiant.es.

*Un formulaire de recensement pour un projet INTERREG a été transmis en octobre dernier. Il vise à établir une collaboration transfrontalière structurante entre la Haute école des arts du Rhin et la Staatliche Kunsthalle Baden-Baden, principal centre d'art pour la création contemporaine de la Région du Bade-Wurtemberg.*

*Ces deux institutions d'importance se proposent de construire ensemble une plateforme de production et de diffusion artistique, dont l'objectif est de partager l'expertise que les artistes ont du Rhin supérieur – cela alors que notre bio région est percutée par la surchauffe climatique et qu'elle doit inventer la société qui saura habiter pacifiquement et durablement le monde qui vient.*

*La Staatliche Kunsthalle de Baden-Baden se fera alors caisse de résonance des artistes et des œuvres, de leurs paroles et de leurs formes, de leurs gestes et inventions, et cela depuis sa position d'institution d'une ville d'eau qui sait les menaces qui pèsent sur cette ressource.*

*La HEAR quant à elle combinera recherche et production avec les artistes qui la peuple, et elle sera plus que jamais le laboratoire artistique du Rhin supérieur, puisqu'elle est littéralement, son nom le dit, l'école de ce fleuve commun.*

*Le montant FEDER envisagé est de 900 000 € sur la période 2024-2027.*

*D'autres dispositifs ont retenu l'attention :*

- appel à projet « métiers d'avenir » (filière textile),*
- appel à projet « alternatives vertes » (formation des cadres de la culture aux questions de transition)*
- un autre projet INTERREG avec Musica et les HfM de Basel et de Freiburg pour créer une scène trinationale consacrée à l'« open creation » au bord de la musique contemporaine...*

Le cap de cette nécessaire mutation vers un nouveau modèle économique de l'établissement est d'ores et déjà posé. Il s'agit de traverser cette période de transition dans des conditions permettant, à la fois, de maintenir une offre pédagogique de qualité -sans laquelle cette ambition n'aurait aucun sens- et de mobiliser des compétences pour inscrire le développement de l'école dans cette nouvelle dimension.

**Pour relever ce défi, un soutien plus fort des contributeurs historiques sera vraisemblablement nécessaire mais également un élargissement du tour de table financier.**

Ce nouveau modèle budgétaire pourrait se décliner ainsi :

- Une contribution des deux collectivités territoriales fondatrices à hauteur de la charge salariale pesant sur l'établissement ;
- Une contribution de l'Etat réévaluée à hauteur de l'inflation pour couvrir une partie des charges générales courantes (hors ressources humaines) essentiellement liées à la pédagogie,
- Un autofinancement par l'établissement à hauteur des montants nécessaires à l'équilibre global du budget sur ses ressources propres mais également par toutes participations et aides complémentaires qu'il pourra obtenir pour développer l'innovation pédagogique et la recherche internationale.

Dans cette perspective, des négociations seront engagées avec les autres collectivités locales (Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace) et établissements publics de coopération intercommunales (Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération) mais également par les trois groupements locaux de coopération transfrontalière qui maillent le territoire élargi dans lequel s'inscrit le cœur du rayonnement de notre établissement. La mise en évidence d'ambitions partagées et de points de convergence entre les politiques publiques poursuivies et le projet d'établissement pourrait y contribuer.

Il convient de rappeler que le Département du Bas-Rhin et la HEAR avaient conclu, en 2013, une convention de partenariat sur la période 2013-2015 avec une subvention départementale de 144 000 €/an.

# III. Le cadrage financier et budgétaire pour l'exercice 2024 et essai de prospective

## 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1. Les grands équilibres à juin 2023 (adoption du BS) - Pour rappel

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		1 388 885,63	-620 721,72
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 128 067,53
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 388 885,63	2 507 345,81

#### A) Les recettes réelles de fonctionnement

Arrêtées à 10 212 K€ à la clôture de l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont été inscrites au budget 2023 à hauteur de 9 033 K€, soit une **diminution de 1 179 K€** qui représentent **-11,55 % d'une année à l'autre**. Ce sont principalement les recettes de gestion (les recettes courantes) qui sont impactées, les recettes « financières » ne progressant que de 4 531,28 €.

L'essentiel de cette baisse est le fait des décisions prises par les deux villes fondatrices de reconsidérer leur niveau de soutien à l'établissement, comme acté dans la convention d'objectifs et de moyens adoptée en conseil d'administration lors de la séance du 14 mars 2023.

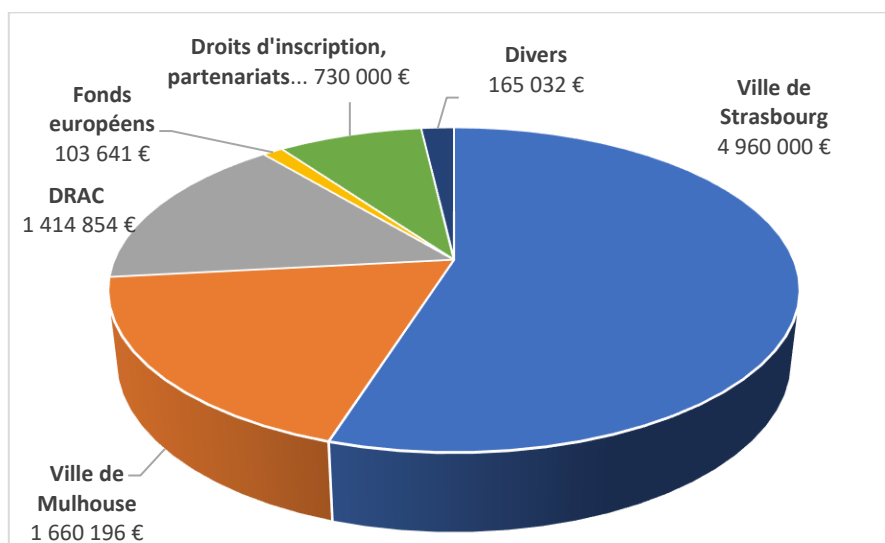
Pour rappel :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Ville de Strasbourg	5 600 000 €	4 960 000 €	190 500 €		5 790 500 €	5 150 500 €
Ville de Mulhouse	1 877 125 €	1 660 196 €	59 500 €		1 936 625 €	1 719 696 €
Total	7 477 125 €	6 620 196 €	250 000 €		7 727 125 €	6 870 196 €
Variation		- 856 929 €				- 856 929 €
		- 11,46 %	0			- 11,46 %

Le principe retenu était de diminuer la contribution en fonctionnement 2,5 % au titre de la « participation à l'effort de maîtrise budgétaire » et, pour les deux Villes, d'opérer à leur profit une « régularisation sur exercices antérieurs » (à hauteur de 500 000 € pour Strasbourg et de 170 000 € pour Mulhouse).

A noter que les contributions de l'Etat progressent, quant à elles, de + 91 534 €, intégrant une aide exceptionnelle de 70 000 € au titre des mesures de soutien aux écoles d'art (fonds national de 2 millions d'euros débloqué le 28 mars dernier par Mme la Ministre de la Culture).

Il n'en reste pas moins que la question de la contribution des deux villes reste plus que jamais sensible. Pour mémoire, en 2023 elle représente 74 % de nos recettes de gestion courante. Les droits d'inscription (730 000 €) dépassent guère les 8 %.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

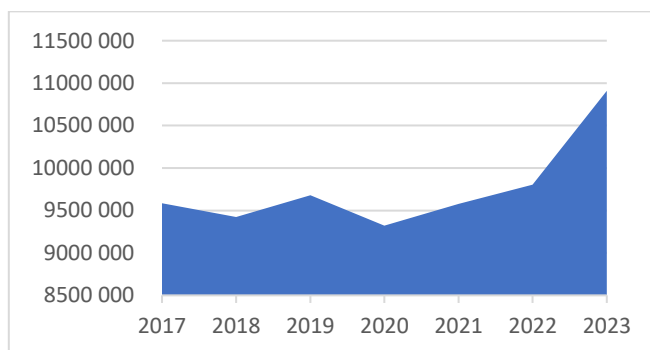
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	730 000,00	0,00	0,00	0,00	730 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	8 891 546,00	0,00	-690 253,00	-690 253,00	8 201 293,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	44 900,00	0,00	-32 000,00	-32 000,00	12 900,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 681 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-722 253,00</b>	<b>-722 253,00</b>	<b>8 959 193,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	4 531,28	4 531,28	4 531,28
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 751 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-717 721,72</b>	<b>-717 721,72</b>	<b>9 033 724,28</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	250 000,00	0,00	97 000,00	97 000,00	347 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>97 000,00</b>	<b>97 000,00</b>	<b>347 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 001 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-620 721,72</b>	<b>-620 721,72</b>	<b>9 380 724,28</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>3 054 799,62</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>12 435 523,90</b>



## B) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 10 909 K€ (BP + BS 2023).

2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023
9 583 428	9 421 523	9 680 782	9 322 910	9 577 943	9 802 689	10 909 650



Rapportée au réalisé 2022 (9 802 K€), la progression est de 1 106 961,72 €, soit **+ 11,29 %** d'une année à l'autre. Cette évolution est à mettre en regard de la baisse des recettes du même ordre (-11,55 %) sur la période considérée (cf page 3). Elle doit toutefois être nuancée car, si on compare de prévisions à prévisions, le différentiel se réduit à + 493 843, 87 € soit une évolution contenue à + 4,56 %.

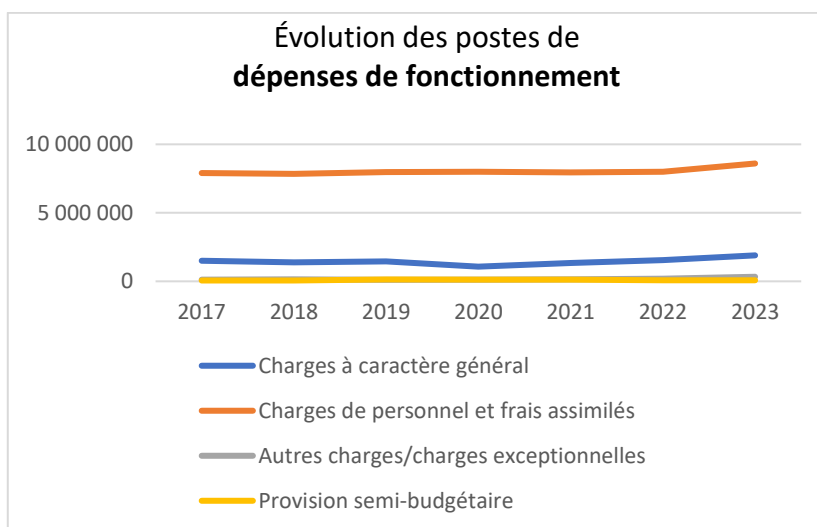
### Dépenses de fonctionnement - Tableau de synthèse

	Rappel prévisions budgétaires 2022	Prévisions budgétaires 2023			Evolution prévisions budgétaires 2022 à 2023
		Budget primitif	Budget supplémentaire	Total	
chap 11	1 901 993,90	1 143 322,54	546 049,57	1 894 264,04	- 0,41 %
chap 11-RH		189 891,93	15 000,00		
chap 12	8 301 905,00	8 199 778,16	402 283,19	8 602 061,35	+ 3,62 %
65	77 275,00	216 953,37	116 371,96	333 325,33	+ 331 %
67	162 045,35	1 500,00	8 500,00	10 000,00	- 93 %
42	310 000,00	250 000,00	157 413,00	407 413,00	+ 31,42 %
68	70 000,00		70 000,00	70 000,00	0
023			73 267,91	73 267,91	0
<b>Total</b>	<b>10 823 219,25</b>	10 001 446,00	1 388 885,63	<b>11 390 331,63</b>	<b>+ 4,56 %</b>

De façon globale, de prévisions à prévisions, le différentiel s'élève à **+ 567 112,38 €**. Il s'explique notamment par des éléments sur lesquels l'établissement a peu de prise et qui s'imposent à lui. On relèvera les plus significatifs :

- le « glissement vieillesse technicité » : 40 823 €  
*Rémunération titulaires 2022 (2 041 177 €) \* 2 %*
- la revalorisation du point d'indice : 125 000 €  
*Estimation ROB 2023 (250 000 € en année pleine)*
- le compte 60612 Energie-Electricité : + 184 792 €  
*progression de 265 378,59 € à 450 171,36 € soit + 69,63 %*
- la réévaluation de la dotation aux amortissements : + 157 413 €  
*même s'il s'agit d'une opération d'ordre, en partie liée aux prescriptions de la nouvelle nomenclature comptable (M51), elle mobilise une partie de nos crédits de fonctionnement.*

Les dépenses de gestion (dépenses courantes et récurrentes de la HEAR, hors charges spécifiques et dotations aux provisions) évoluent dans les mêmes proportions. Elles s'élèvent à 10 829 K€ (+ 1 079 704,72 €).



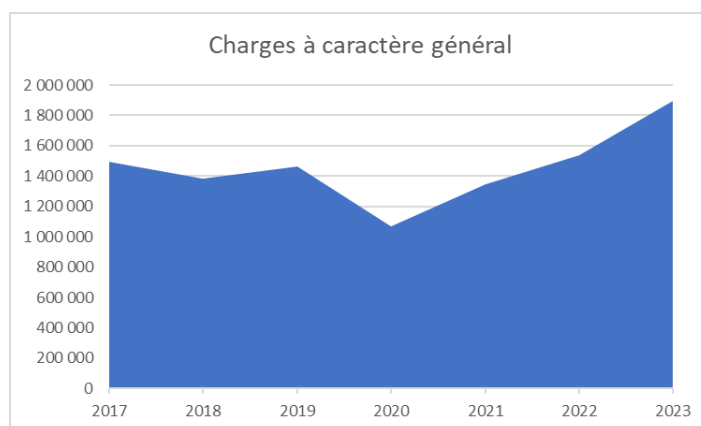
Les **charges à caractère général** sont prévues pour un montant de 1 890 K€. Elles représentent 17,43 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles progressent de 41,8 % par rapport au BP 2022 (+ 561 049,57 €). Comparées aux réalisations 2022 (1 537 083,83 €), ces prévisions s'établissent à +23,24% avec une progression de 357 180,21 €.

A noter l'évolution du compte 60612 Énergie-Électricité qui, à lui seul, progresse de 243 433,53 € à 450 171,36 € soit + 206 737,83 € (+ 117 %). Au regard de la flambée des prix constatée sur les marchés de l'énergie, cette hausse ne paraît somme toute pas anormalement excessive.

Autre poste de dépenses important, la ligne Fournitures scolaires 60667 qui progresse, lui aussi, de 36 746,03 € (de 127 928,61 € au CA 2022 à 164 674,64 € au BS 2023), soit + 28,72 %.

#### Évolution charges à caractère général

2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	
					1 537 084	Répartition 15,68 %	1 894 264	Répartition 17,36 %
1 497 236	1 380 317	1 462 066	1 071 579	1 348 433				

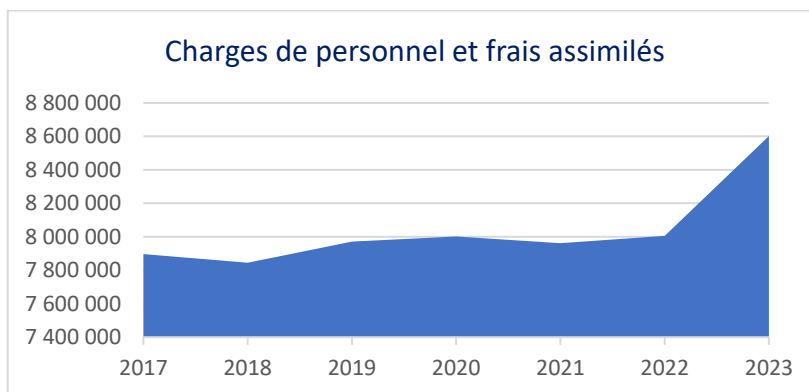


Les **charges de personnel** s'élèvent à 8 602 K€ et représentent **79,33 % des dépenses réelles de fonctionnement**. Pour mémoire, elles s'élevaient à 8 006 358 € au CA 2022, soit une progression prévue de 595 703 € (+7,44 %) par rapport à l'exercice précédent.

Toutefois, concernant l'exercice 2023, il convient de relever qu'à ce stade, il ne s'agit que de projections. A titre de comparaison, les crédits ouverts en 2022 étaient de 8 301 905 € pour un réalisé inférieur de 295 546 €.

#### Évolution charges de personnel

2017	2018	2019	2020	2021	2022		prévisions 2023	
					Répartition		Répartition	
7 896 669	7 845 078	7 971 145	8 001 178	7 961 114	8 006 358	81,68 %	8 602 061	78,84 %



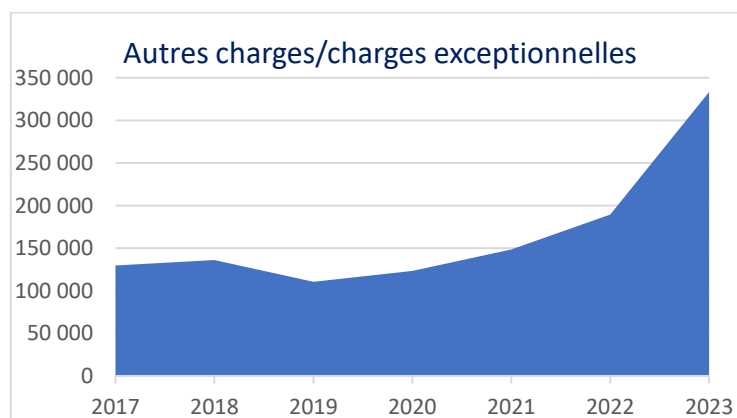
Cette augmentation peut s'expliquer par différents facteurs, certains ayant déjà été cités :

- le « glissement vieillesse technicité » : 40 823 €  
*Rémunération titulaires 2022 (2 041 177 €) \* 2 %*
- la revalorisation du point d'indice : 250 000 €  
*Estimation ROB 2023 (250 000 € en année pleine)*
- la prise en compte, sur une année quasi-pleine des recrutements intervenus sur des postes restés vacants en 2022 sur de longues périodes (Directeur, Administrateur...) et la nécessité de recourir à des vacataires pour accroissements temporaires d'activité notamment.

Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) s'établissent à 333 K€ et progressent de 53,64 % par rapport au BP 2023 (+ 116 371,96 €) et de 434 % par rapport au CA 2022 (+ 270 965,25 €) (valeur CA 2022 : 62 360,08 €). Pour l'essentiel, elles concernent les flux liés à la gestion des bourses Erasmus (art. 65131 : 226 304,65 €).

#### Évolution Autres charges/charges exceptionnelles

2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	
					Répartition		Répartition	
129 523	136 128	110 571	123 153	148 396	189 247	1,93 %	333 325	3 %



Les chapitres 67 et 68 dédiés aux opérations financières s'établissent à un total de 80 000 € avec une progression de 78 500 € de propositions nouvelles. On peut relever à cet endroit une relative stabilité avec le réalisé 2022 (70 000 €) et celui des exercices précédents.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 333 214,47	0,00	561 049,57	561 049,57	1 894 264,04
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 199 778,16	0,00	402 283,19	402 283,19	8 602 061,35
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	216 953,37	0,00	116 371,96	116 371,96	333 325,33
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 749 946,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 079 704,72</b>	<b>1 079 704,72</b>	<b>10 829 650,72</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 751 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 158 204,72</b>	<b>1 158 204,72</b>	<b>10 909 650,72</b>

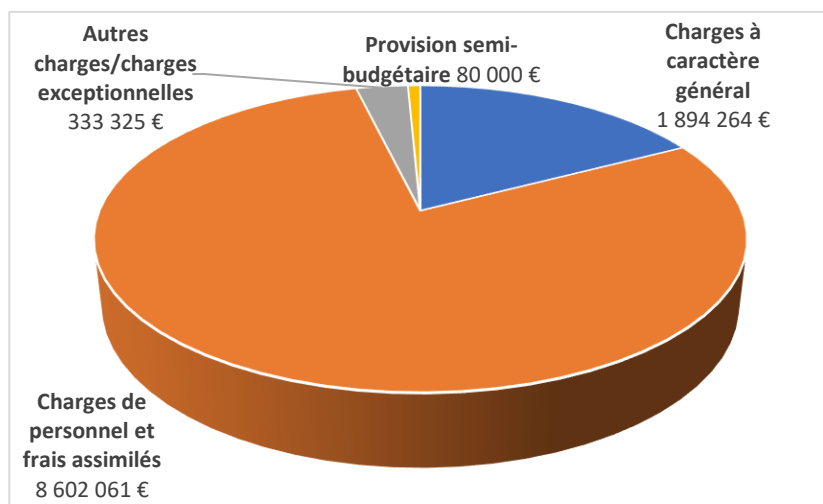
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	73 267,91	73 267,91	73 267,91
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	250 000,00	0,00	157 413,00	157 413,00	407 413,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 680,91</b>	<b>230 680,91</b>	<b>480 680,91</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 388 885,63</b>	<b>1 388 885,63</b>	<b>11 390 331,63</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 390 331,63</b>
--	----------------------

**Distribution des dépenses réelles de fonctionnement BP 2022 par chapitre**



## 1.2. Les évolutions à intégrer d'ici fin 2023 – Le réalisé au 03/11/2023

### DÉPENSES

#### Chapitre 12 - Ressources humaines

##### Dispositions d'ordre général s'imposant à la HEAR

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- Hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice
- Attribution de points d'indice majoré différenciés et revalorisés pour les indices bruts 367 à 418

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Hausse de l'ISOE  
Sur une année pleine : + 150 000 € soit pour 2023 : **50 000 €**.
- Augmentation du taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail  
Sur une année pleine : + 3 000 € soit pour 2023 : **1 000 €**.

À envisager, selon ce qui pourra ressortir du dialogue social :

**Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** (décret n°2023-702 du 31/07/2023), ciblée sur la première moitié des fonctionnaires rémunérés jusqu'à 3 250 € bruts/mois. *Versée avant fin 2023, elle s'élève de 800 € bruts pour les premiers niveaux de rémunération jusqu'à 300 € pour les autres. Sont concernés la moitié des agents de la fonction publique d'État et 70 % des hospitaliers. Pour les collectivités, cela relève de la décision des employeurs territoriaux.*

Sans préjuger de la suite qui pourra être réservée à ce dossier par nos instances délibératives, il sera probablement nécessaire, le cas échéant, de lisser la charge de cette mesure sur deux exercices budgétaires avec un premier versement sur la paie de décembre et un second au premier semestre 2024.

#### Le réalisé au 03/11/2023 et encours

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	Réalisé CA 2022	Prévisions 2023	Réalisé au 03/11 et encours	Solde	Taux de réa- lisation
chap 11	<b>1 537 083</b>	1 894 264	<b>1 402 640</b>	493 014	74%
chap 12	<b>8 006 358</b>	8 602 061	<b>7 493 771</b>	1 108 096	87%
65	<b>62 360</b>	333 325	<b>173 104</b>	149 554	52%
67	<b>126 886</b>	10 000	<b>1 720</b>	8 280	17%
68	<b>70 000</b>	70 000	<b>70 000</b>	-	100%
42	<b>309 951</b>	407 413	<b>407 413</b>	-	100%
23		73 267			
Total hors 023	<b>10 112 640</b>	11 317 063	<b>9 548 648</b>	<b>1 758 944</b>	84%

### RECETTES

Pas de mouvements affectant de façon significative les prévisions de recettes.

## 1.3. Les perspectives 2024

### DÉPENSES

Contrairement au budget de l'Etat dont le solde est négatif, il est impossible pour une collectivité territoriale ou un établissement public d'emprunter pour financer leur fonctionnement courant. Ils ne peuvent donc qu'adapter leurs dépenses au niveau des recettes attendues.

Or, les dépenses de fonctionnement de 2024 seront nécessairement impactées à la hausse par des éléments extérieurs, particulièrement l'inflation énergétique qui perdure et les mesures successives de revalorisation salariales (près de 1 460 045 € estimés à ce jour sur la période 2022-2024).

La hausse du budget de fonctionnement devra être maîtrisée. Au titre de la section de fonctionnement, l'établissement doit réduire autant que faire se peut l'effet de ciseaux (progression plus rapide des dépenses que des recettes) déjà constaté. En toute hypothèse, il ne pourra plus, dès cet exercice, être compensé par les excédents de fonctionnement des exercices antérieurs qui auront été totalement consommés.

Compte tenu du contexte économique déjà décrit, atteindre cet objectif relèvera du défi et nécessitera des choix de gestion plus rigoureux que jamais, avec nécessairement des incidences plus ou moins fortes sur l'offre pédagogique de l'établissement et son fonctionnement.

#### Chapitre 11 – Charges à caractère générales

Les charges à caractère général correspondent aux coûts de fonctionnement des services et des équipements et fournitures dédiés à la pédagogie. Estimées à 1 800 000 €, ces charges nécessaires à la réussite de notre mission de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation.

Pour autant et en tablant sur la poursuite d'une dépense raisonnée et de la prise de conscience par l'ensemble de la communauté d'une indispensable sobriété des usages, les prévisions retiennent l'hypothèse d'une poursuite de la réduction des charges à caractère générale en continuant d'actionner tous les leviers d'économies pour optimiser les coûts et contenir par ailleurs les postes qui continuent à être orientés à la hausse (notamment énergie).

#### Chapitre 12 - Ressources humaines

Au jour de la rédaction du présent Rapport d'Orientation Budgétaire, la masse salariale de la HEAR est projetée avec une augmentation de l'ordre de 2,88 % par rapport aux prévisions inscrites au BP 2023. Cette progression s'explique principalement par l'application en année pleine des nouvelles mesures salariales annoncées en juin 2023 par le Gouvernement qui viennent s'ajouter aux effets du Glissement Vieillesse Technicité.

Consciente de la nécessité de suivre et piloter toujours plus étroitement cet important poste de dépenses, la HEAR poursuivra en 2024 le déploiement de ses outils de suivi et de pilotage de la masse salariale et des effectifs, dans une logique de responsabilité collective, qui s'appuiera sur un dialogue de gestion encore plus accru avec les services.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, l'établissement s'attachera à adapter son organisation pour une meilleure efficacité.

Il sera très attentif à sa politique en matière de recrutement et s'attachera à ce titre à poursuivre les grands objectifs suivants :

- adaptation régulière des organisations pour une meilleure efficacité avec un réel souci d'optimisation des ressources,
- examen systématique de toutes les demandes de remplacement liées aux différents types de départs (retraite, mutation...) afin de mesurer l'opportunité de remplacer ou d'adapter les profils aux nouveaux besoins,
- remplacement des départs par des agents moins avancés dans leur carrière, afin d'agir sur la pyramide des âges.

## 1. Dispositions d'ordre général s'imposant à la HEAR

- 1.1. Attribution de 5 points d'indice majoré** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **54 249 € en année pleine**  
*Jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires seront attribués aux agents publics ayant les plus basses rémunérations. Une telle mesure pourra représenter jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024.*
- 1.2.** Réévaluation d'un point du taux de **cotisation à la Caisse nationale de retraites** des agents des collectivités locales (CNRACL).
- 1.3. Le Glissement Vieillesse Technicité** (2,5 % ?) : de l'ordre de **50 000 €**.

## 2. Les mouvements de personnel HEAR attendus en 2024

Chaque année, pour maintenir l'offre pédagogique dans ses vingt départements et sa qualité, la HEAR renouvelle son équipe en fonction des départs en retraite et des échéances de contrats à durée déterminée.

Sur 147 postes, les mouvements attendus en 2024 sont les suivants :

	nombre
Contrats renouvelables	19
Départs à la retraite potentiels	4
Fin de détachement	2

## TABLEAU DE SYNTHÈSE - Dépenses

	Prévisions budgétaires 2022	Prévisions budgétaires 2023	Évolution prévisions 2022 à 2023	Prévisions budgétaires 2024	Évolution prévisions 2023 à 2024
chap 11	1 901 993,90	1 894 264 ,04	- <b>0,41 %</b>	1 800 000,00	- <b>4,98 %</b>
				Manufacture	150 000,00
				RH	277 000,00
chap 12	8 301 905,00	8 602 061,35	+ 3,62 %	9 303 411,00	+ 8,15 %
65	77 275,00	333 325,33	+ 331 %	335 000,00	+ 0,5 %
67	162 045,35	10 000,00	- 93 %	10 000,00	0 %
42	310 000,00	407 413,00	+ 31,42 %	410 000,00	+ 0,63 %
68	70 000,00	70 000,00	0	70 000,00	0
023 *		73 267,91	0		
Total hors 023	<b>10 823 219,25</b>	<b>11 317 063,72</b>	<b>+ 4,56 %</b>	<b>12 355 411,00</b>	<b>+ 9 %</b>

\* 023 « virement à la section d'investissement » (chapitre d'ordre)

## RECETTES

A ce stade de la réflexion, deux hypothèses vont être envisagée :

### Scénario 1 :

Par hypothèse, les montants des contributions des villes fondatrices retenus pour 2024 sont évalués par référence à ceux de 2022.

S'agissant de la contribution de l'Etat, celle-ci reprend le montant 2022, majoré de l'aide exceptionnelle de 70 000 € issue du fonds d'urgence national de 2 millions qui devrait être reconduit en 2024.

Les ressources propres sont en légère progression du fait de l'augmentation des droits d'inscription au ateliers publics déjà envisagée en 2023 mais ajournée pour des raisons techniques. La question de la revalorisation des droits pour les différents cursus étudiants pourrait être posée.

Même si l'exercice s'annonce plus difficile dans le contexte économique actuel, une nouvelle mobilisation générale pour diversifier et optimiser les sources de financements a d'ores et déjà été engagée et on peut raisonnablement espérer des premiers résultats.

### Scénario 2 :

- Une contribution des deux collectivités territoriales fondatrices à hauteur de la charge salariale prévisionnelle moyenne 2023-2024 (9 085 156 €) pesant sur l'établissement, situation qui a prévalu jusqu'en 2015 ;
- Une contribution de l'État (1 414 854 € prévision 2023) réévaluée pour couvrir une partie des charges générales courantes (hors ressources humaines) essentiellement liées à la pédagogie,
- Une dynamique propre de l'établissement pour réunir les montants nécessaires à l'équilibre global du budget sur ses ressources propres mais également par toutes participations et aides complémentaires (appel à projets, subventions...) qu'il pourra obtenir pour développer l'innovation pédagogique et la recherche internationale.



## TABLEAU DE SYNTHÈSE - Recettes

	Réalisé CA 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024		
			scénario 1	scénario 2	
<b>Contributions</b>					
Strasbourg	5 600 000	4 960 000	5 600 000	6 813 867	1. valeur 2022 2. valeur RH 9 085 156 €
Mulhouse	1 877 125	1 660 196	1 877 125	2 271 289	
État	1 331 100	1 414 854	1 450 000	1 600 000	
Fonds européens	162 628	103 643	125 000	125 000	
Région Grand Est	32 650		50 000	50 000	Pacte compétence
CEA					
GLCT					
<b>Ressources propres</b>					
Droits d'inscription	733 000	730 000	745 000	745 000	
<b>Autres financements</b>					
INTERREG					
Autres AMI			50 000	50 000	
Autres	475 643	512 031	512 031	512 031	
<b>Part. Manufacture</b>			50 000	50 000	
<b>Résultat reporté</b>		3 054 799	1 118 460	1 118 460	Solde de la « réserve »
<b>Total recettes</b>	10 212 146	12 435 523	<b>11 577 616</b>	<b>13 335 647</b>	

### PREMIER BILAN 2024

	Scénario 1	Scénario 2
Dépenses réelles de fonctionnement	12 355 411 €	12 355 411 €
Recettes réelles de fonctionnement	10 459 156 €	13 100 491 €
Reprise des excédents reportés	1 118 460 €	
Solde de fonctionnement	- 777 795 €	745 080 €
<i>Programme investissement Manufacture (hors réactualisation)</i>	1 480 000 €	1 480 000 €

Pour rappel, le budget 2023 dégage un suréquilibre de 1 118 460 €, montant obtenu après reprise des résultats antérieurs cumulés constatés à fin 2022 (+ 3 128 067,53 €).

Si l'exécution budgétaire devait vérifier les prévisions, et sans qu'il y ait nécessité d'abonder des lignes de crédits, nous devrions pouvoir compter sur 1 118 460 € de « réserves » pour l'exercice 2024.

Dans le scénario 1, et malgré cet excédent (qui sera alors totalement consommé), nous serions face à une « impasse budgétaire » de l'ordre de 777 795 €. Ce montant peut être rapproché du total des minorations des contributions des villes fondatrices en 2023, 856 929 € dont 546 928 € au titre de la « régularisation sur exercices précédents ».

Une approche plus optimiste pourrait laisser espérer un volume de réserves mobilisable en 2024 plus important - si le taux d'exécution des dépenses généralement constaté (+/- 93 %) se vérifie à nouveau - qui ramènerait cette possible impasse à un niveau moindre.

Le scénario 2 permet de dégager un solde positif de 745 080 € qui est nécessaire pour financer l'important programme d'investissement concernant l'équipement des locaux de la Manufacture. Cette hypothèse permet en effet de préserver une partie de l'excédent de fonctionnement des exercices passés et de l'affecter au projet Manufacture comme cela avait été envisagé lors des débats d'orientation budgétaire tenus les années passées.

## 1.4. Essai de prospective sur les exercices à venir (2025-2026-2027)

### DÉPENSES

#### Chapitre 12 - Ressources humaines

<b>Prévisions de mouvements</b>	2025	2026	2027
Fin de contrats CDD	8	2	nr
Départs à la retraite	3	3	3
Fin détachement	1		

### TABLEAU PLURIANNUEL – Dépenses & Recettes

	Prévisions 2022	Réalisé CA 2022	Prévisions 2023	Prospective			
				2024 scénario 1	2024 scénario 2	2025 scénario 1	2025 scénario 2
<b>DÉPENSES</b>							
chap. 11	1 901 993	1 537 083	1 894 264	2 227 000		2 284 902	
chap. 12	8 301 905	8 006 358	8 602 061	9 303 411		9 303 411	
65	77 275	62 360	333 325	335 000		335 000	
67	162 045	126 886	10 000	10 000		10 000	
68	70 000	70 000	70 000	70 000		70 000	
042	310 000	309 951	407 413	410 000		410 000	
023			73 267				
<b>Total hors 023</b>	<b>10 823 219</b>	<b>10 112 640</b>	<b>11 317 063</b>	<b>12 355 411</b>		<b>12 413 313</b>	
<b>RECETTES</b>							
Strasbourg	5 600 000	4 960 000	5 600 000	6 637 500	5 600 000	6 637 500	
Mulhouse	1 877 125	1 660 196	1 877 125	2 212 500	1 877 125	2 212 500	
État	1 331 100	1 414 854	1 450 000	1 600 000	1 450 000	1 600 000	
Fonds européens	162 628	103 643	125 000	125 000	200 000	125 000	
Région Grand Est	32 650		50 000	50 000	50 000	50 000	
CEA							
EPCI (EMS – M2A)							
GLCT							
<b>Ressources propres</b>							
Droits d'inscription	733 000	730 000	745 000	745 000	785 000	785 000	
<b>Autres financements</b>							
INTERREG					300 000	300 000	
Autres AP/AMI			50 000	50 000	450 000	450 000	
Autres	475 643	512 031	512 031	512 031	512 031	512 031	
Part. Manufacture			50 000	50 000	85 000	85 000	
Résultat reporté		3 054 799	1 118 460	1 118 460			
<b>Total recettes</b>	<b>10 212 146</b>	<b>12 435 523</b>	<b>11 577 616</b>	<b>13 100 491</b>	<b>11 309 156</b>	<b>12 757 031</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>99 506</b>	<b>1 118 460</b>	<b>- 777 795</b>	<b>745 080</b>	<b>- 1 104 157</b>	<b>343 718</b>	

A l'horizon 2025, en retenant par hypothèse :

- une stabilité des dépenses de personnel ;
- une augmentation des ressources propres de 775 000 € ;
- l'absence d'excédents cumulés sur les exercices passés.

Le scénario 1 produirait un déficit pour 2024 puis, sans autre évolution par ailleurs, conduirait l'établissement à une impasse budgétaire en 2025 (plus de 1 104 000 €).

Le scénario 2, dégagerait un excédent de 745 080 € en 2024 puis de 343 718 € en 2025 permettant de reconstituer un fonds de roulement et/ou de disposer d'une capacité d'autofinancement pour l'investissement.

Il permet de réaliser la transition vers un nouveau modèle économique avec, à mesure de la montée en puissance d'autres cofinancements extérieurs, la possibilité d'envisager, sur les exercices suivants, une modulation à la baisse de l'engagement des contributeurs historiques.

## 2. La section d'investissement

### 2.1. Les grands équilibres à juin 2023 (adoption du BS) - Pour rappel

La section d'investissement s'équilibre à 1 089 326,03 € en dépenses et en recettes.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	28 300,00	57 267,12	0,00	0,00	85 567,12
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	221 700,00	85 058,91	350 000,00	350 000,00	656 758,91
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>142 326,03</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>742 326,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>142 326,03</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>742 326,03</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	250 000,00		97 000,00	97 000,00	347 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>97 000,00</b>	<b>97 000,00</b>	<b>347 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>500 000,00</b>	<b>142 326,03</b>	<b>447 000,00</b>	<b>447 000,00</b>	<b>1 089 326,03</b>
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>1 089 326,03</b>

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (742 326,03 €)

- **Les « restes à réaliser » (142 326,03 €).** En premier lieu, le budget supplémentaire permet d'intégrer dans la comptabilité de l'exercice 2023, les crédits reportés au 31 décembre 2022 correspondant à des dépenses d'investissement engagées mais non encore mandatées à la clôture de l'exercice (restes à réaliser).
- **Les dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser (600 000 € = 250 000 € + 350 000 €).** Dans le même sens, le budget supplémentaire permet de compléter les investissements pédagogiques prévus en 2023 et anticiper d'éventuelles opérations qui seraient susceptibles d'être programmées d'ici le 31 décembre 2023 (Manufacture).

LES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (347 000 €)

➤ La dotation aux amortissements (cpte 040) pour un montant de 347 000 € (250 000 € + 97 000 €).

ooo0ooo

Ces dépenses (reportées et nouvelles) sont financées à hauteur de 250 000 € par des subventions des deux villes fondatrices (190 000 € + 59 500 €) inscrites en recettes réelles d'équipement et par

- le virement de la section de fonctionnement (021) 73 267,91 €
- la dotation aux amortissement : 407 413 € (250 000 € + 157 413,00 €)
- le solde d'exécution reporté (compte 001) : 358 645,12 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		73 267,91	73 267,91	73 267,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	250 000,00		157 413,00	157 413,00	407 413,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>230 680,91</b>	<b>230 680,91</b>	<b>480 680,91</b>

<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 680,91</b>	<b>230 680,91</b>	<b>730 680,91</b>
					+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>358 645,12</b>
					=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>1 089 326,03</b>

## 2.2. Exécution au 01/11/2023 et évolutions à intégrer d'ici la fin de l'exercice

Étaient prévus (aux budgets primitif et supplémentaire) pour l'exercice 2023 :

- 142 326 € de restes à réaliser inscrits en 2022
- 600 000 € de dépenses nouvelles dont :
  - 332 291 € pour les ateliers/options
  - 120 000 € pour des équipements complémentaires :

<i>véhicules - 2 mini-bus seconde main</i>	25 000 €
<i>2 vélos cargos</i>	10 000 €
<i>travaux suite incendie, changement mobilier technique</i>	
<i>caisses modulables de tri</i>	70 000 €
<i>travaux acoustiques - instal panneaux acoustiques</i>	
<i>imprimante Riso</i>	10 000 €
<i>traceur</i>	5 000 €

- 147 709 € de crédits à titre d'amorce du programme d'investissement Manufacture

### Le réalisé au 03/11/2023 et encours

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
	<b>Réalisé CA 2022</b>	<b>RAR 2022</b>	<b>Prévisions 2023</b>	<b>Réalisé au 03/11 et encours</b>	<b>solde</b>	<b>Taux de réalisation</b>
20. immob. incorp.	<b>46 379</b>	57 267	85 567	<b>63 702</b>	21 865	74%
21. immob. corp.	<b>196107</b>	85 058	656 758	<b>231 840</b>	424 918	35%
Total dépenses réelles	<b>242 486</b>	142 325	742 326	<b>295 542</b>	446 783	<b>40%</b>
Total dépenses d'ordre	<b>296 997</b>		347 000	<b>347 000</b>		
Total cumulé	<b>539 483</b>		1 089 326	<b>642 542</b>	<b>446 783</b>	59%

## 2.3. Les perspectives 2024

Selon l'hypothèse retenue, le budget pourra ou non générer une capacité d'autofinancement (CAF) positive propre à couvrir une partie de ses dépenses d'investissement.

Pour rappel, la « réserve » issue des excédents de fonctionnement capitalisés sur les exercices précédents qui était fléchée pour le programme d'investissement de la Manufacture a été en totalité mobilisée pour équilibrer le budget de fonctionnement 2023 et 2024.

Sauf capacité d'autofinancement, l'établissement ne pourra compter que sur les subventions d'équipement des deux villes (250 000 €) et les crédits de dotation aux amortissements soit un montant de l'ordre de 650 000 € annuel. Pour être menés à bien, le programme Manufacture (évalué à 1 600 000 €) et le projet « Synagogue de Dornach » nécessiteront de pouvoir compter sur un niveau maximal de subventionnement (qui ne peut toutefois dépasser 80 % de la dépense).

La recherche de subventions nouvelles et de financements extérieurs sera une ardente priorité en inscrivant nos investissements dans tous les dispositifs d'aides existants mais également en se positionnant, chaque fois que cela sera possible, sur les appels à projets lancés par l'Etat ou les collectivités intermédiaires pour valoriser ses projets.

### DÉPENSES

Elles regroupent les dépenses d'équipement (études, achats, travaux, constructions...) et celles dites financières (remboursement de la dette). Notre établissement n'a pas à engager de dépenses financières n'ayant pas contracté d'emprunt à ce jour.

Les dépenses d'équipement portent sur :

- Les investissements récurrents des options/ateliers
- Le programme d'investissement Manufacture

Pour rappel estimations reprises dans le ROB 2022 (hors réactualisation) :

<i>Bibliothèque</i>	240 000 €	
<i>Mobilier</i>	338 400 €	
<i>Instruments</i>	247 200 €	(montant total 620 000 €)
<i>Atelier vidéo</i>	200 000 €	+10 000 € fonctionnement maintenance annuelle - devis
<i>Sonorités</i>	82 402 €	devis
<b>TOTAL MANUFACTURE</b>	<b>1 108 002 €</b>	

En tenant compte de la totalité du programme « studios musique », le besoin en financement est de **1 480 802 €**. Pour appel, le budget 2023 prévoyait 147 709 € de crédits à titre d'amorce du programme d'investissement Manufacture.

- Des équipements à finalité transversale
- Une amorce du programme d'équipement pour le projet filière textile et « Synagogue de Dornach ».



## RECETTES

- Les subventions d'équipement des deux villes : 250 000 € (montant 2022 et 2023)
- La dotation aux amortissement (407 413 €, inscrits en dépenses de fonctionnement pour 2023)
- Le solde d'exécution reporté (dépendra du taux de réalisation 2023)
- Le virement de la section de fonctionnement - cpte 021 (73 267,91 € en 2023). Impossible en 2024 dans le scénario 1, envisageable dans le scénario 2.
- Des subventions exceptionnelles à rechercher et obtenir, notamment en lien avec le programme Manufacture.

## 2.4. Essai de prospective sur les exercices à venir (2025-2026-2027)

TABLEAU PLURIANNUEL – Dépenses & Recettes

		Prévisions 2023	Prospective			
			2024	2025	2026	2027
<b>DÉPENSES</b>						
2051	Concessions	85 567				
21533	Réseaux câblés	35 485				
2158	Matériel, outils...	476 674				
21828	Matériels de transport	702				
21831	Matériel informatique scol.	72 806				
21838	Autre mat. informatique	52 603				
21841	Mat. Bureau & mobilier scol	16 256				
21848	Autres mat. Bureau et mob.	2 230				
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>742 326</b>	<b>2 342 326</b>			
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>347 000</b>	<b>347 000</b>			
<b>Total</b>		<b>1 089 326</b>	<b>2 689 326</b>			
<b>RECETTES</b>						
13	Strasbourg	190 500	190 500			
13	Mulhouse	59 500	59 500			
021	Vir. fonct.	73 267				
040	Dot. ammort.	407 413	407 413			
	Etat					
	Région					
	CEA					
	EMS – M2A					
	GLCT					
<b>Autres financements</b>						
	INTERREG					
	Autres AP/AMI					
	Autres subv. Manuf.		800 000			
	Résultat reporté	358 645				
	<b>Total recettes</b>	<b>1 089 325</b>	<b>1 457 413</b>			
	<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>- 1 231 913</b>			
	<i>Observations</i>		Programme manufacture 1 600 000 €  Solde 320 000 € si taux de subv. maxi	Programme Synagogue NN €  Solde NN € si taux de subv. maxi		

## IV. Les éléments méthodologiques de la construction budgétaire

### 1. Principes de construction

Proposition d'associer la communauté HEAR à la préparation du débat d'orientation budgétaire et à l'élaboration du budget primitif. Travail collaboratif sur la base de prévisions qui devront être affinées en fonction des éléments qui résulteront des négociations de la convention d'objectifs et de moyens mais également des hypothèses d'atterrissage qui se préciseront à mesure que l'on s'approchera de la clôture de l'exercice 2023 en cours.

Comme les années passées, le budget s'établira en deux temps :

- Un budget primitif qui garantira un fonctionnement régulier de l'établissement en mobilisant les recettes qui peuvent être inscrites avec certitude ;
- Un budget supplémentaire qui complétera les prévisions initiales avec des inscriptions nouvelles dont le montant pourra être équilibré par l'affectation des résultats tels qu'ils se dégageront des comptes administratif et de gestion.

Il est en outre rappelé que la structure budgétaire de la HEAR s'articule autour de deux budgets : l'un dit principal qui recouvre les éléments développés dans le présent rapport et un second dit « annexe » dédié à la formation continue (FCO) et intégrant le Centre de formation des plasticiens intervenants (CFPI).

Ce second budget présente le profil suivant :

		2021	2022	Prévisions 2023	Réalisé au 31/10/2023	Perspectives 2024
Charges à caractère général	CFPI	11 182	8 076	13 217	6 138	11 165
	FCO	4 587	15 554	27 350	13 422	19 300
	<b>TOTAL</b>	<b>15 769</b>	<b>23 630</b>	<b>40 567</b>	<b>19 561</b>	<b>30 465</b>
Charges de personnel	CFPI	27 211	33 296	44 035	27 038	44 696
	FCO	61 734	67 131	64 848	58 115	50 790
	<b>TOTAL</b>	<b>88 946</b>	<b>100 428</b>	<b>108 883</b>	<b>85 153</b>	<b>95 485</b>
<b>Total charges</b>		<b>104 715</b>	<b>124 057</b>	<b>149 450</b>	<b>104 714</b>	<b>125 950</b>
Produits	CFPI	10 150	6 300	12 000	18 015	19 000
	FCO	55 032	47 515	96 500	35 410	69 200
	<b>TOTAL</b>	<b>65 182</b>	<b>53 815</b>	<b>108 500</b>	<b>53 425</b>	<b>88 200</b>
Subvention	CFPI	29 000	29 000	45 250	49 000	37 750
	FCO	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>29 000</b>	<b>29 000</b>	<b>45 250</b>	<b>49 000</b>	<b>37 750</b>
Autres	CFPI			13 527	2 093	
	FCO			52 837	6 278	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>66 365</b>	<b>8 371</b>	<b>0</b>
<b>Total recettes</b>		<b>94 182</b>	<b>82 815</b>	<b>220 115</b>	<b>110 796</b>	<b>125 950</b>

## 2. Calendrier prévisionnel

### **Mardi 7 novembre 17h30**

Point de préparation du CA avec la Présidente et la Vice-Présidente

### **Jeudi 16 novembre**

Envoi des documents CA et ROB

### **Mercredi 22 novembre 14h**

Conseil d'administration – Débat d'orientation budgétaire

### **Lundi 4 décembre**

Réunion préparation CA avec la Présidente et la Vice-Présidente

### **Vendredi 8 décembre**

Envoi des documents CA et BP

### **Jeudi 14 décembre – 14h**

Conseil d'administration – Examen du projet de Budget primitif 2024

# Conclusion

Confrontée comme l'ensemble des écoles d'art et de design territoriales à un contexte inflationniste et à des perspectives incertaines, la HEAR se doit de construire un budget pour 2024 guidée par sa volonté de poursuivre une ambition pédagogique forte, intégrant et répondant à l'urgence de la transition écologique et à la tension économique et sociale.

L'établissement prévoit de mobiliser tous les outils à sa disposition pour construire un budget s'appuyant sur quatre piliers :

1. Poursuivre la réduction du volume des consommations énergétiques, fluides et autres achats, dans le cadre d'une **démarche de sobriété** permettant de contenir voire réduire les dépenses concernées,
2. Intégrer les effets sur la masse salariale de la revalorisation du point d'indice et de plusieurs catégories d'agents et veiller à les absorber au mieux grâce à une **gestion dynamique des emplois et des compétences**, permettant une gestion raisonnée des dépenses de personnel,
3. **Requestionner l'ensemble des organisations et actions existantes**, pour s'interroger sur leur reconduction ou leur évolution, avec un objectif de diminution de leur coût pour l'établissement,
4. Rechercher et saisir toutes les opportunités ouvertes par les **appels à projets ou à manifestation d'intérêt** afin de répondre aux nouveaux enjeux pédagogiques et de recherche, aux défis environnementaux et de société.

C'est sur ces bases ambitieuses et exigeantes que s'articuleront les grandes orientations des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2024, tout en se souvenant que les écoles d'art exercent une mission de service public de la culture, de la création et de l'enseignement supérieur.

Elles accompagnent les jeunes qui fabriquent le monde que nous habiterons demain.

C'est pourquoi, et comme nous y invite l'ANdEA dans la présentation de son Séminaire d'automne 2023, **« il nous faut veiller sur ces parcelles d'herbes sauvages que sont nos écoles, en prendre soin. Il faut qu'elles puissent avoir le dernier mot, parce qu'elles sont les parcelles de devenirs, riches de puissances d'agir, de transformations — de soi, du monde ».**


Haute école des arts du Rhin



**Point 2.2**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES – FINANCES**  
**Débat d’orientation budgétaire**

Le Débat d’Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil d’administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il est aussi l’occasion d’informer les membres de l’assemblée sur l’évolution financière de l’établissement, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.


Haute école des arts du Rhin



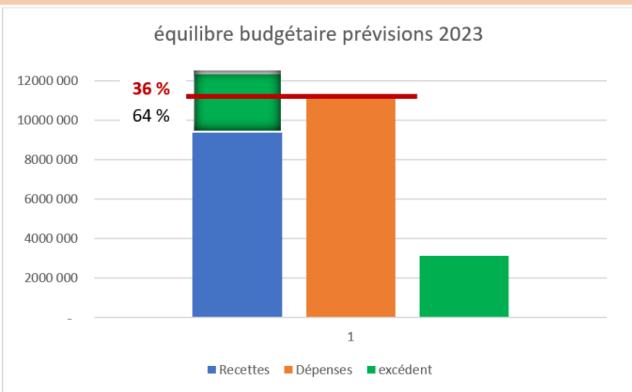
**Rappel**

- La situation budgétaire telle qu’elle se présentait à l’occasion du vote du budget supplémentaire 2023

Haute école des arts du Rhin



**Une situation budgétaire tendue sous l’effet conjugué**  
 - d’une baisse de recettes (réajustement de la contribution des Villes fondatrices : - 856 929 € dont 546 928 € au titre de la « régularisation sur exercices précédents » ;  
 - d’une augmentation cumulée des charges liées à l’inflation et aux mesures gouvernementales s’appliquant aux employeurs publics (+ 599 567 €)



équilibre budgétaire prévisions 2023

Pour couvrir les prévisions de dépenses 2023, plus de la moitié de la « réserve » (2 009 607 €) a été mobilisée.

Si cette projection de dépenses devait se confirmer et à niveau de recettes constant, ne resteraient alors plus que 1 118 460 € pour 2024 soit juste un peu plus de la moitié de ce qui était nécessaire en 2023 pour équilibrer le budget !

## Les prévisions en dépenses de fonctionnement pour 2024

	Prévisions budgétaires 2022	Prévisions budgétaires 2023	Évolution prévisions 2022 à 2023	Prévisions budgétaires 2024	Évolution prévisions 2023 à 2024
chap. 11	1 901 993,90	1 894 264 ,04	- 0,41 %	1 800 000,00	- 4,98 %
				Manufacture	
				RH	
chap. 12	8 301 905,00	8 602 061,35	+ 3,62 %	9 303 411,00	+ 8,15 %
65	77 275,00	333 325,33	+ 331 %	335 000,00	+ 0,5 %
67	162 045,35	10 000,00	- 93 %	10 000,00	0 %
42	310 000,00	407 413,00	+ 31,42 %	410 000,00	+ 0,63 %
68	70 000,00	70 000,00	0	70 000,00	0
023 *		73 267,91	0		
Total hors 023	10 823 219,25	11 317 063,72	+ 4,56 %	12 355 411,00	+ 9 %

\* 023 « virement à la section d'investissement » (chapitre d'ordre)

### Les surcoûts hors gestion courante

	2022	2023	2024	Cumul
Revalorisation du point d'indice (+ 3,5 % au 1 <sup>er</sup> juillet 2022)	125 000 €	250 000 €	250 000 €	625 000 €
Hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> juillet 2023)		54 000 €	108 000 €	162 000 €
Attribution de points d'indice majoré différenciés et revalorisés pour les indices bruts 367 à 418				
Hausse de l'ISOE (au 1 <sup>er</sup> sept. 2023)		50 000 €	150 000 €	200 000 €
Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (décret n°2023-702 du 31/07/2023)		76 000 €		76 000 €
Attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024			54 249 €	54 249 €
Réévaluation cotis. CNRACL 01/01/2024				
<b>Total RH</b>	<b>125 000 €</b>	<b>430 000 €</b>	<b>560 249 €</b>	<b>1 115 249 €</b>
Compte 60612 Énergie-Électricité (réf. 2021)	39 554 €	169 567 €	150 000 €	359 121 €
Total annuel	164 554 €	599 567 €	710 249 €	
<b>Cumul sur la période</b>		<b>764 121 €</b>		<b>1 474 370 €</b>

### Focus Chap.12

#### Frais de personnel

75 % de la section de fonctionnement

Progression 2023/24 : + 701 349 €

dont

- 560 249 € de dépenses liées à des mesures gouvernementales
- 124 530 € de GVT (2%)

## Les prévisions en recettes de fonctionnement

### Deux hypothèses envisagées :

- scénario 1 : reconduction sur un profil 2022
- scénario 2 :
  - Une contribution des deux collectivités territoriales fondatrices à hauteur de la charge salariale moyenne (2023-2024), situation qui a prévalu jusqu'en 2015. Soit une progression globale de 1 372 875 € par rapport au réalisé 2022.
  - Une contribution de l'État (1 331 100 € en 2022) réévaluée pour couvrir une partie des charges générales courantes (hors ressources humaines) essentiellement liées à la pédagogie (soit une progression de 268 900 €/ réalisé 2022)
  - Une dynamique propre de l'établissement pour réunir les montants nécessaires à l'équilibre global du budget sur ses ressources propres mais également par toutes participations et aides complémentaires (appel à projets, subventions...) qu'il pourra obtenir pour développer l'innovation pédagogique et la recherche internationale.

	Réalisé CA 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024		
			scénario 1	scénario 2	
<b>Contributions</b>					
Strasbourg	5 600 000	4 960 000	5 600 000	6 813 867	1. valeur 2022 2. valeur RH 9 085 156 €
Mulhouse	1 877 125	1 660 196	1 877 125	2 271 289	
État	1 331 100	1 414 854	1 450 000	1 600 000	
Fonds européens	162 628	103 643	125 000	125 000	
Région Grand Est	32 650		50 000	50 000	Pacte compétence
CEA					
GLCT					
<b>Ressources propres</b>					
Droits d'inscription	733 000	730 000	745 000	745 000	
<b>Autres financements</b>					
INTERREG					
Autres AMI			50 000	50 000	
Autres	475 643	512 031	512 031	512 031	
<b>Part. Manufacture</b>			50 000	50 000	
<b>Résultat reporté</b>		3 054 799	1 118 460	1 118 460	Solde de la « réserve »
<b>Total recettes</b>	<b>10 212 146</b>	<b>12 435 523</b>	<b>11 577 616</b>	<b>13 335 647</b>	

## PREMIER BILAN 2024

	Scénario 1	Scénario 2
Dépenses réelles de fonctionnement	12 355 411 €	12 355 411 €
Recettes réelles de fonctionnement	10 459 156 €	13 100 491 €
Reprise des excédents reportés	1 118 460 €	1 118 460 €
Solde de fonctionnement	- 777 795 €	745 080 €
<i>Crédits d'investissement nécessaires pour l'équipement de la Manufacture (hors réactualisation)</i>	1 480 000 €	1 480 000 €

**Scénario 1**

malgré la reprise de l'excédent (qui sera alors totalement consommé), une « impasse budgétaire » de l'ordre de 777 795 €, montant à rapprocher du total des minorations des contributions des villes fondatrices en 2023 (856 929 € dont 546 928 € au titre de la « régularisation sur exercices précédents »).

**Scénario 2**

un solde positif de 745 080 €, nécessaire pour financer l'important programme d'équipement de la Manufacture. Cette hypothèse permet de préserver une partie de l'excédent de fonctionnement des exercices passés et de l'affecter à ce projet comme cela avait été envisagé lors des débats d'orientation budgétaire tenus les années passées.

A l'horizon 2025, en retenant par hypothèse :

- une stabilité des dépenses de personnel ;
- une augmentation des ressources propres de 775 000 € ;
- l'absence d'excédents cumulés sur les exercices passés.

Le **scénario 1** produirait un déficit pour 2024 puis, sans autre évolution par ailleurs, conduirait l'établissement à une impasse budgétaire en 2025 (plus de 1 104 000 €).

Le **scénario 2**, dégagerait un excédent de 745 080 € en 2024 puis de 343 718 € en 2025 permettant de reconstituer un fonds de roulement et/ou de disposer d'une capacité d'autofinancement pour l'investissement.

Il permet de réaliser la **transition vers un nouveau modèle économique** avec, à mesure de la montée en puissance d'autres cofinancements extérieurs, la possibilité d'envisager, sur les exercices suivants, une modulation à la baisse de l'engagement des contributeurs historiques.

	Prévisions 2022	Réalisé CA 2022	Prévisions 2023	Prospective			
				2024 scénario 1	2024 scénario 2	2025 scénario 1	2025 scénario 2
<b>DÉPENSES</b>							
chap. 11	1 901 993	1 537 083	1 894 264	2 227 000		2 284 902	
chap. 12	8 301 905	8 006 358	8 602 061		9 303 411		9 303 411
65	77 275	62 360	333 325		335 000		335 000
67	162 045	126 886	10 000		10 000		10 000
68	70 000	70 000	70 000		70 000		70 000
042	310 000	309 951	407 413		410 000		410 000
023			73 267				
Total hors 023	10 823 219	10 112 640	11 317 063		12 355 411		12 413 313
<b>RECETTES</b>							
Strasbourg	5 600 000	4 960 000	5 600 000	6 637 500		5 600 000	6 637 500
Mulhouse	1 877 125	1 660 196	1 877 125	2 212 500		1 877 125	2 212 500
État	1 331 100	1 414 854	1 450 000	1 600 000		1 450 000	1 600 000
Fonds européens	162 628	103 643	125 000	125 000		200 000	125 000
Région Grand Est	32 650		50 000	50 000		50 000	50 000
CEA							
EPCI (EMS - M2A)							
GLCT							
<b>Ressources propres</b>							
Droits d'inscription	733 000	730 000	745 000	745 000		785 000	785 000
<b>Autres financements</b>							
INTERREG						300 000	300 000
Autres AP/AMI			50 000	50 000		450 000	450 000
Autres	475 643	512 031	512 031	512 031		512 031	512 031
Part. Manufacture			50 000	50 000		85 000	85 000
Résultat reporté		3 054 799	1 118 460	1 118 460			
<b>Total recettes</b>	<b>10 212 146</b>	<b>12 435 523</b>	<b>11 577 616</b>	<b>13 100 491</b>		<b>11 309 156</b>	<b>12 757 031</b>
<b>SOLDE</b>		<b>99 506</b>	<b>1 118 460</b>	<b>- 777 795</b>	<b>745 080</b>	<b>- 1 104 157</b>	<b>343 718</b>





Strasbourg, le 22 novembre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°604-2023 du 22 novembre 2023

Séance du : 22 novembre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 17 titulaires et 2 suppléantes  
Absents excusés : : 10 absents dont 4 pouvoirs  
Absent non excusé : : 3 absents titulaires non excusés

#### Titulaires présents :

Olivier BEIGER, Oriane BRET BONVILLAIN, Cédric FAIVRE, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE, Thomas MAYS, Meftaha MEKOUAR, Peggy MIQUEE, Nathalie MOTTE, Thomas QUARRE, Stéphane ROTH, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

#### Titulaires excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE, Christelle LE DEAN donne son pouvoir à Oh-Eun LEE, Anne MISTLER donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Mathieu SCHNEIDER donne son pouvoir à Pascal ZIEGLER, Marie TERRIEUX donne son pouvoir à Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

#### Titulaires non-excusés :

Pierre JAKUBOWICZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT

#### Objet : demande de versement par la Ville de Strasbourg des deux premières tranches de la contribution 2024

Dans l'attente de la signature de la nouvelle convention et du vote du budget primitif 2024, il convient d'adopter une délibération concordante avec celle de l'assemblée délibérante de la Ville de Strasbourg, et isolée du vote de notre budget primitif, sollicitant le versement des deux premières tranches de la contribution :

- la première en janvier 2024 pour un montant de 1 866 667€
- la seconde en avril 2024 également pour un montant de 1 866 667€.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à solliciter auprès de la Ville de Strasbourg un premier et un deuxième versement des contributions financières annuelles à hauteur de

- 1 866 667 € en janvier 2024 et de
- 1 866 667 € en avril 2024.



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- Autorise la Présidente à solliciter auprès de la Ville de Strasbourg un premier et un deuxième versement des contributions financières annuelles à hauteur de 1 866 667 € en janvier 2024 et de 1 866 667 € en avril 2024.

Vote

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
**Présidente**



Strasbourg, le 22 novembre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°605-2023 du 22 novembre 2023

Séance du : 22 novembre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 17 titulaires et 2 suppléantes  
Absents excusés : : 10 absents dont 4 pouvoirs  
Absent non excusé : : 3 absents titulaires non excusés

#### Titulaires présents :

Olivier BEIGER, Oriane BRET BONVILLAIN, Cédric FAIVRE, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE, Thomas MAYS, Meftaha MEKOUAR, Peggy MIQUEE, Nathalie MOTTE, Thomas QUARRE, Stéphane ROTH, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

#### Titulaires excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE, Christelle LE DEAN donne son pouvoir à Oh-Eun LEE, Anne MISTLER donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Mathieu SCHNEIDER donne son pouvoir à Pascal ZIEGLER, Marie TERRIEUX donne son pouvoir à Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

#### Titulaires non-excusés :

Pierre JAKUBOWICZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT

#### Objet : affectation de la dotation de péréquation de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) 2022-2023. Attribution de subventions et renouvellement du budget participatif

Depuis 2018, les étudiant.es sont exonérés du paiement des cotisations de sécurité sociale mais doivent acquitter une contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) de 100€ lors de leur inscription.

Collectée par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), cette contribution fait ensuite l'objet d'un reversement partiel en direction des établissements d'enseignement supérieur.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231122-605\_2023-DE

Deux parts de cette contribution reviennent à la HEAR :

- Une première part de 20 € par étudiant.e, dite dotation de base, que le Conseil d'administration, en accord avec les commissions de vie étudiante (CVE) a décidé d'affecter à l'adhésion aux services proposés par l'Université en termes de santé, de sport et de culture.
- Une deuxième part de 21.70€ par étudiant.e, dite de péréquation, dont l'affectation reste à formaliser, pour un total de 13 388 €.

Sur la même proposition que l'année dernière, émanant des trois Commissions de vie étudiante de l'établissement, il est proposé d'utiliser cette dotation pour respectivement soutenir le fonctionnement général des associations étudiantes (versement d'une subvention de 500 € à chacune des trois associations), soutenir l'association La Pioche à hauteur de 180 € et flécher le solde (11 708 €) vers des projets ou des actions d'initiative étudiante concourant au renforcement de la qualité de vie étudiante à l'échelle des trois sites ou de chacun des sites de l'établissement sous la forme d'un budget participatif.

Comme l'an passé, le cadre dans lequel s'inscrirait cette démarche de démocratie financière serait le suivant :

a) Initiative et recevabilité des projets

- Les projets peuvent être portés par des étudiant.es (en solo ou en groupe) ou des associations étudiantes.
- Sont éligibles les projets qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiant.es dans le domaine de la santé, de la solidarité, de la culture, du sport, de la communication ou de la convivialité et qui profitent à plusieurs étudiants.
- Sont exclus les projets concernant les conditions d'apprentissages (acquisition de matériel ou de fournitures pédagogiques, voyages pédagogiques, etc).

b) Examen de la recevabilité /classement des projets/ affectation des crédits

Pour garantir le caractère participatif de la démarche :

- La collecte fait l'objet d'un large appel à projets lancé fin 2023
- La recevabilité est examinée par un comité de suivi composé de deux représentant.es étudiant.es par site (issus des CVE) et d'un représentant de l'administration par site
- Les projets recevables font l'objet d'un classement par vote électronique
- Le budget est ventilé entre les projets par le comité de suivi

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable des trois CVE, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à chacune des trois associations étudiantes de l'établissement (La Mine, La Muse, Lalala) ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 180 € à La Pioche, pour permettre le règlement de la cotisation annuelle à la Fédération des récupérathèques ;
- d'affecter le solde de la dotation de péréquation de la CVEC 2022-2023 à la mise en place d'un budget participatif permettant de financer des actions et projets d'initiative étudiante et concourant au renforcement de la qualité de vie étudiante à l'échelle des trois ou de chacun des sites, conformément au dispositif décrit ci-dessus.

~~~~~

Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir débattu

- attribue une subvention de fonctionnement de 500 € à chacune des trois associations étudiantes de l'établissement (La Mine, La Muse, Lalala) ;
- attribue une subvention de fonctionnement de 180 € à La Pioche, pour permettre le règlement de la cotisation annuelle à la Fédération des récupérateurs ;
- affecte le solde de la dotation de péréquation de la CVEC 2022-2023 à la mise en place d'un budget participatif permettant de financer des actions et projets d'initiative étudiante et concourant au renforcement de la qualité de vie étudiante à l'échelle des trois ou de chacun des sites, conformément au dispositif décrit ci-dessus.

Vote

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
**Présidente**



Strasbourg, le 22 novembre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°606-2023 du 22 novembre 2023

Séance du : 22 novembre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 17 titulaires et 2 suppléantes  
Absents excusés : : 10 absents dont 4 pouvoirs  
Absent non excusé : : 3 absents titulaires non excusés

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, Oriane BRET BONVILLAIN, Cédric FAIVRE, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE, Thomas MAYS, Meftaha MEKOUAR, Peggy MIQUEE, Nathalie MOTTE, Thomas QUARRE, Stéphane ROTH, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE, Christelle LE DEAN donne son pouvoir à Oh-Eun LEE, Anne MISTLER donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Mathieu SCHNEIDER donne son pouvoir à Pascal ZIEGLER, Marie TERRIEUX donne son pouvoir à Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

**Titulaires non-excusés :**

Pierre JAKUBOWICZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT

**Objet : choix du prestataire pour le marché assurance statutaire**

Le contrat d'assurance statutaire garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents.

Les risques concernés sont :

- Pour les agents C.N.R.A.C.L. :
  - Maladie ordinaire ;
  - Longue maladie ;
  - Longue durée ;
  - Accident du travail et maladie imputable au service ;
  - Maternité et paternité ;
  - Temps partiel thérapeutique ;
  - Décès.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231122-606\_2023-DE

- Pour les agents I.R.C.A.N.T.E.C. :
  - Maladie ordinaire ;
  - Accident du travail et maladie imputable au service ;
  - Maternité ;
  - Grave maladie.

Chaque collectivité ou établissement public est libre :

- d'en porter la responsabilité financière (principe d'auto-assurance) ;
- d'assurer ce risque à titre personnel auprès d'un prestataire extérieur ;
- d'assurer ce risque à travers un contrat collectif d'assurance statutaire (contrat-groupe) proposé par les centres de gestion aux collectivités affiliées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la HEAR a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le C.D.G. 67. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Une procédure de renouvellement du contrat-groupe est proposée par le centre de gestion pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2024 – 31 décembre 2027. Après information aux membres du CST lors de sa réunion de 25/05/2023, La HEAR a, par délibération du conseil d'administration n°585-2023 du 07/06/2023, donné mandat au C.D.G. 67 pour le renouvellement du contrat-groupe du marché d'assurance statutaire.

Par courrier en date du 26/10/2023, le C.D.G. 67 a informé la HEAR que, à l'issue de la mise en concurrence opérée dans le cadre des marchés publics, a été retenue l'offre du groupement :

**Relyens, courtier gestionnaire et GMF, compagnie d'assurances**

En sa qualité d'établissement public de plus de 30 agents C.N.R.A.C.L., la HEAR bénéficie de taux individualisés. Ces taux nous ont été communiqués par Relyens à l'occasion d'une première rencontre le 26/10/2023. Ils s'élèvent à :

- Pour les agents C.N.R.A.C.L. :
  - o Risques couverts : Maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité et paternité, temps partiel thérapeutique, décès ;
  - o Franchise : 15 jours pour la maladie ordinaire, sans franchise pour les autres risques ;
  - o 3.78 % de la masse salariale assurée ;
- Pour les agents I.R.C.A.N.T.E.C. :
  - o Risques couverts : Maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, grave maladie, maternité et paternité, temps partiel thérapeutique, décès ;
  - o Franchise : 15 jours pour la maladie ordinaire, sans franchise pour les autres risques ;
  - o 1.27 % de la masse salariale assurée ;

Pour mémoire, pour les mêmes risques couverts et les mêmes prises en charge, les taux du précédent contrat étaient les suivants :

- Pour les agents C.N.R.A.C.L. : 3.92 % ;
- Pour les agents I.R.C.A.N.T.E.C. : 1.45 %.

Il est proposé au conseil d'administration de décider :

- d'accepter la proposition faite par la compagnie d'assurances GMF par l'intermédiaire de la société RELYENS, courtier gestionnaire,
- d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document utile afférent à ce dossier.

~~~~~



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré


- accepte la proposition faite par la compagnie d'assurances GMF par l'intermédiaire de la société RELYENS, courtier gestionnaire ;
- adhère à la "convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- autorise Madame a Présidente à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Vote

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
**Présidente**





Strasbourg, le 17 octobre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°590-2023 du 17 octobre 2023

Séance du : 17 octobre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 14 membres – 13 titulaires et 1 suppléante  
Absents excusés : : 10 absents dont 2 pouvoirs  
Absent non excusé : : 4 absents titulaires non excusés

**Titulaires présents :**

Jules DARWICH, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Tom MAYS, Nathalie MOTTE, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

**Titulaires excusés :**

Olivier BEIGER, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE donne son pouvoir à Anne MISTLER, Florence FORIN donne son pouvoir à Bernard GOY, Barbara HVIDT, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE supplée par Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE supplée par Anne-Catherine GOETZ, Anne MISTLER, Marie TERRIEUX.

**Titulaires non-excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Caroline ZORN

**Objet :****Budget annexe formation continue - nouvelles dispositions tarifaires applicables à compter de la rentrée universitaire 2023**

La HEAR prolonge ses missions dans le champ de l'enseignement supérieur artistique en s'engageant sur le terrain de la formation continue : l'objectif est de permettre à chaque artiste de poursuivre son processus de formation tout au long de sa vie professionnelle.

Ces formations courtes articulant pratiques et théories sont proposées dans l'ensemble des champs couverts par l'école : scénographie, illustration, communication graphique, art, design, etc. La mise en place du fonds de formation des artistes-auteurs permet, selon les situations, de prendre en charge les coûts d'inscription.

Le CFPI / Centre de formation des plasticiens intervenants a fait l'objet au printemps 2023 d'un travail de fond en lien étroit avec le ministère de la culture, délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle visant à l'inscription de la formation au répertoire spécifique des certifications et habilitations de France Compétence.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231017-590\_2023-DE

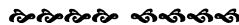
Dans cette perspective, l'ensemble des établissements délivrant la formation (ESA Tourcoing-Dunkerque, ENSA Bourges, INSEAMM Marseille et HEAR Strasbourg) ont opéré un alignement du format de la formation.

C'est dans ce cadre que le volume horaire de la formation a été porté à 400 heures, se décomposant en 315 heures de face à face pédagogique et 85 heures de travail personnel accompagné sur le mémoire et le rapport de stage.

En conséquence, il est proposé d'augmenter le coût pédagogique de la formation CFPI (Centre de formation des plasticiens intervenants) et de le porter à 2 550 €, en l'alignant sur celui appliqué aux diplômes dans lesquels sont intégrés des personnes en reprise d'étude (demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle continue, congés de formation...).

M. Bernard GOY, Conseiller arts plastiques à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est souligne que le CFPI rencontre de plus en plus de succès, les jeunes artistes souhaitant développer ce type d'action, et être en résidence et/ou en collectivité.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'augmenter le coût pédagogique de la formation CFPI (Centre de formation des plasticiens intervenants) et de le porter à 2 550 €, en l'alignant sur celui appliqué aux diplômes dans lesquels sont intégrés des personnes en reprise d'étude (demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle continue, congés de formation...). Les personnes non accompagnées et s'inscrivant à titre individuel continuent de bénéficier du tarif de 500 €.



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

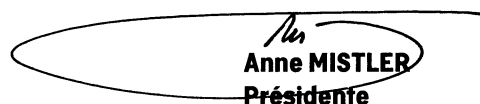
- décide à l'unanimité d'augmenter le coût pédagogique de la formation CFPI (Centre de formation des plasticiens intervenants) et de le porter à 2 550 €, en l'alignant sur celui appliqué aux diplômes dans lesquels sont intégrés des personnes en reprise d'étude (demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle continue, congés de formation...). Les personnes non accompagnées et s'inscrivant à titre individuel continuent de bénéficier du tarif de 500 €.

Vote

Votants	:	14
Pour	:	14
Contre	:	00
Abstention	:	00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... **6 NOV. 2023** ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
**Présidente**





Strasbourg, le 17 octobre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°591-2023 du 17 octobre 2023

Séance du : 17 octobre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 14 membres – 13 titulaires et 1 suppléante  
Absents excusés : 10 absents dont 2 pouvoirs  
Absent non excusé : : 4 absents titulaires non excusés

**Titulaires présents :**

Jules DARWICH, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Tom MAYS, Nathalie MOTTE, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

**Titulaires excusés :**

Olivier BEIGER, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE donne son pouvoir à Anne MISTLER, Florence FORIN donne son pouvoir à Bernard GOY, Barbara HVIDT, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE supplée par Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE supplée par Anne-Catherine GOETZ, Anne MISTLER, Marie TERRIEUX.

**Titulaires non-excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Caroline ZORN

**Objet : Mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés – Offre proposée par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Autorisation de signature d'une convention avec l'UGAP**

Depuis le 31 décembre 2015, les collectivités et établissements publics ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés de vente (TVR) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVa, conformément aux dispositions de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME).

Depuis 2016, la HEAR adhère aux dispositifs successifs d'achat groupé d'électricité lancés par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). L'accord-cadre actuellement en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

L'UGAP lancera une consultation (ELEC 2025) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire. Elle procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents par bénéficiaire.

La fourniture d'électricité est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.



La HEAR envisage de renouveler son adhésion au dispositif ELEC 2025 dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

**Au regard de l'intérêt manifeste qui s'attache à un renouvellement de l'adhésion de la HEAR au dispositif d'achat groupé d'électricité, il est proposé au Conseil d'administration de confirmer son intégration à la procédure d'appel d'offres public engagée par l'UGAP et d'autoriser la signature de la convention présentée en annexe.**



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré


- Confirme l'intégration de la HEAR à la procédure d'appel d'offres public engagée par l'UGAP et autorise la signature de la convention présentée en annexe ainsi que toutes autres pièces de marché y afférents.

Vote

Votants	:	14
Pour	:	14
Contre	:	00
Abstention	:	00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... 6 NOV. 2023 ..... à 17 heures.

  
**Anne-MISTLER**  
**Présidente**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231017-591\_2023-DE



Strasbourg, le 17 octobre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°592-2023 du 17 octobre 2023

Séance du : 17 octobre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 14 membres – 13 titulaires et 1 suppléante  
Absents excusés : : 10 absents dont 2 pouvoirs  
Absent non excusé : : 4 absents titulaires non excusés

**Titulaires présents :**

Jules DARWICH, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Tom MAYS, Nathalie MOTTE, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

**Titulaires excusés :**

Olivier BEIGER, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE donne son pouvoir à Anne MISTLER, Florence FORIN donne son pouvoir à Bernard GOY, Barbara HVIDT, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE supplée par Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE supplée par Anne-Catherine GOETZ, Anne MISTLER, Marie TERRIEUX.

**Titulaires non-excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Caroline ZORN

**Objet : actualisation du tableau des effectifs - création du poste permanent « Professeur d'enseignement artistique numérique A1 »**

Suite à l'acceptation de la demande de détachement en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 présentée par l'agent occupant le poste permanent de « professeur en communication graphique », un recrutement sur ce même poste a été réalisé au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Parallèlement, dans le cadre du renforcement des enseignements en communication numérique en année 1, a été recruté à mi-temps en emploi non permanent un agent occupant le poste de « PEA numérique année 1 ».

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231017-592\_2023-DE

Vu l'avis favorable unanime rendu par le Comité social territorial réuni le 14 septembre 2023, il est proposé aujourd'hui de transformer ce poste non permanent en poste permanent selon les conditions suivantes :

<i>Filière</i>	Culturelle
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	De professeur d'enseignement artistique
<i>Grade(s)</i>	De professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	PEA numérique A1
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	8/16 <sup>ème</sup>
<i>Affectation</i>	Arts visuels Strasbourg
<i>Date de création du poste</i>	01/01/2024



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- Valide la transformation du poste non-permanent en poste permanent selon les conditions susnommées.

Vote

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... - 6 NOV. 2023 ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE  
le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 17 octobre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°593-2023 du 17 octobre 2023

Séance du : 17 octobre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 14 membres – 13 titulaires et 1 suppléante  
Absents excusés : : 10 absents dont 2 pouvoirs  
Absent non excusé : : 4 absents titulaires non excusés

**Titulaires présents :**

Jules DARWICH, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Tom MAYS, Nathalie MOTTE, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

**Titulaires excusés :**

Olivier BEIGER, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE donne son pouvoir à Anne MISTLER, Florence FORIN donne son pouvoir à Bernard GOY, Barbara HVIDT, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE supplée par Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE supplée par Anne-Catherine GOETZ, Anne MISTLER, Marie TERRIEUX.

**Titulaires non-excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Caroline ZORN

**Objet : actualisation du tableau des effectifs - création du poste permanent « Agent de bibliothèque »**

Dans le cadre du projet de bibliothèque partagée au sein de la Manufacture des tabacs, dont l'ouverture au public pourrait intervenir à la rentrée scolaire 2023/24, il est envisagé de créer au 1<sup>er</sup> octobre 2024 un poste permanent à temps plein « agent de bibliothèque » afin de permettre de pallier l'augmentation de l'activité liée au déploiement des fonds existants dans les nouveaux locaux. A terme, ce poste a vocation à être un poste à temps plein dont le coût sera porté conjointement par l'ENGEES et l'EOST.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231017-593\_2023-DE

Dans l'attente, et afin de fidéliser un agent contractuel donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions et vu l'avis favorable unanime rendu par le Comité social territorial réuni le 14 septembre 2023, il est proposé de créer un poste permanent à temps partiel selon les conditions suivantes :

<i>Filière</i>	Culturelle
<i>Catégorie</i>	C
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Adjoint territorial du patrimoine territorial
<i>Grade(s)</i>	D'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Agent de bibliothèque
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	24/35 <sup>ème</sup>
<i>Affectation</i>	Arts visuels Strasbourg
<i>Date de création du poste</i>	01/11/2023

Le financement de ce poste à temps partiel est déjà budgété car l'agent était à ce jour recruté en emploi non permanent.



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

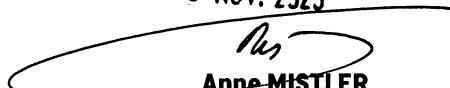
- Valide la création du poste permanent selon les conditions susnommées.

Vote

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... **6 NOV. 2023** ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE  
le 06/11/2023  
Application agréée E-legalite.com





Strasbourg, le 17 octobre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°594-2023 du 17 octobre 2023

Séance du : 17 octobre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 14 membres – 13 titulaires et 1 suppléante  
Absents excusés : : 10 absents dont 2 pouvoirs  
Absent non excusé : : 4 absents titulaires non excusés

**Titulaires présents :**

Jules DARWICH, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Tom MAYS, Nathalie MOTTE, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

**Titulaires excusés :**

Olivier BEIGER, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE donne son pouvoir à Anne MISTLER, Florence FORIN donne son pouvoir à Bernard GOY, Barbara HVIDT, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE supplée par Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE supplée par Anne-Catherine GOETZ, Anne MISTLER, Marie TERRIEUX.

**Titulaires non-excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Caroline ZORN

**Objet : actualisation du tableau des effectifs - modification des postes « Professeur d'enseignement artistique en lithographie (impressions) » et « Professeur d'enseignement artistique en gravure et images imprimées »**

L'agent occupant le poste de « PEA en lithographie (impressions) » sur le site des arts visuels de Strasbourg ayant fait valoir ses droits à la retraite, celui occupant le poste de « PEA en gravure et images imprimées » sur le site des arts visuels de Mulhouse a proposé sa candidature pour le remplacer.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231017-594\_2023-DE

Cette possibilité de mouvement ayant été accueillie favorablement et vu l'avis favorable unanime rendu par le Comité social territorial réuni le 14 septembre 2023, il convient de modifier les fiches de poste selon les modalités suivantes :

Poste n°1 ancienne situation :

<i>Filière</i>	Culturelle
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	De professeur d'enseignement artistique
<i>Grade(s)</i>	De professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Professeur d'enseignement artistique en lithographie (impressions)
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	16/16 <sup>ème</sup>
<i>Affectation</i>	Arts visuels Strasbourg

Poste n°1 nouvelle situation :

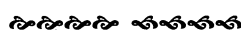
<i>Filière</i>	Culturelle
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	De professeur d'enseignement artistique
<i>Grade(s)</i>	De professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	<b>Professeur d'enseignement artistique en lithographie (impressions)</b>
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	16/16 <sup>ème</sup>
<i>Affectation</i>	<b>Arts visuels Mulhouse</b>
<i>Date de modification</i>	01/10/2023

Poste n°2 ancienne situation :

<i>Filière</i>	Culturelle
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	De professeur d'enseignement artistique
<i>Grade(s)</i>	De professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	PEA en gravure et images imprimées
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	16/16 <sup>ème</sup>
<i>Affectation</i>	Arts visuels Mulhouse

Poste n°2 nouvelle situation :

<i>Filière</i>	Culturelle
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	De professeur d'enseignement artistique
<i>Grade(s)</i>	De professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	<b>Professeur d'enseignement artistique en gravure et images imprimées</b>
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	16/16 <sup>ème</sup>
<i>Affectation</i>	<b>Arts visuels Strasbourg</b>
<i>Date de modification</i>	01/10/2023



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré


- Valide les modifications des fiches de poste selon les conditions susnommées.

Vote

Votants	:	14
Pour	:	14
Contre	:	00
Abstention	:	00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... **6 NOV. 2023** ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
**Présidente**



Strasbourg, le 17 octobre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

## n°595-2023 du 17 octobre 2023

Séance du : 17 octobre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 14 membres – 13 titulaires et 1 suppléante  
Absents excusés : : 10 absents dont 2 pouvoirs  
Absent non excusé : : 4 absents titulaires non excusés

### Titulaires présents :

Jules DARWICH, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Tom MAYS, Nathalie MOTTE, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

### Titulaires excusés :

Olivier BEIGER, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE donne son pouvoir à Anne MISTLER, Florence FORIN donne son pouvoir à Bernard GOY, Barbara HVIDT, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE supplée par Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE supplée par Anne-Catherine GOETZ, Anne MISTLER, Marie TERRIEUX.

### Titulaires non-excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Caroline ZORN

**Objet : actualisation du tableau des effectifs - suppression du poste à temps plein « Conseiller formation continue et ressources humaines » et création de deux demi-postes « Conseiller formation continue » et « Conseiller formation, mobilité et parcours professionnel »**

Par délibération en date du 08 juin 2021, le Conseil d'administration a créé un poste permanent selon les conditions suivantes :

<i>Filière</i>	Administrative
<i>Catégorie</i>	C et B
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Adjoint administratif territorial Rédacteur territorial
<i>Grade(s)</i>	D'adjoint administratif territorial à rédacteur principal territorial de 1 <sup>ère</sup> classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Conseiller formation continue et ressources humaines
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	35/35 <sup>ème</sup> dont : - 17.5/35 <sup>ème</sup> en formation continue ; - 17.5/35 <sup>ème</sup> en ressources humaines
<i>Affectation</i>	Arts visuels Strasbourg
<i>Date de création du poste</i>	08/06/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231017-595\_2023-DE

L'agent occupant actuellement le poste a exprimé le souhait de travailler à mi-temps sur les missions de ressources humaines uniquement. Cette demande a été accueillie favorablement par la direction. Un recrutement à mi-temps pour les missions de « conseiller formation continue » est donc envisagé.

Afin de clarifier cette situation au sein du tableau des effectifs et vu l'avis favorable unanime rendu par le Comité social territorial réuni le 14 septembre 2023, il est proposé de supprimer le poste permanent ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, et de créer deux postes permanents selon les conditions suivantes :

Poste n°1 :

<i>Filière</i>	Administrative
<i>Catégorie</i>	C et B
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Adjoint administratif territorial Rédacteur territorial
<i>Grade(s)</i>	D'adjoint administratif territorial à rédacteur principal territorial de 1 <sup>ère</sup> classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	<b>Conseiller formation continue</b>
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	<b>17.5/35<sup>ème</sup></b>
<i>Affectation</i>	Arts visuels Strasbourg
<i>Date de création du poste</i>	01/10/2023

Poste n°2 :

<i>Filière</i>	Administrative
<i>Catégorie</i>	C et B
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Adjoint administratif territorial Rédacteur territorial
<i>Grade(s)</i>	D'adjoint administratif territorial à rédacteur principal territorial de 1 <sup>ère</sup> classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	<b>Conseiller formation, mobilité et parcours professionnel</b>
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	<b>17.5/35<sup>ème</sup></b>
<i>Affectation</i>	Arts visuels Strasbourg
<i>Date de création du poste</i>	01/10/2023



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré


- Valide la suppression du poste à temps plein et la création de deux demi- postes selon les conditions susnommées.

Vote

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... - 6 NOV. 2023 ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
Présidente





Strasbourg, le 17 octobre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°596-2023 du 17 octobre 2023

Séance du : 17 octobre 2023  
 Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
 Ont assisté à la séance : 14 membres – 13 titulaires et 1 suppléante  
 Absents excusés : : 10 absents dont 2 pouvoirs  
 Absent non excusé : : 4 absents titulaires non excusés

#### Titulaires présents :

Jules DARWICH, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Tom MAYS, Nathalie MOTTE, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

#### Titulaires excusés :

Olivier BEIGER, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE donne son pouvoir à Anne MISTLER, Florence FORIN donne son pouvoir à Bernard GOY, Barbara HVIDT, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE supplée par Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE supplée par Anne-Catherine GOETZ, Anne MISTLER, Marie TERRIEUX.

#### Titulaires non-excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Caroline ZORN

#### Objet : actualisation du tableau des effectifs - modification du poste « Conseill.ère aux études pédagogie »

Par délibération en date du 07 juin 2023, le conseil d'administration a créé un poste permanent selon les conditions suivantes :

<i>Filière</i>	Administrative
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Attaché territorial
<i>Grade(s)</i>	D'attaché territorial à attaché territorial principal
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Conseiller.ère aux études pédagogie
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	35/35 <sup>ème</sup>
<i>Affectation</i>	ASM
<i>Date de création du poste</i>	01/10/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231017-596\_2023-DE

Les entretiens de recrutement pour ce poste ont eu lieu le 11 septembre 2023.

Le premier choix du jury, à l'unanimité, s'est porté sur une candidate actuellement inscrite sur liste d'aptitude du concours de professeur d'enseignement artistique et souhaitant, en toute logique, ne pas perdre le bénéfice de son concours et le statut de fonctionnaire.

En conséquence, et dans l'intérêt de la candidate, la HEAR propose la procédure suivante :

- Recrutement en qualité de « Conseiller.ère aux études pédagogie » au grade de professeur d'enseignement artistique stagiaire à compter du 01/10/2023 pour une durée d'un an ;
- Dans l'hypothèse où l'agent donnerait satisfaction dans l'exercice de ses missions, titularisation dans le grade de professeur d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- A cette même date, intégration dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Dès lors, et vu l'avis favorable unanime rendu par le Comité social territorial réuni le 14 septembre 2023, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter les modifications suivantes sur le poste sus-évoqué :

<i>Filière</i>	Administrative <b>Culturelle</b>
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Attaché territorial <b>Professeur d'enseignement artistique</b>
<i>Grade(s)</i>	D'attaché territorial à attaché territorial principal <b>De professeur d'enseignement artistique de classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe</b>
<i>Intitulé fiche de poste</i>	<b>Conseiller.ère aux études pédagogie</b>
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	35/35 <sup>ème</sup> <b>16/16<sup>ème</sup></b>
<i>Affectation</i>	ASM
<i>Date de création du poste</i>	01/10/2023
<i>Date de dernière modification du poste</i>	<b>01/10/2023</b>



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré


- Valide les modifications du poste selon les conditions susnommées.

Vote

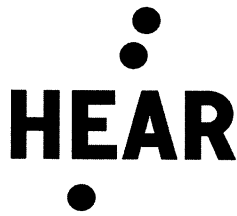
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le **- 6 NOV. 2023** ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
Présidente





Strasbourg, le 17 octobre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°597-2023 du 17 octobre 2023

Séance du : 17 octobre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 14 membres – 13 titulaires et 1 suppléante  
Absents excusés : : 10 absents dont 2 pouvoirs  
Absent non excusé : : 4 absents titulaires non excusés

**Titulaires présents :**

Jules DARWICH, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Tom MAYS, Nathalie MOTTE, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

**Titulaires excusés :**

Olivier BEIGER, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE donne son pouvoir à Anne MISTLER, Florence FORIN donne son pouvoir à Bernard GOY, Barbara HVIDT, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE supplée par Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE supplée par Anne-Catherine GOETZ, Anne MISTLER, Marie TERRIEUX.

**Titulaires non-excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Caroline ZORN

**Objet : prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail – augmentation du taux**

Le décret n°2010-676 du 21/06/2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Jusqu'au 31 août 23, l'employeur public prend en charge la moitié du tarif des abonnements, sous certaines conditions (article 2 décret 2010-676).

Le décret n°2023-812 du 21/08/2023 vient modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le taux de prise en charge partielle de ces abonnements, qui passe de la moitié au trois quarts (article 1 décret 2023-812).

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231017-597\_2023-DE



Il est rappelé qu'en toute hypothèse, cette prise en charge ne peut réglementairement excéder le plafond correspondant au prix annuel de l'abonnement pour effectuer le trajet maximum à l'intérieur de la région Ile-de-France, c'est-à-dire de l'abonnement "Navigo zones 1 à 5", majoré de 25 %.

Au 1er janvier 2023, le coût du forfait annuel Navigo "toutes zones", couvrant les zones 1 à 5, s'élève à 925,10 euros (délibération n°20221207-216 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités), le montant maximal du remboursement mensuel est donc égal à 96,36 euros. (925,10 x 1,25) /12).

Etaient concernés, au sein de la HEAR, 43 agents pour l'année 2022 avec une incidence de l'ordre de 3 000 € en année pleine.

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte des dispositions du décret n°2023-812 du 21/08/2023 et de modifier en conséquence, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le taux de prise en charge partielle des abonnements concernés, qui passe de la moitié au trois quarts (article 1 décret 2023-812).

~~~~~

Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- Valide la modification, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, du taux de prise en charge partielle des abonnements concernés, qui passe de la moitié au trois quarts.

Vote

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Votants    | : | 14 |
| Pour       | : | 14 |
| Contre     | : | 00 |
| Abstention | : | 00 |

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... **6 NOV. 2023** ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
Présidente



Strasbourg, le 17 octobre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°598-2023 du 17 octobre 2023

Séance du : 17 octobre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 14 membres – 13 titulaires et 1 suppléante  
Absents excusés : : 10 absents dont 2 pouvoirs  
Absent non excusé : : 4 absents titulaires non excusés

**Titulaires présents :**

Jules DARWICH, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Tom MAYS, Nathalie MOTTE, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

**Titulaires excusés :**

Olivier BEIGER, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE donne son pouvoir à Anne MISTLER, Florence FORIN donne son pouvoir à Bernard GOY, Barbara HVIDT, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE supplée par Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE supplée par Anne-Catherine GOETZ, Anne MISTLER, Marie TERRIEUX.

**Titulaires non-excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Caroline ZORN

**Objet : convention cadre relative à l'organisation d'un Coursus de composition et d'informatique musicale internationale, cosignée par l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (Ircam) et l'Université de Strasbourg - approbation des termes de la convention et autorisation de signature**

Par délibération n°346\_2018 du 16 novembre 2018, le Conseil d'administration de la HEAR avait approuvé le principe de collaboration portant sur l'organisation d'un Coursus de composition et d'informatique musicale internationale en lien avec l'Ircam (Institut de recherche et coordination acoustique/musique) et l'Université de Strasbourg (Unistra).

En conséquence de quoi, le Président du Conseil d'administration de la HEAR ou son représentant était autorisé à signer une convention d'une durée de trois années académiques ainsi que ses éventuels avenants.

Pour rappel, l'Ircam dispense un cursus de composition et d'informatique musicale internationalement reconnu, comprenant une année de formation, qui accueille de jeunes compositeurs choisis par un comité de lecture. Le cursus de l'Ircam offre la possibilité à dix jeunes compositeurs, désireux de se familiariser avec l'informatique musicale, d'acquérir l'autonomie technique nécessaire à la mise en œuvre de leurs idées musicales.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231017-598\_2023-DE

La HEAR-Musique coorganise avec l'Université de Strasbourg (Unistra) un master de musicologie, parcours composition et interprétation musicale, notamment dans les disciplines composition et création électroacoustique.

L'Ircam, la HEAR et l'Unistra souhaitent poursuivre cette collaboration afin de permettre aux étudiants en master des disciplines composition et création électroacoustique, de suivre un cursus au sein de l'Ircam.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire cette convention dans son principe, moyennant quelques petites évolutions et mises à jour ne modifiant pas l'économie générale du document initial.

La HEAR s'engage à verser une participation forfaitaire correspondant au coût de la formation dispensée par l'Ircam.

Son montant, fixé à hauteur 2 000€ par étudiant pour la durée de la convention, reste inchangé. Pour la présente année universitaire, un étudiant est concerné sachant que nous nous engageons pour trois étudiant.e.s maximum par an.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le principe de la reconduction de cette collaboration avec l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique et l'Université de Strasbourg ;
- et d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration de la HEAR ou sa/son représentant.e à signer la convention et ses éventuels avenants.



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- approuve le principe de la reconduction de cette collaboration avec l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique et l'Université de Strasbourg ;
- autorise la Présidente du Conseil d'administration de la HEAR ou sa/son représentant.e à signer la convention et ses éventuels avenants.

Vote

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Votants    | : | 14 |
| Pour       | : | 14 |
| Contre     | : | 00 |
| Abstention | : | 00 |

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... - **6 NOV. 2023** ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
Présidente





Strasbourg, le 17 octobre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°599-2023 du 17 octobre 2023

Séance du : 17 octobre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 14 membres – 13 titulaires et 1 suppléante  
Absents excusés : 10 absents dont 2 pouvoirs  
Absent non excusé : 4 absents titulaires non excusés

**Titulaires présents :**

Jules DARWICH, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Tom MAYS, Nathalie MOTTE, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

**Titulaires excusés :**

Olivier BEIGER, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE donne son pouvoir à Anne MISTLER, Florence FORIN donne son pouvoir à Bernard GOY, Barbara HVIDT, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE supplée par Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE supplée par Anne-Catherine GOETZ, Anne MISTLER, Marie TERRIEUX.

**Titulaires non-excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Caroline ZORN

**Objet : gratification à des étudiant·e·s « modèles » à l'occasion de participation à des mises en situation pédagogiques avec des étudiants de la HEAR-Musique dans le cadre de leur formation professionnalisante**

Les étudiant·e·s en cursus de Master de pédagogie, sont amenés à donner des cours dans le cadre de mises en situation professionnelles appelées « practicum », mais également lors des examens d'entrée et des épreuves pédagogiques.

Dans cette optique, des étudiant·e·s en cursus musical dans les classes supérieures du Conservatoire de Strasbourg sont sollicités à titre de « modèle ».

A l'instar de ce qui se pratique par ailleurs, il paraîtrait opportun de leur proposer à l'occasion de cette collaboration une petite gratification qui ne saurait être pécuniaire dans un but de simplification administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231017-599\_2023-DE

Après concertation avec les étudiants, le principe de la remise de deux billets de cinéma pour des séances au Cosmos (soit un montant de 10 €) est proposé pour répondre à ce type de situation, entendu qu'elle concerne environ 120 étudiant-e-s modèles par an.

Les crédits nécessaires peuvent être mobilisés sur le budget alloué à la HEAR- Musique et ne nécessitent pas une prévision budgétaire nouvelle particulière.

C'est pourquoi,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de valider le principe d'une gratification à l'occasion de la participation par des étudiant-e-s modèles à des séances de mises en situation à des fins pédagogiques ;
- d'autoriser, à cette fin, l'achat de deux cent quarante places de cinéma pour de séances au cinéma COSMOS d'une valeur faciale de 5€, soit un montant total de 1 200 €.



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré


- Valide le principe d'une gratification à l'occasion de la participation par des étudiant-e-s modèles à des séances de mises en situation à des fins pédagogiques ;
- Autorise l'achat de deux cent quarante places de cinéma pour de séances au cinéma COSMOS d'une valeur faciale de 5€, soit un montant total de 1 200 €.

Vote

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Votants    | : | 14 |
| Pour       | : | 14 |
| Contre     | : | 00 |
| Abstention | : | 00 |

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... **6 NOV 2023** ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
**Présidente**



Strasbourg, le 17 octobre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°600-2023 du 17 octobre 2023

Séance du : 17 octobre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 14 membres – 13 titulaires et 1 suppléante  
Absents excusés : : 10 absents dont 2 pouvoirs  
Absent non excusé : : 4 absents titulaires non excusés

**Titulaires présents :**

Jules DARWICH, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Tom MAYS, Nathalie MOTTE, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

**Titulaires excusés :**

Olivier BEIGER, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE donne son pouvoir à Anne MISTLER, Florence FORIN donne son pouvoir à Bernard GOY, Barbara HVIDT, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE supplée par Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE supplée par Anne-Catherine GOETZ, Anne MISTLER, Marie TERRIEUX.

**Titulaires non-excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Caroline ZORN

**Objet : MUSIQUE - Master de Pédagogie (MEEF) - Organisation des stages de pédagogie pratique.**

Dans le cadre du Master de Pédagogie MEEF (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) co-organisé par la HEAR-Académie supérieure de musique de Strasbourg avec l'INSPE (Institut national supérieur du professorat et de l'enseignement) de l'Université de Strasbourg, les étudiants sont amenés à suivre un stage de pédagogie pratique sous l'égide d'un tuteur.

Ce stage de pédagogie pratique fait l'objet d'un volume horaire estimé à une soixantaine d'heures.

Il y a lieu de fixer les conditions d'indemnisation de cette mission, applicables dès la rentrée universitaire 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231017-600\_2023-DE

Eu égard au fait que le stage de pédagogie pratique effectué dans le cadre du Diplôme d'État de professeur de musique est indemnisé à hauteur de 600 € bruts pour un volume horaire estimé à 40 heures, il est proposé de fixer cette indemnisation à 900 € bruts.

Ces explications apportées, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adopter le nouveau dispositif ci-dessus présenté ;
- de fixer à 900 € bruts l'indemnisation des missions de tutorat dans le cadre du Master de Pédagogie ;
- et d'autoriser la Présidente à recruter les conseillers pédagogiques (professeurs-tuteurs).

~~~~~

Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

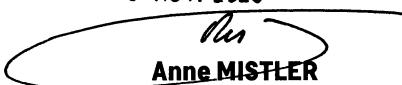
- adopte le nouveau dispositif ci-dessus présenté ;
- fixe à 900 € bruts l'indemnisation des missions de tutorat dans le cadre du Master de Pédagogie ;
- autorise la Présidente à recruter les conseillers pédagogiques (professeurs-tuteurs).

Vote

Votants	:	14
Pour	:	14
Contre	:	00
Abstention	:	00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... - 6 NOV. 2023 ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
**Présidente**



Strasbourg, le 17 octobre 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°601-2023 du 17 octobre 2023

Séance du : 17 octobre 2023  
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ, Vice-présidente

Membres en exercice : : 28 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 14 membres – 13 titulaires et 1 suppléante  
Absents excusés : : 10 absents dont 2 pouvoirs  
Absent non excusé : : 4 absents titulaires non excusés

**Titulaires présents :**

Jules DARWICH, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Tom MAYS, Nathalie MOTTE, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER.

**Titulaires excusés :**

Olivier BEIGER, Salem DRICI, Bernard EGLES, Murielle FABRE donne son pouvoir à Anne MISTLER, Florence FORIN donne son pouvoir à Bernard GOY, Barbara HVIDT, Anne-Marie JEAN, Oh-Eun LEE supplée par Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE supplée par Anne-Catherine GOETZ, Anne MISTLER, Marie TERRIEUX.

**Titulaires non-excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Caroline ZORN

**Objet : convention triennale cadre relative à un partenariat entre la Haute école des arts du Rhin et les musées de la ville de Strasbourg**

La convention proposée associe d'une part, le réseau des Musées de la Ville de Strasbourg, qui compte aujourd'hui dix musées (Musée Archéologique, Musée des Beaux-Arts, Musée des Arts décoratifs, Cabinet des Estampes et des dessins, Musée Historique, Musée Alsacien, Musée Zoologique, Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration, Musée d'Art moderne et contemporain), un monument historique (l'Aubette 1928), la Bibliothèque des Musées ainsi qu'un Pôle d'études et de conservation des Musées de Strasbourg et, d'autre part, la Haute École des Arts du Rhin.

Elle a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre ces deux institutions ainsi que l'organisation de son déroulement. Il s'agit de favoriser toutes les formes de synergies et de mutualisation des ressources dans le cadre des activités respectives. Cette convention est conclue pour une durée de trois années.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231017-601\_2023-DE



Un avenant viendra préciser annuellement les actions et engagements concrets et réciproques étant précisé que la convention cadre ne prévoit pas de mouvement financier d'une institution à l'autre.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le principe de cette convention-cadre associant le réseau des Musées de la Ville de Strasbourg et la HEAR ;
- et d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration de la HEAR ou sa/son représentant.e à signer la convention et ses éventuels avenants.



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- approuve le principe de cette convention-cadre associant le réseau des Musées de la Ville de Strasbourg et la HEAR ;
- autorise la Présidente du Conseil d'administration de la HEAR ou sa/son représentant.e à signer la convention et ses éventuels avenants.

Vote

Votants	:	14
Pour	:	14
Contre	:	00
Abstention	:	00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... **6 NOV. 2023** ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20231017-601\_2023-DE



## Conseil d'Administration

Site d'arts plastiques de Strasbourg

7 juin 2023 – 10h

### Ordre du jour

#### INTRODUCTION

Introduction musicale :

Trio (deux guitares et violon) sur la Danse Espagnole N. 1 de « La Vie Brève » de Manuel de Falla.

par :

- Chiaki GOTO (guitare DNSPM1)
- Erwan PARIS (guitare Master 1)
- Etienne BIDEAU (violon Master 1)

#### FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
  1. **Conseil d'administration** - séance du 14 mars 2023 - Approbation du procès-verbal de séance
  2. **Commissions pédagogiques** - Modification du règlement intérieur (chapitre 2 article 1.2 Composition des commissions pédagogiques)

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALES - RESSOURCES

2. **FINANCES**
  1. Budget principal - Adoption du Compte de gestion 2022
  2. Budget principal - Adoption du Compte administratif 2022
  3. Budget principal – Affectation du résultat
  4. Budget annexe Formation continue - Adoption du Compte gestion 2022
  5. Budget annexe Formation continue - Adoption du Compte administratif de 2022
  6. Budget annexe Formation continue – Affectation du résultat
  7. Budget principal - Adoption du Budget supplémentaire 2023
  8. Budget annexe Formation continue - Adoption du Budget supplémentaire 2023
  9. Vente d'ouvrages et d'objets lors du week-end des diplômés 2023– Fixation des prix
  10. Gratification à des étudiant-e-s « modèles » à l'occasion de participation à des mises en situation pédagogiques avec des étudiant-e-s de l'Académie supérieure de musique dans

le cadre de leur formation professionnalisante

11. Modalités de prise en charge des déplacements – Extension de la prise en charge des titres d’abonnement SNCF aux dispositifs nationaux

### 3. RESSOURCES HUMAINES

1. Revalorisation forfaitaire de l’indemnité télétravail
2. Suppression de l’indemnité kilométrique vélo et mise en place du forfait « mobilités durables »
3. Renouvellement contrat pluriannuel d’assurance statutaire
4. Actualisation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2023

## ÉTUDES et PARTENARIATS

4. **Campagne d’évaluation par le Haut Conseil de l’évaluation de la recherche et de l’enseignement supérieur (HCERES)** - Évaluation et accréditation Document stratégique pluriannuel
5. **Master Communication graphique – Fixation des droits d’inscription**
6. **Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil (PAUSE)**  
Convention portant prolongation de la résidence d’artiste de M. Anatoliy Lavrenishin et conventions relatives à l’accueil de deux autres artistes : M. Kam Seng Aung (Birmanie) et Mme Ana Sozinova (Russie)

## INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

- Bilan examen d’entrée
- Week-end des diplômés
- Dispositif Cordée de la réussite – Site de Mulhouse
- Projet Manufacture
- Retour Sinistre
- Lancement des commissions thématiques (Transversalité, Transition et Numérique)

ooo0ooo

### Sont présents

En qualité de membres du Conseil d’administration :

Olivier BEIGER, Représentant du personnel pédagogique (arts plastiques),  
Margaux BERGEON, Représentante suppléante des étudiant.es en musique  
Salem DRICI, Conseiller municipal délégué à la Ville de Strasbourg,  
Muriel FABRE, Vice-présidente de l’Eurométropole de Strasbourg  
Cédric FAIVRE, Représentant suppléant du personnel administratif,  
Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire de Mulhouse,  
Bernard GOY, Conseiller arts plastiques à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est,

Barbara HVIDT, Représentant des étudiant.es en arts plastiques (Strasbourg),  
Christelle LE DEAN, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques),  
Oh Eun LEE, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques),  
Florence LEHMANN, Représentante suppléante du personnel pédagogique (arts plastiques),  
Peggy MIQUEE, Conseillère municipale déléguée à la création, au spectacle vivant, aux musiques et aux arts visuels à la Ville de Mulhouse,  
Anne MISTLER, Adjointe à la Maire de Strasbourg,  
Joseph SIMEONI, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,  
Antoine SPINDLER, Représentant suppléant du personnel pédagogique (musique),  
Jean VERNE, Conseiller musique et danse à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est  
Emilie WILHELM, Représentante suppléante du personnel administratif et technique,  
Pascal ZIEGLER, Vice-Président vie universitaire, personnalité qualifiée

Sont en outre présents :

Noémi BAEUMLER-PEYRE, Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse de la Haute école des arts du Rhin,  
Virginie DURAN, assistante de direction,  
Virginie FERRAZ, Responsable finances et marchés publics de la Haute école des arts du Rhin,  
Camille GIERTLER, Cheffe du service de l'Action culturelle de la Ville et Eurométropole de Strasbourg,  
Sarah JACOB-SCHOCH, Régisseuse générale de la Haute école des arts du Rhin,  
Gabrielle KWIATKOWSKI, Direction de la culture – Responsable du Département des arts visuels, Ville et Eurométropole de Strasbourg,  
Claire MEYER, Directrice par intérim de l'Académie supérieure de musique, Directrice adjointe de la Haute école des arts du Rhin,  
Céline RINCKEL, Chargée de mission auprès de la Direction  
Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe, Directrice des études d'arts plastiques de la Haute école des arts du Rhin,  
Marc RUHLMANN, Administrateur général de la Haute école des arts du Rhin,  
Stéphane SAUZEDDE, Directeur général de la Haute école des arts du Rhin,  
Jean VERNE, Conseiller musique et danse à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est,  
Éric VINCENT, Chef du Service Développement Culturel, Ville de Mulhouse,  
Elizabeth VINCIGUERRA, Conseillère aux études supérieures DNSPM, Master CIM, Doctorat et Erasmus de la Haute école des arts du Rhin,

**Les membres du Conseil d'administration excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Conseiller Régional, Région Grand-Est,  
Florence FORIN, Directrice régionale adjointe déléguée, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est,  
Anne GUYONNET, Représentante du personnel administratif et technique,  
Anne-Marie JEAN, Conseillère municipale déléguée à la Ville de Strasbourg,  
Pierre JAKUBOWICZ, Conseiller municipal à la Ville de Strasbourg,  
Dominique MASTELLI, Conseiller Municipal à la Ville de Strasbourg,  
Nathalie MOTTE, Adjointe à la Maire de Mulhouse,  
Bertrand PAUVERT, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,  
Stéphane ROTH, Directeur du festival Musica, personnalité qualifiée musique  
Mathieu SCHNEIDER, vice-président Culture, sciences en société de l'Université de Strasbourg, personnalité qualifiée,  
Marie TERRIEUX, Directrice de la fondation François Schneider, personnalité qualifiée arts,  
Caroline ZORN, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Sont également excusés :

Anne-Claire BOYARD, Directrice des affaires culturelles, Ville de Mulhouse,  
Aurélie GREGOIRE-ARDJOUN, Chargée de mission enseignement supérieur & recherche,  
Région Grand-Est,  
Anne IMMELE, Représentante suppléante du personnel pédagogique (arts plastiques),  
Laurence LEBRETON, Receveur des Finances

ooo0ooo

Mme Anne MISTLER, Présidente, ouvre la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres présents et en visioconférence et remercie chaleureusement les musiciens pour la qualité de leur prestation. Elle propose le rajout d'un point à l'ordre du jour (initialement inscrit en point Divers) :

#### Point 6

##### ÉTUDES ET PARTENARIAT

Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil (PAUSE) - Convention portant prolongation de la résidence d'artiste de M. Anatoliy Lavrenishin et conventions relatives à l'accueil de deux autres artistes : M. Kam Seng Aung (Birmanie) et Mme Ana Sozinova (Russie)

Les membres du Conseil d'administration donnent leur accord pour ajouter ce point.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### Point 1.1

##### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 14 mars 2023**

Après délibération, le Conseil d'administration décide d'adopter le projet de procès-verbal de la séance du 14 mars 2023, moyennant la prise en compte du rajout de M. Antoine SPINDLER dans la liste des présents comme signalé par Mme Oh Eun LEE, représentante du personnel pédagogique (arts plastiques).

#### Point 1.2

##### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES Commission pédagogique - Modification du règlement intérieur chapitre 2 article 1.2 Composition des commissions pédagogiques**

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Études, rappelle que l'article 12 des statuts de la HEAR dispose qu'il appartient au Conseil d'administration de délibérer sur le règlement intérieur de l'établissement, lequel fixe notamment la composition et les modalités d'élection ou de désignation des membres des différentes instances statutaires de l'établissement. Ce document est appelé à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de la réalité et de l'évolution de la vie statutaire de l'établissement.

C'est ainsi qu'il est proposé, en l'espèce, d'adapter les modalités de composition des commissions pédagogiques de site pour tenir compte de l'évolution de l'offre d'enseignement.

## Site de Mulhouse

Règlement intérieur en vigueur	Projet de modification
3 coordinateurs. trices de l'option Design répartis de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un coordinateur.trice de A2 A3 Design Textile</li> <li>- un coordinateur.trice de A2 A3 Design Process</li> <li>- un coordinateur.trice de A4 A5 de l'option</li> </ul>	4 coordinateurs. trices de l'option Design, répartis de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un coordinateur.trice de A2 A3 Design Textile</li> <li>- un coordinateur.trice de A2 A3 Design Process</li> <li>- un coordinateur.trice de A4 A5 Design Textile</li> <li>- un coordinateur.trice de A4 A5 Design Process</li> </ul>

## Site de Strasbourg

Règlement intérieur en vigueur	Projet de modification
5 coordinateurs-trices de l'option art (2 pour la mention art, 2 pour la mention art-objet, 1 pour la mention scénographie)	6 coordinateurs-trices de l'option art (3 pour la mention art, 2 pour la mention art-objet, 1 pour la mention scénographie)

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'arrêter les modifications ci-dessus évoquées et d'adopter, en conséquence, la version consolidée du règlement intérieur.

## Point 2.1

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES Budget principal - Adoption du Compte de gestion 2022

Mme Virginie FERRAZ, Responsable du service Finances et Commande publique présente les différents comptes administratifs et de gestion pour l'exercice 2022. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067058

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC STRASBOURG ET EUROMETROPOLE

ETABLISSEMENT : EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

#### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	338 178,09		20 467,03		358 645,12
Fonctionnement	3 028 562,00		99 505,53		3 128 067,53
<b>TOTAL I</b>	<b>3 366 740,09</b>		<b>119 972,56</b>		<b>3 486 712,65</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
81101-HEAR FORMATION CONTINUE					
Investissement					
Fonctionnement	-29 421,58		-41 243,12		-70 664,70
<b>Sous-Total</b>	<b>-29 421,58</b>		<b>-41 243,12</b>		<b>-70 664,70</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-29 421,58</b>		<b>-41 243,12</b>		<b>-70 664,70</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>3 337 318,51</b>		<b>78 729,44</b>		<b>3 416 047,95</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Strasbourg ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ; que le compte de gestion est visé par la Présidente, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif ;

Considérant que matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de l'établissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du trésorier (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.) ;

Considérant que le compte de gestion doit être transmis à la Présidente avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil d'administration qui arrête les comptes ;

**Après délibération et hors la présence de Mme Christine RITZENTHALER, Directrice par intérim, le Conseil d'administration décide à l'unanimité**

- **de constater que le compte de gestion du budget principal de la Haute école des arts du Rhin, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;**
- **d'adopter en conséquence le compte de gestion 2022 du budget principal de la Haute école des arts du Rhin ;**
- **de charger Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

## **Point 2.2**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES**

#### **Budget principal - Adoption du Compte administratif 2022**

Mme Virginie FERRAZ, Responsable du service Finances et Commande publique, rappelle que pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Haute école des arts du Rhin dispose de deux budgets relevant de la nomenclature M 14 : le budget principal et le budget annexe Formation continue.

Les résultats des comptes 2022 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Les réalisations budgétaires sont exposées et commentées dans le document intitulé Compte administratif 2022 et Budget supplémentaire 2023, annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 112 640,69	G	10 212 146,22
	Section d'investissement	B	539 484,74	H	559 951,77
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 028 562,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	338 178,09 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	10 652 125,43	= G+H+I+J	14 138 838,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	142 326,03	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	142 326,03	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	10 112 640,69	= G+I+K	13 240 708,22
	Section d'investissement	= B+D+F	681 810,77	= H+J+L	898 129,86
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	10 794 451,46	= G+H+I+J+K+L	14 138 838,08

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de la responsable du service Finances et Commande publique,  
**le Conseil d'Administration**  
*sans que Mme Christine RITZENTHALER, Directrice par intérim, ne prenne part au vote et hors sa présence,*  
**décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Haute école des arts du Rhin s'établissant comme suit :**

Budget principal	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	+ 3 028 562 €	+ 338 178,09€	+ 3 366 740,09 €
Dépenses de l'exercice 2022	- 10 112 640,69 €	- 539 484,74 €	- 10 652 125,43 €
Recettes de l'exercice 2022	+ 10 212 146,22 €	+ 559 951,77 €	+ 10 772 097,99 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 99 505,53 €	+ 20 467,03 €	+ 119 972,56 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 3 128 067,53 €	+ 358 645,12 €	+ 3 486 712,65 €
Solde des restes à réaliser 2022 reportés en 2023		- 142 326,03 €	
Résultat disponible pour l'exercice 2023			3 344 386,62 €



### Point 2.3

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

### Budget principal – Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

Entendu les explications données par Mme Virginie FERRAZ, Responsable du service Finances et Commande publique, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 99 505,53 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 3 028 562,00 €
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 3 128 067,53 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 358 645,12 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	-142 326,03 €
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	néant
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	néant

### Point 2.4

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

### Budget annexe Formation continue - Adoption du Compte de gestion 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Strasbourg ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ; que le compte de gestion est visé par la Présidente, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif ;

Considérant que matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de l'établissement entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du Trésorier (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.) ;

Considérant que le compte de gestion doit être transmis à la Présidente avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil d'administration qui arrête les comptes ;

Entendu les explications données par Mme Virginie FERRAZ, Responsable du service Finances et Commande publique,

#### **Après délibération**

**et hors la présence de Mme Christine RITZENTHALER, Directrice par intérim,  
le Conseil d'administration décide à l'unanimité**

- **de constater que le compte de gestion du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;**
- **d'adopter en conséquence le compte de gestion 2022 du Budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin ;**
- **de charger Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

#### **Point 2.5**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES**

#### **Budget annexe Formation continue - Adoption du Compte administratif 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Formation continue

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	124 158,45	G	82 915,33
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	29 421,58	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	153 580,03	= G+H+I+J	82 915,33
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	153 580,03	= G+I+K	82 915,33
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	153 580,03	= G+H+I+J+K+L	82 915,33

APRES AVOIR ENTENDU les explications données par Mme Virginie FERRAZ, Responsable du service Finances et Commande publique,  
**le Conseil d'Administration**  
**sans que Mme Christine RITZENTHALER, Directrice par intérim, ne prenne part au vote et hors sa présence,**  
**décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin s'établissant comme suit :**

<b>Budget annexe Formation Continue</b>			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	- 29 421,58 €		- 29 421,58 €
Dépenses de l'exercice 2022	- 124 158,45 €		- 124 158,45 €
Recettes de l'exercice 2022	+ 82 915,33 €		+ 82 915,33 €
Résultat de l'exercice 2022	- 41 243,12 €		- 41 243,12 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2022</b>	<b>- 70 664,70 €</b>		<b>- 70 664,70 €</b>

Le budget annexe Formation Continue fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement négatif de 70 664,70 € qui appelle une subvention d'équilibre versée par le budget principal afin de neutraliser ce déficit.

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, précise que ce budget concerne des activités qui, bien que proposées par un opérateur public, se situent dans un champ concurrentiel ouvert à d'autres prestataires notamment privés. C'est ce qui justifie l'autonomie budgétaire de ce service. Ce pan de l'activité de l'établissement mériterait d'être réinterrogé avec la possibilité de le développer davantage. C'est ainsi que des partenariats avec des personnes publiques qui financent des parcours d'insertion ou de professionnalisation pourraient être formalisés dans la mesure où ils s'inscrivent parfaitement dans nos offres de formation.

## Point 2.6

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES Budget annexe Formation continue – Affectation du résultat

Entendu les explications données par Mme Virginie FERRAZ, Responsable du service Finances et Commande publique, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 41 243,12 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 29 421,58 €
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	- 70 664,70 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	- 70 664,70 €

## Point 2.7

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES Budget principal - Adoption du Budget supplémentaire 2023

M. Marc RUHLMANN, Administrateur général, rappelle que le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice antérieur, intègre les restes à réaliser et ajuste les inscriptions de dépenses et recettes prévues au budget primitif.

Les ajustements réalisés via ce budget supplémentaire tiennent compte du contexte d'augmentation des charges de personnel, des coûts de l'énergie et des matières et également une baisse des contribution des Villes de Strasbourg et de Mulhouse.

Les crédits d'investissements sont également en progression, dû essentiellement au projet Manufacture, ainsi qu'à une inscription complémentaire estimative prévisionnelle d'amortissement pour les biens acquis en cours d'exercice conformément à la norme M57 (mise en œuvre à compter de l'exercice 2023). Le budget supplémentaire 2023 prévoit, en outre, d'inscrire des crédits pour le financement des projets de recherche ou des actions pédagogiques sur les trois sites en section de fonctionnement : soutien complémentaire aux unités de recherche, financement de projets pédagogiques.

En résulte un budget supplémentaire 2023 qui s'équilibre à hauteur de 589 236,03 € en section d'investissement et se présente en « suréquilibre » en section de fonctionnement (2 434 077,90 € de recettes pour 1 1 315 617,72 € de dépenses nouvelles) du fait de la reprise des résultats antérieurs (excédent cumulé).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	447 000,00	230 680,91
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	142 326,03	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 358 645,12
		=	=
Total de la section d'investissement (2)		589 326,03	589 326,03
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 388 885,63	-620 721,72
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 128 067,53
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 388 885,63	2 507 345,81
TOTAL DU BUDGET (4)		1 978 211,66	3 096 671,84

Le détail de la répartition par section, en dépenses et en recettes, figure ci-après.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	730 000,00	0,00	0,00	0,00	730 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	8 891 546,00	0,00	-690 253,00	-690 253,00	8 201 293,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	44 900,00	0,00	-32 000,00	-32 000,00	12 900,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 681 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-722 253,00</b>	<b>-722 253,00</b>	<b>8 959 193,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	4 531,28	4 531,28	4 531,28
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	70 000,00		0,00	0,00	70 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 751 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-717 721,72</b>	<b>-717 721,72</b>	<b>9 033 724,28</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	250 000,00		97 000,00	97 000,00	347 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>97 000,00</b>	<b>97 000,00</b>	<b>347 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 001 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-620 721,72</b>	<b>-620 721,72</b>	<b>9 380 724,28</b>
						+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>3 128 067,53</b>
						=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>12 508 791,81</b>

## Les principales évolutions reprises dans les propositions nouvelles

Il s'agit de tout d'abord d'une retranscription des montants de contributions des villes fondatrices conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens (adoptée par le CA de la HEAR lors de la dernière séance ainsi que d'une annulation de prévision de recette à hauteur de 32 000 € (partenariat Hermès non abouti).

Par ailleurs, des recettes nouvelles sont imputées parmi les plus significatives comptablement :

- un complément de subvention DRAC pour un total de 100 000 €, incluant une aide complémentaire de 70 000 € dans le cadre des crédits d'urgence débloqués par Mme la Ministre de la Culture en mars 2023 et un complément de 30 000 € au titre du DNSPM Musique ;
- une subvention du Collège de France dans le cadre de la convention Pause pour l'accueil de 3 artistes exilés pour un montant total de 35 600 € ;

Ville de Strasbourg contribution annuelle	-140 000,00	Participation effort de maîtrise budgétaire
Ville de Strasbourg contributions antérieures	-500 000,00	Rééquilibrage sur exercices antérieurs
Ville de Mulhouse contribution annuelle	-9 387,00-	Participation effort de maîtrise budgétaire
subvention ville de Mulhouse contributions antérieures	-170 000,00	Rééquilibrage sur exercices antérieurs
Fondation HERMES	-32 000,00	Projet partenariat non abouti
Etat – DRAC	70 000,00	Participation fonds d'urgence national
	30 000	DNSPM Musique
	600,00	Bourse AMI
	5 000,00	Soutien recherche
	14 000,00	Autres compléments de subvention
Collège de France	35 600,00	Bourses exils pause x3
OFAJ	1 934,00	Solde projet Kafka
	2 000,00	Projet Dresde (partenariat ville de Stbg
Ville de Mulhouse	4 531,28	Régularisation 2020

### ➤ Les recettes d'ordre de fonctionnement (+ 97 000 € - cpte 042)

oooOooo

### Les dépenses réelles de fonctionnement (1 088 204.71 €)

Les propositions d'inscriptions de dépenses réelles de fonctionnement complémentaires s'élèvent à 1 388 885,63 €.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 333 214,47	0,00	561 049,57	561 049,57	1 894 264,04
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 199 778,16	0,00	402 283,19	402 283,19	8 602 061,35
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	216 953,37	0,00	116 371,96	116 371,96	333 325,33
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 749 946,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 079 704,72</b>	<b>1 079 704,72</b>	<b>10 829 650,72</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 751 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 158 204,72</b>	<b>1 158 204,72</b>	<b>10 909 650,72</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		73 267,91	73 267,91	73 267,91
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	250 000,00		157 413,00	157 413,00	407 413,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>230 680,91</b>	<b>230 680,91</b>	<b>480 680,91</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 001 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 388 885,63</b>	<b>1 388 885,63</b>	<b>11 390 331,63</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>11 390 331,63</b>

Les propositions d'inscriptions nouvelles de dépenses réelles de fonctionnement se ventilent sur les chapitres suivants :

- le chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de 561 049,57 € ;
- le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » à hauteur de 402 283,25 € ;
- le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » à hauteur de 116 371,89 € dont le transfert d'une subvention d'équilibre de 66 364,70 € au budget annexe (cpte 75822) ;
- le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » à hauteur de 8 500,00 €.

➤ **les opérations semi-budgétaires (70 000 €).** Dans le cadre de la démarche de couverture du risque « chômage », il y a lieu de maintenir une provision constituée de 70 000€.

➤ **les opérations d'ordre (157 413 €).** Conformément à la nouvelle nomenclature M57, la dotation d'amortissement est réévaluée pour un montant de 157 413 €.

## Tableau de synthèse

	Rappel prévisions budgétaires 2022	Prévisions budgétaires 2023			Evolution prévisions budgétaires 2022 à 2023
		Budget primitif	Budget supplémentaire	Total	
chap 11	1 901 993,90	1 143 322,54	546 049,57	1 894 264 ,04	- 0,41 %
chap 11-RH		189 891,93	15 000,00		
chap 12	8 301 905,00	8 199 778,16	402 283,19	8 602 061,35	+ 3,62 %
65	77 275,00	216 953,37	116 371,96	333 325,33	+ 331 %
67	162 045,35	1 500,00	8 500,00	10 000,00	- 93 %
42	310 000,00	250 000,00	157 413,00	407 413,00	+ 31,42 %
68	70 000,00		70 000,00	70 000,00	0
023				73 267,91	0
<b>Total</b>	<b>10 823 219,25</b>	10 001 446,00	1 388 885,63	<b>11 317 063,72</b>	<b>+ 4,56 %</b>

De façon globale, de prévisions à prévisions, le différentiel s'élève à **+ 493 843, 87 €**. Il s'explique notamment par des éléments sur lesquels l'établissement a peu de prise et qui s'imposent à lui. On relèvera les plus significatifs :

- le « glissement vieillesse technicité » : 40 823 €  
*Rémunération titulaires 2022 (2 041 177 €) \* 2 %*
- la revalorisation du point d'indice : 125 000 €  
*Estimation ROB 2023 (250 000 € en année pleine)*
- le compte 60612 Energie-Electricité : + 184 792 €  
*progression de 265 378,59 € à 450 171,36 € soit + 69,63 %*
- la réévaluation de la dotation aux amortissements : + 157 413 €  
*même s'il s'agit d'une opération d'ordre, elle mobilise une partie de nos crédits de fonctionnement.*

Compte tenu de l'importance des résultats reportés, **la section de fonctionnement présente un suréquilibre prévisionnel de 1 118 460,18 €.**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	28 300,00	57 267,12	0,00	0,00	85 567,12
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	221 700,00	85 058,91	350 000,00	350 000,00	656 758,91
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>142 326,03</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>742 326,03</b>



10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>142 326,03</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>742 326,03</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	250 000,00		97 000,00	97 000,00	347 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>97 000,00</b>	<b>97 000,00</b>	<b>347 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>	<b>142 326,03</b>	<b>447 000,00</b>	<b>447 000,00</b>	<b>1 089 326,03</b>
					+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
					=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>1 089 326,03</b>

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (742 326,03 €)

➤ **Les « restes à réaliser » (142 326.03 €)**

En premier lieu, le budget supplémentaire permet d'intégrer dans la comptabilité de l'exercice 2023, les crédits reportés au 31 décembre 2022 correspondant à des dépenses d'investissement engagées mais non encore mandatées à la clôture de l'exercice (restes à réaliser).

➤ **Les dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser (600 000 € = 250 000 € + 350 000 €)**

Dans le même sens, le budget supplémentaire permet de compléter les investissements pédagogiques prévus en 2023 et anticiper d'éventuelles opérations qui seraient susceptibles d'être programmées d'ici le 31 décembre 2023 (Manufacture)

**Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 742 326,03**

➤ **La dotation aux amortissements (cpte 040) 250 000 € + 97 000 €) pour un montant de 347 000 €.**

➤ LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		73 267,91	73 267,91	73 267,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	250 000,00		157 413,00	157 413,00	407 413,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>230 680,91</b>	<b>230 680,91</b>	<b>480 680,91</b>

<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 680,91</b>	<b>230 680,91</b>	<b>730 680,91</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>358 645,12</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 089 326,03</b>
---	---------------------

Ces dépenses reportées et ces dépenses nouvelles sont financées à hauteur de 250 000 € par des subventions (recettes réelles) et par

- le virement de la section de fonctionnement (021) 73 267,91 €
- la dotation aux amortissement : 407 413 € (250 000 € + 157 413,00 €)
- le solde d'exécution reporté (compte 001) : 358 645,12 €

**La section d'investissement s'équilibre ainsi à 1 089 326,03 € en dépenses et en recettes.**

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, souligne que l'excédent dégagé en 2022 est trompeur. Il est la conséquence d'une situation particulière, notamment en termes de ressources humaines et de coût différé de l'augmentation des charges notamment en matière d'énergie. Il souligne que, pour l'essentiel, cette augmentation des dépenses, déjà prévues en 2023, est liée non pas à des orientations volontaristes nouvelles mais s'explique par des éléments extérieurs s'imposant à l'établissement et sur lesquels il n'a pas prise.

Ce nouvel environnement doit conduire à repenser, collectivement et de manière globale, les postes de dépenses et de recettes de l'école, tout en préservant sa qualité pédagogique et son offre de formation. C'est précisément ainsi que pourrons nous inscrire dans des appels à projet et autres programmes européens qui permettront de prétendre à d'autres recettes que nous n'avons pas encore, notamment celles des programmes européens.

Mme Anne MISTLER, Présidente, remercie l'école pour ses efforts et partage la préoccupation de maintenir une offre d'excellence qui fait la réputation de l'établissement.

Revenant sur le projet Manufacture, M. Jean VERNE, Conseiller musique et danse à la DRAC Alsace, s'interroge sur l'incidence financière que pourront avoir ces nouveaux locaux en termes de coût de fonctionnement notamment. M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, répond qu'ils n'induisent pas plus d'activité, pas plus d'étudiants et que la surface de l'école n'augmentera pas. Cependant, il convient qu'une étude plus fine devra être faite pour évaluer précisément le coût des nouveaux équipements techniques et des charges nouvelles qu'ils supposent.

M. Jean VERNE relève qu'il s'agit néanmoins d'une évolution importante de l'établissement et qu'elle pourrait mériter un soutien particulier de l'Etat. La demande devra s'appuyer sur le plus que la Manufacture pourra apporter, notamment en permettant à l'école de conforter son offre pédagogique et de rayonner davantage. M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, et Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Etudes, abondent dans ce sens, relevant que cela sera tout particulièrement le cas avec le développement de l'offre "musique" et la possibilité pour les étudiant.e.s d'accéder à une vingtaine de studios de musique équipés.

**Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité**

- **d'arrêter, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 de la Haute école des arts du Rhin, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe ;**
- **d'autoriser la reconstitution de la provision visant à couvrir le risque chômage auquel est exposé l'établissement à hauteur de 70 000 € ;**
- **d'autoriser le versement aux associations étudiantes, faisant suite à la commission d'arbitrage des projets associatifs présentés pour l'année d'exercice 2023 et selon une enveloppe plafonnée à 11 708 €.**

M. Marc RUHLMANN, Administrateur général, remercie les membres de l'assemblée de leur confiance ainsi que ses collègues pour leur travail et investissement tout au long de la préparation de ces dossiers budgétaires.

Point 2.8

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES**

### **Budget annexe Formation continue - Adoption du Budget supplémentaire 2023**

M. Marc RUHLMANN, Administrateur général, rappelle que ce budget supplémentaire a pour objet de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Il s'équilibre à hauteur de 73 864,70 €.

Le détail de la répartition, en dépenses et en recettes, figure ci-après.

#### Recettes de fonctionnement

La recette nouvelle, d'un total de 7 500 €, inscrite au chapitre 74, correspond à une subvention versée par la DRAC.

A cela s'ajoute la subvention d'équilibre, versée par transfert du budget principal, de 66 364,70 € permettant d'apurer un déficit allant croissant et de retrouver une situation d'équilibre budgétaire (du compte 65 821 BP au compte 75 822 BA).

#### Dépenses de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement 2022 de – 70 664,70 € est reporté, et inscrit en totalité au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Des dépenses nouvelles d'honoraires sont inscrites pour un montant de 3 500 €.

#### **Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité**

- **d'affecter le résultat de l'exercice 2022, en dépenses, au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin ;**
- **de prendre acte en recettes de la subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 66 364,70 € ;**
- **d'arrêter, par chapitres, le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin.**

#### Point 2.9

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES**

#### **Vente d'ouvrages et d'objets lors du week-end des diplômes 2023 – Fixation des prix**

Mme Noemi BAEUMLER-PEYRE, Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse, présente les deux points suivants.

#### **Tarif catalogue de l'exposition 2023**

Du 30 juin au 2 juillet 2023, le site d'arts plastiques de Strasbourg accueillera l'exposition des 5<sup>e</sup> année de DNSEP des sites de Mulhouse et Strasbourg. À cette occasion, et comme les années précédentes, un catalogue présente chacun des exposant.es ainsi que les étudiant.es de dernière année de licence/DNSPM et de master de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg.

À cet effet, une commande graphique a été portée auprès du studio Bagarit, co-dirigé par Anna Guignard et Gaby Mahey, diplômées 2020 de l'atelier de communication graphique.

Parallèlement, une commande photographique a été faite auprès de Stéphane Baptista, diplômé 2017 de l'atelier de didactique visuelle.

Si un exemplaire du catalogue est remis gracieusement à chacun des étudiant.es aux enseignant.es qui en font la demande ainsi qu'aux invités au vernissage des mécènes et partenaires, l'ouvrage est en outre proposé à la vente au public durant les 3 jours de l'événement (tirage en 500 exemplaires).

**Il est proposé au Conseil d'administration, d'autoriser la vente du catalogue de l'exposition 2023 au prix de 20 €**

## **Tarifs de la revue *Eclat* n°3 éditée dans le cadre du programme de recherche « De Traits et d'esprit » (Unité de recherche Communication visuelle) et rappel des tarifs réduits**

Dans le cadre du programme de recherche « de Traits et d'esprit », la HEAR et les Editions 2024 ont entrepris l'édition d'une publication ayant pour titre *Eclat*.

Il s'agit donc d'une convention de diffusion qui lie la HEAR avec Editions 2024, la HEAR s'engageant à assurer la conception éditorial et graphique ainsi que production de l'ouvrage et les Editions 2024 à prendre en charge la diffusion et la promotion de l'ouvrage selon le cahier des charges défini conjointement avec la HEAR.

700 exemplaires ont été imprimés. 500 ouvrages appartiennent aux Editions 2024 et 200 ouvrages appartiennent à la HEAR.

Les ouvrages appartenant à la HEAR ne pourront être vendus uniquement et exclusivement qu'aux particuliers, sur ses comptoirs de vente, son site internet et lors de manifestations exceptionnelles (salons, foires) en accord préalable avec l'éditeur.

La HEAR se chargera de remettre au moins un exemplaire aux contributeurs et aux auteurs.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil d'administration d'autoriser la vente des ouvrages

- Revue « *Eclat* n°3 » au tarif de 10 euros en tarif plein ;
- Conformément aux préconisations du consultant « Axiales conseil », il est possible d'envisager un tarif réduit des ouvrages sur ces bases :
  - 50% de remises pour les librairies
  - 5% de remises sur le prix de vente pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants

### **Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité**

- **d'arrêter le tarif plein de la revue « *Eclat* n°3 » à 10 euros auprès des particuliers uniquement ;**
- **d'arrêter le demi-tarif de la revue « *Eclat* n°3 » soit 5 euros pour les libraires ;**
- **d'autoriser une remise de 5% sur le prix de vente de la revue « *Eclat* n°1 » pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.**
- **de rappeler l'application des tarifs réduits pour l'ensemble des ouvrages en stock de la HEAR de la manière suivante :**
  - **50 % de remise sur le tarif plein pour les librairies**
  - **5% de remise sur le prix de vente des ouvrages pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.**

### **Point 2.10**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES**

**Gratification à des étudiant·e·s « modèles » à l'occasion de participation à des mises en situation pédagogiques avec des étudiants de l'Académie supérieure de musique dans le cadre de leur formation professionnalisante**

Mme Claire MEYER, Directrice adjointe par intérim et Directrice du Conservatoire par intérim, expose que les étudiant·e·s en cursus de Master de pédagogie, sont amenés à donner des cours dans le cadre de mises en situation professionnelles appelées « practicum », mais également lors des examens d'entrée et des épreuves pédagogiques. Dans cette optique, des étudiants majeurs, en cursus musical dans les classes supérieures du Conservatoires de Strasbourg, sont sollicités à titre de « modèle ».

A l'instar de ce qui se pratique par ailleurs, il paraîtrait opportun de leur proposer à l'occasion de cette collaboration une petite gratification qui ne saurait être pécuniaire dans un but de simplification administrative.

La remise d'un bon d'achat de 10 € multi-enseignes pourrait être une possibilité permettant de répondre à ce type de situation, entendu qu'elle concerne environ 120 étudiant-e-s modèles par an.

Les crédits nécessaires peuvent être mobilisés sur le budget alloué à l'Académie Supérieure de Musique et ne nécessitent pas une prévision budgétaire nouvelle particulière.

C'est pourquoi,

Il est proposé au Conseil d'administration

- de valider le principe d'une gratification à l'occasion de la participation par des étudiant-e-s modèles à des séances de mises en situation à des fins pédagogiques ;
- d'autoriser, à cette fin, l'achat de cent vingt bons d'achat multi-enseigne d'une valeur faciale de 10 € soit un montant total de 1 200 €.

***Cette proposition fait débat, tant sur son principe même que dans les modalités proposées pour la mettre en œuvre.***

***C'est pourquoi, Mme la Présidente propose d'ajourner ce point et de le soumettre à une plus large concertation avant tout nouvel examen par le Conseil d'administration.***

***Cette proposition recueille un consensus auprès de l'assemblée.***

## **Point 2.11**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES**

#### **Modalités de prise en charge des déplacements – Extension de la prise en charge des titres d'abonnement SNCF aux dispositifs nationaux (Carte avantage adulte...)**

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Études, rappelle que par délibération n°537-2022 du 14 octobre 2022, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité la prise en charge de la carte d'abonnement Fluo TER pour les agents et membres du Conseil d'Administration.

Cette mesure répondait à la volonté de maîtriser les dépenses liées aux déplacements professionnels notamment les déplacements intersites entre Mulhouse et Strasbourg.

S'inscrivant dans la même logique et afin de pouvoir disposer d'un dispositif similaire à l'échelle nationale pour les agents appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire national, il est proposé d'étendre la possibilité de prise en charge à des formules d'abonnement proposé par la SNCF pour son réseau Grandes Lignes et TGV (Carte avantage adulte à 49 €, ...).

Vu la délibération n°537-2022 du 14 octobre 2022, approuvant la prise en charge de la carte d'abonnement Fluo TER pour les agents et membres du Conseil d'administration ;

**Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité**

- **d'approuver la modification des dispositions et procédures applicables aux frais de déplacement, intégrant la prise en charge des cartes d'abonnement individuel proposé par la SNCF pour son réseau Grandes lignes et TGV (Carte avantage adulte à 49 €, ...) ;**
- **d'autoriser la possibilité de remboursement des cartes d'abonnement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

### Point 3.1

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES Revalorisation forfaitaire de l'indemnité télétravail**

M. Matthieu RAMEY, Responsable du service Ressources humaines, rappelle que par délibération n° 528-2022 du 2 juin 2022 portant modification des conditions de recours au télétravail pour les équipes administratives et techniques, le conseil d'administration a approuvé les modalités de mise en œuvre du télétravail du personnel administratif et technique et autorisé la direction de la HEAR à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre lesdites modalités.

Ainsi, le règlement du télétravail de la HEAR fixe en son article 12 l'allocation forfaitaire liée au télétravail à 2,50 € par jour dans la limite de 220,00 € par an maximum.

Par arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics, les montants journalier et annuel de l'allocation forfaitaire sont revalorisés. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de fixer l'indemnité à 2,88 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant annuel de 253,44 €. L'article 12 du règlement du télétravail est modifié en ce sens.

Ce point a été présenté, pour information, au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

**Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'arrêter les modifications ci-dessus évoquées et d'adopter le projet de règlement de télétravail modifié.**

### Point 3.2

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES Suppression de l'indemnité kilométrique vélo et mise en place du forfait « mobilités durables »**

##### **a. Cadre réglementaire**

M. Matthieu RAMEY, Responsable du service Ressources humaines, expose que par délibération n° 352-2018 du 20 décembre 2018 portant mise en place de l'indemnité kilométrique vélo, le conseil d'administration a institué l'indemnité kilométrique vélo au profit de ses agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La mise en place de cette indemnité était basée sur la loi du 17 août 2015 relative à la transposition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre de la transition écologique et au regard du bilan positif tiré de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique par les employeurs du secteur privé et de son expérimentation dans la fonction publique de l'Etat, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a généralisé ce dispositif dans les trois versants de la fonction publique en instaurant le forfait « mobilités durables ».

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 procède à la transposition du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. Il est entré en vigueur le 11 décembre 2020.

Ce décret a été modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 avec un double objectif :

- Elargir le versement du forfait à de nouveaux modes de transports alternatifs ou durables ;
- Permettre le cumul du forfait avec le remboursement partie du prix des titres d'abonnement tel que prévu par le décret du 21 juin 2010 suscité.

Il convient dès lors de mettre fin au principe de l'indemnité kilométrique vélo, désormais obsolète, au profit du forfait « mobilités durables », dont les modalités de mise en œuvre sont définies ci-dessous.

### **Objet du forfait « mobilités durables »**

Le forfait « mobilités durables » a pour objet de participer à la prise en charge des frais de trajets entre le domicile de l'agent et son lieu de travail lorsque ces trajets sont effectués à l'aide de l'un des moyens de transport éligibles tels que fixés à l'article 1er du décret du 9 décembre 2020 précité.

Il s'agit des moyens de transport suivants :

- Le cycle personnel ou le cycle à pédalage assisté personnel ;
- Le recours au covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- L'engin de déplacement personnel motorisé dont l'agent est propriétaire : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard... ;
- Le recours à un service de mobilité partagée comprenant :
- La location ou la mise à disposition en libre-service de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'engin de déplacement personnel motorisés ou non ;
- Les services d'autopartage de véhicules à faible émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes).

### **Bénéficiaires du forfait « mobilités durables » :**

Le forfait « mobilités durables » s'applique à tous les agents de la HEAR, qu'ils soient agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou agents contractuels de droit privé.

Par exception, sont expressément exclus du dispositif :

- les agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à trois mois ;
- les vacataires ;
- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail.

### **Conditions d'octroi du forfait « mobilités durables » :**

#### Nombre minimal de jours d'utilisation requis :

Pour bénéficier du forfait « mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des moyens de transports éligibles tels que fixés à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 9 décembre 2020 précité et ce, pendant au minimum **30 jours** dans l'année civile.

Ce nombre minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

#### Modulation du montant du forfait en fonction du nombre de jours de déplacements domicile-travail dans l'année avec l'un des modes de transport éligibles :

Entre 30 et 59 jours	100 euros
Entre 60 et 99 jours	200 euros
100 jours et plus	300 euros

Le versement du forfait « mobilités durables » est désormais cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une double prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 et du forfait « mobilités durables ».



## **b. Procédure à respecter pour le versement du forfait « mobilités durables »**

### - La demande de l'agent :

L'agent devra établir annuellement un formulaire délivré par le service des ressources humaines attestant sur l'honneur qu'il a utilisé durant l'année civile au titre de laquelle il sollicite le forfait :

- l'un des moyens de transport éligibles qu'il prendra soin de préciser ;
- pour effectuer X jours de déplacements « domicile-travail ».

Le dépôt de ce formulaire doit intervenir **au plus tard le 31 décembre** de l'année N auprès du service des ressources humaines.

### - Le contrôle de l'employeur :

L'autorité territoriale contrôle obligatoirement le recours par l'agent au covoiturage et/ou à un service de mobilité partagé. A cette fin, les justificatifs suivants peuvent être sollicités :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) ;
- un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Aucun forfait ne pourra être versé à l'agent en l'absence de présentation d'une attestation et/ ou des pièces justificatives suscitées.

En cas de déclaration frauduleuse, l'autorité territoriale procédera immédiatement à la résiliation du forfait « mobilités durables » et au remboursement par l'agent des sommes versées.

Ce point a été soumis à avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

## **Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité**

- **de prendre acte des dispositions du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 procédant à la transposition du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 réactualisant le dispositif ;**
- **de rapporter la délibération n° 352-2018 du 20 décembre 2018 portant mise en place de l'indemnité kilométrique vélo ;**
- **d'adopter au bénéfice des agents publics de la Haute école des arts du Rhin - avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023- le dispositif forfait mobilités durables conforme aux conditions fixées par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 listées ci-dessus.**
- **d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.**

## **Point 3.3**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES Renouvellement contrat pluriannuel d'assurance statutaire**

M. Matthieu RAMEY, Responsable du service Ressources humaines, rappelle que le contrat d'assurance statutaire garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents.

Les risques concernés sont :

Pour les agents C.N.R.A.C.L. :

- Maladie ordinaire ;
- Longue maladie ;
- Longue durée ;
- Accident du travail et maladie imputable au service ;
- Maternité et paternité ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Décès ;

Pour les agents I.R.C.A.N.T.E.C. :

- Maladie ordinaire ;
- Accident du travail et maladie imputable au service ;
- Maternité ;
- Grave maladie.

Chaque collectivité ou établissement public est libre :

- d'en porter la responsabilité financière (principe d'auto-assurance) ;
- d'assurer ce risque à titre personnel auprès d'un prestataire extérieur ;
- d'assurer ce risque à travers un un contrat collectif d'assurance statutaire (contrat-groupe) proposé par les centres de gestion aux collectivités affiliées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la HEAR a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le C.D.G. 67. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Une procédure de renouvellement du contrat-groupe est proposée par le centre de gestion pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2024 – 31 décembre 2027. La HEAR souhaite, par délibération du conseil d'administration, donné mandat au C.D.G. 67 pour le renouvellement du contrat-groupe du marché d'assurance statutaire.

Le C.D.G. 67 bénéficie de l'appui d'un consultant et d'un actuaire pour suivre la procédure de mise en concurrence et analyser les offres. Ils assurent le suivi et le contrôle du marché au cours des 4 années du contrat.

Le mandat d'étude n'engage pas la HEAR qui reste libre de choisir ou non d'adhérer au vu des résultats présentés au second semestre 2023, par délibération, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce point a été présenté pour information au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

**Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité**

- **de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2023.**
- **de prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

### Point 3.4

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES** **Actualisation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2023**

### **1. Modification de la cotation du poste « responsable scolarité Site Arts Plastiques de Mulhouse »**

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Études, expose que le poste « responsable scolarité SAPM » est actuellement ouvert aux grades de la catégorie B de la filière administrative.

Cependant, l'agent précédemment en poste, en détachement de la Ville de Mulhouse, a bénéficié en 2019 d'une nomination en cat. A par promotion interne. Il semblerait que le calibrage du poste ait bien élargi ouvert au tableau des effectifs de la Ville de Mulhouse à cette époque, mais pas au tableau des effectifs de la HEAR.

Par ailleurs, l'agent actuellement en poste, de catégorie B, est éligible à la promotion interne de la catégorie A de la filière administrative. Son dossier pourrait être proposé à la campagne de promotion interne 2023 organisée par le C.D.G 67.

Ce point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

**Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité la modification de poste suivante : Ouverture du poste de responsable scolarité Site Arts Plastiques de Mulhouse aux grades « attaché territorial » et « attaché principal territorial ».**

### **2. Modification de l'enseignement en option illustration**

Le départ en retraite d'un agent « professeur d'illustration » en option illustration donne l'opportunité d'adapter les postes de l'option, en lien avec les besoins pédagogiques. Ainsi, il est envisagé :

- de diminuer la durée hebdomadaire de temps de travail (D.H.T.T.) de ce poste « professeur d'illustration » de 16 heures à 12 heures ;
- d'augmenter la D.H.T.T. du poste « professeur de bande dessinée et scénario » de 8 heures à 10 heures ;
- d'augmenter la D.H.T.T. du poste « professeur en illustration » de 8 heures à 10 heures ;
- d'augmenter la D.H.T.T. du poste « professeur de graphisme » de 10 heures à 12 heures.

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, précise que ce sujet a été longuement travaillé avec l'équipement des enseignants. Ce point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

Mme Gabrielle KWIATKOWSKI, Responsable du Département des arts visuels-illustration-livre à la Ville de Strasbourg, se réjouit de cette évolution. Elle estime que cette option a trouvé un réel équilibre qui se ressent dans son activité et les relations qu'elle peut avoir avec ses interlocuteurs.

**Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité**

- **la diminution de la durée hebdomadaire de temps de travail (D.H.T.T.) du poste « professeur d'illustration » de 16 heures à 12 heures ;**
- **l'augmentation de la D.H.T.T. du poste « professeur de bande dessinée et scénario » de 8 heures à 10 heures ;**
- **l'augmentation de la D.H.T.T. du poste « professeur en illustration » de 8 heures à 10 heures ;**
- **l'augmentation de la D.H.T.T. du poste « professeur de graphisme » de 10 heures à 12 heures.**

### **3. Suppression du poste « assistant finances et commande publique »**

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Études, rappelle qu'en raison de l'absence prolongée pour maladie de l'agent occupant le poste « assistant finances et commande publique » depuis le 28 mars 2019, la HEAR a décidé de la création d'un deuxième poste « assistant finances et commande publique » afin de pourvoir à son remplacement de manière pérenne (délibération du conseil d'administration en date du 16 juin 2020).

L'agent d'origine ayant été placé en retraite pour invalidité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, il convient de procéder à la suppression de son poste, ses fonctions étant désormais occupées par l'agent remplaçant. Ce point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

**Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité la modification de poste suivante :**

- **Suppression du poste « assistant finances et commande publique ».**

### **4. Création d'un poste de technicien Transition depuis l'option Art-Objet**

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, expose qu'il s'agit d'un nouveau poste dont le financement est couvert pour partie par le redéploiement des volumes horaires des équipes pédagogiques suite aux différents départs à la retraite. Rattaché aux services techniques, ce poste se situe entre la pédagogie et le technique dans la mesure où la personne à recruter aura à la fois un rôle de conseil et de mise en œuvre de préconisations s'inscrivant dans une dynamique de transition écologique et sociétale.

Elle devra promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation et de recyclage des matériaux, organiser leur sourcing et leur cycle de vie conformément aux besoins de la pédagogie en Art-Objet et concevoir les dispositifs techniques (stockage, inventaire, charte d'usage, etc.) permettant leur usage raisonné.

Les ateliers de la HEAR, en particulier ceux de l'option Art-Objet (bijou, bois, livre, métal, terre-céramique, verre) seront au cœur de ses missions qui viendront en appui aux équipes pédagogiques. Au-delà, les orientations et bonnes pratiques engagées auront vocation à se diffuser plus largement au sein de l'école.

**Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité**

- **la création du poste de technicien transversal « Transition » depuis l'option Art-Objet, à 35h semaine.**

### **5. Modification de la cotation du poste « Assistant pour l'atelier photographie »**

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Études, rappelle que le poste « assistant pour l'atelier photographie » est actuellement ouvert aux grades d'« assistant d'enseignement artistique » à « assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ».

Dans le cadre d'une réflexion des enseignements au sein du groupe art, il est prévu la transformation de poste en en poste de « professeur en atelier photographie » et de l'ouvrir uniquement aux grades de « professeur en enseignement artistique » et « professeur en enseignement artistique hors classe ». Cette évolution serait menée en lien avec l'évolution de carrière de l'agent occupant actuellement le poste, celle-ci étant inscrite sur la liste d'aptitude au grade de professeur d'enseignement artistique.

Ce point a été soumis à avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

**Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité la modification de poste suivante :**

**Transformation du poste de « assistant pour l'atelier photographie » à « professeur pour l'atelier photographie », fermeture des grades du cadre d'emplois « assistant enseignement artistique » et ouverture des grades du cadre d'emplois « professeur d'enseignement artistique ».**

## **6. Création d'un poste « conseiller.ère aux études » musique**

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, expose que la HEAR a créé un poste de « conseiller.ère aux études » musique par délibération du CA en date du 22 novembre 2011. La création de nouvelles formations, en partenariat avec l'Université de Strasbourg, a nécessité de progressivement confier à un professeur d'enseignement artistique du conservatoire de musique (agent EMS) les missions d'un.e deuxième « conseiller.ère aux études » musique au sein de la HEAR. Il convient de régulariser aujourd'hui cette situation en créant un deuxième poste de « conseiller.ère aux études » musique, permettant ainsi le recrutement par la HEAR de l'agent actuellement en poste ou, à défaut, d'un.e candidat.e extérieur.e.

Mme Camille GIERTLER, Cheffe du service de l'Action culturelle de la Ville et Eurométropole de Strasbourg, indique que ce dossier a été suivi en concertation avec les services de la Ville de Strasbourg et que cette proposition de création de poste répond à la nécessité de mettre une situation de fait en conformité avec les dispositions légale set réglementaires de la fonction publique territoriales.

Mme Margaux BERGEON, Représentante suppléante des étudiant.es en musique, se fait la porte-parole d'un collectif d'étudiant.e.s exprimant leurs inquiétudes suite à cette évolution dans l'organisation des services de la HEAR-Musique.

Tout en saluant la forte implication et le professionnalisme de la conseillère aux études en poste, M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, tient à préciser que la maquette pédagogique du Master concerné n'appartient pas à une personne et qu'elle reste le fruit d'une collaboration avec les différentes parties-prenantes à cette formation.

Il rappelle que ce point s'inscrit dans une nécessaire clarification du champ de compétence et de prise en charge budgétaire des agents intervenant à la fois pour le compte du Conservatoire et de la HEAR. En lien avec la Ville de Strasbourg, des propositions ont été formulées à l'agent qui reste maître de son choix en fonction de considérations qui relèvent de son appréciation personnelle.

En conclusion de son propos, M. Stéphane SAUZEDDE remercie Mme Margaux BERGEON pour son intervention et tient à la rassurer. En toutes hypothèse, le nécessaire sera fait pour assurer la continuité pédagogique de ce cursus et réunir les conditions d'une rentrée sereine pour chacune et chacun. En attendant, il se propose de participer à un temps d'échanges avec les étudiant.e.s pour dissiper tout malentendu et répondre aux inquiétudes exprimées.

M. Antoine SPINDLER, représentant suppléant du personnel pédagogique (musique), tient également à préciser que l'ensemble de ses collègues de la HEAR-Musique salue le travail poursuivi par l'actuelle « conseiller.ère aux études ». Ils espèrent que les changements annoncés ne remettront pas cause la dynamique de collaboration entre le site d'arts plastiques et l'académie supérieur de musique.

### **Après délibération, le Conseil d'administration décide**

- **la création du poste de « conseiller.ère aux études » musique aux grades d'attaché territorial et attaché territorial principal.**

1 vote contre : Mme Margaux BERGEON

2 abstentions : M. Antoine SPINDLER et Mme Barbara HVIDT

#### Point 4

### **ÉTUDES et PARTENARIATS - Campagne d'évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) - Évaluation et accréditation Document stratégique pluriannuel**

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Etudes, rappelle que les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques sont accrédités par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, pour la durée du contrat pluriannuel signé avec l'Etat.

#### **1. L'évaluation et l'accréditation**

Cette phase d'accréditation -dite phase projet- de l'ensemble des formations (pour la période 2024-2029) intervient à la suite de la phase d'autoévaluation -dite phase bilan- de l'établissement et des formations menée par le HCERES (Campagne d'évaluation 2022-2023 Vague C, sur la période 2017-2021) et le ministère de la Culture.

Phase bilan :

- Préparation et rédaction des rapports écrits d'autoévaluation (novembre 2021-Juin 2022)
- Transmission des rapports écrits d'autoévaluation au HCERES et au ministère de la Culture (Juin 2022) (communication aux membres du CA lors de la séance du 2 juin 2022)
- Visite des comités d'experts (septembre 2022 pour la musique et octobre 2022 pour les arts visuels) (information aux membres du CA lors de la séance du 14 octobre 2022)
- Réception des rapports d'évaluation (décembre 2022 pour la musique et février 2023 pour les arts visuels) (Présentation des rapports aux membres du CA lors de la séance du 14 mars 2023)

Phase projet :

- Préparation et rédaction des dossiers d'accréditation des formations (décembre 2022-mars 2023) (Présentation aux membres du CA lors de la séance du 7 juin 2023)
- Transmission au HCERES et au ministère de la Culture (avril 2023)
- Préparation et rédaction d'une première version du document stratégique pluriannuel (avril-mai 2023)
- Présentation aux membres du CA de cette première version du document stratégique pluriannuel lors de la séance du 7 juin 2023
- Transmission au ministère de la Culture (juin 2023)
- Transmission de la version stabilisée du document stratégique pluriannuel avant le 31 décembre 2024 qui intégrera la notification du renouvellement d'accréditation par le ministère, comportant le cas échéant des recommandations complémentaires issue de la séance du CNESERAC et le cas échéant du CNESER.)

#### **2. Le document stratégique pluriannuel**

Dans le cadre de la procédure d'accréditation, le document stratégique pluriannuel fait partie intégrante de la procédure d'accréditation. Il identifiera, dans un dialogue stratégique, les objectifs que portera l'établissement et leurs modalités de mise en œuvre pendant la durée de la prochaine accréditation.

Ce document stratégique pluriannuel synthétique présente des objectifs stratégiques et indicateurs associés. Il ne comporte pas d'éléments relatifs aux engagements financiers et doit être envisagé comme un outil de pilotage souple et évolutif.

La rédaction de ce document est effectuée par l'établissement et donne lieu à des réunions d'étape en son sein, mais également avec les tutelles pour discussion.

Un bilan comprenant l'évaluation de l'atteinte des objectifs est présenté chaque année en conseil d'administration.

Les objectifs stratégiques doivent être élaborés en cohérence avec le diagnostic établi par l'établissement et avec les préconisations des rapports d'évaluation relatifs à la phase bilan produits par les experts relevant du HCERES (pour les diplômes conférant grade) ou par les experts relevant du ministère de la culture (pour les diplômes nationaux ne bénéficiant pas d'une attribution de grade).

Les indicateurs seront travaillés avec les tutelles (DRAC et DGCA) en cohérence avec le projet d'établissement de la période.

### **3. Les attendus des CNESERAC et CNESER**

Les CNESERAC et CNESER (le cas échéant) sont susceptibles de vérifier que l'ensemble des dossiers déposés dans le cadre de la procédure d'accréditation a été partagé avec les administrateurs membres du CA et a bien fait l'objet d'un vote de la part de l'organe délibérant avant son dépôt auprès du ministère de la culture.

M. Bernard GOY, Conseiller arts plastiques à la DRAC Alsace, considère que les projets d'établissement, la convention d'objectifs et de moyens et le document stratégique pluriannuel sont interdépendants.

Mme Oh Eun LEE, représentante du personnel pédagogique (arts plastiques), rappelle la position portée par les enseignants de non-participation au processus d'évaluation au regard de la revendication portant sur leurs statuts.

M. Bernard GOY soutient que cette revendication nationale ne peut pas être prise en compte par l'école ou la DRAC. Elle n'a rien à voir avec le HCRES et la pédagogie. Certains enseignants majoritaires n'ont pas à infléchir une décision prise par le Ministère du travail. L'effet induit est négatif.

**Entendu les explications données par Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Etudes,**

**le Conseil d'administration décide**

- **de dire que les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du dossier déposé en phase bilan ;**
- **d'approuver le dossier déposé en phase projet orientant l'activité de l'établissement pendant la prochaine période d'accréditation 2024-2025 à 2028-2029 ;**
- **de mandater le directeur pour la finalisation du document stratégique pluriannuel, pièce déposée en phase projet. Dans ce cadre, le directeur s'engage dans un dialogue contractuel avec les autorités de tutelle au cours duquel des ajustements à la marge sur les objectifs et indicateurs pourront être apportés, en lien avec le conseiller sectoriel en DRAC ;**
- **de préciser que le document stratégique pluriannuel stabilisé sera voté par le conseil d'administration au plus tard le 31 décembre 2024 et transmis à la DGCA. Ce document ne pourra être définitivement stabilisé qu'après la notification, en juillet 2024, du renouvellement d'accréditation par le ministère, comportant le cas échéant des recommandations complémentaires issue de la séance du CNESERAC et le cas échéant du CNESER.**

1 vote contre : Barbara HVIDT

## Point 5

### ÉTUDES et PARTENARIATS

#### Master Communication graphique – Droits d'inscription

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Etudes, rapporte que l'Université de Strasbourg (UNISTRA) et la Haute école des arts du Rhin sont associées dans le cadre d'une convention double cursus et double diplôme Licence et Master professionnels « Composition et interprétation musicale (CIM) ». Dans la continuité de ce partenariat, un cursus Master de Pédagogie (MEEF) a été ouvert à la rentrée 2022-2023. Porté conjointement par l'Académie supérieure de musique et l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de Strasbourg, en lien avec le département Musique de l'Université de Strasbourg, il forme 10 étudiants par année de master.

Sur la base des mêmes principes déjà mis en œuvre, il est proposé aujourd'hui de compléter l'offre de formation en arts visuels par un Master Communication graphique, toujours en conventionnement avec l'UNISTRA conformément à l'accord-cadre de coopération signé par l'UNISTRA et la HEAR le 1<sup>er</sup> janvier 2022, portant sur la période 2023-2024,

La présente convention d'application a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre les deux partenaires dans le cadre de leurs diplômes de niveau master, le master Design (UNISTRA) et le DNSEP option Communication, mention Communication graphique (intitulé Graphic Languages) (HEAR) et notamment celles de la mise en œuvre d'un double cursus pour des étudiant-es souhaitant suivre conjointement les deux formations en vue de l'obtention d'un double diplôme.

Les actions qui sont développées concourent à générer des projets partagés et à renforcer les liens entre les parties dans le domaine du design graphique et de ses champs d'application. Ces actions peuvent relever de la pédagogie comme de la recherche. Elles se déroulent à partir de la rentrée universitaire 2023-2024.

S'agissant plus particulièrement des droits d'inscription, il est rappelé que l'Université avait accepté, en pareille hypothèse, d'appliquer des droits d'inscription réduits ("droits seconds d'inscription").

Pour sa part, la HEAR s'était fixé comme principe que le montant total des droits cumulés auprès des deux établissements corresponde à ceux applicables à la HEAR, à savoir :

- Tarif plein : 850 €
- Tarif réduit (selon le niveau de bourse CROUS) :
  - Éch. 0 bis — 1 : 500 €
  - Éch. 2 — 3 : 450 €
  - Éch. 4 — 5 : 400 €
  - Éch. 6 — 7 : 350 €

Les services de l'UNISTRA indiquent que le montant des droits leur revenant est de 243 € (intégrant 186 € au titre des droits nationaux, 23 € de frais de gestion et 34 € pour l'accès aux bibliothèques).

En conséquence, ceux demandés par la HEAR devraient s'élever à 607 €. Il s'agit des tarifs « pleins ». Bien évidemment ceux-ci feront l'objet d'une modulation pour les étudiant-e-s boursier-e-s en fonction de leur situation particulière.

Dans la continuité logique des droits d'inscription et de scolarité des cursus Licence/DNSPM et Master, également en partenariat avec l'Université de Strasbourg, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Droits d'inscription : 60 € au titre de l'examen d'entrée.
- Droits de scolarité : 107 € à 607 € selon le caractère boursier ou non de l'étudiant-e et le niveau de bourse attribuée



Cette tarification tient compte des droits de scolarité que les étudiant·e·s devront, outre la cotisation de vie étudiante et de campus (CVEC), acquitter au titre de leur inscription à l'Université de Strasbourg. A l'instar des autres cursus, les étudiant·e·s inscrit·e·s en Master de Communication graphique en situation de difficulté économique pourront bénéficier du fonds d'exonération partielle de la HEAR, après examen de leur dossier par un·e travailleur·euse social·e mandaté·e par la HEAR.

#### **Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité**

- **de fixer, à compter de l'année 2023-2024, les droits d'inscription et de scolarité de la Haute école des arts du Rhin pour le Master Communication graphique à :**
  - Tarif plein : 607 €
  - Tarif réduit (selon le niveau de bourse CROUS) :
    - Éch. 0 bis — 1 : 257 €
    - Éch. 2 — 3 : 207 €
    - Éch. 4 — 5 : 157 €
    - Éch. 6 — 7 : 107 €
  - Examen d'entrée : 60 €

*Les tarifs ci-dessus sont perçus lors de l'inscription et restent acquis à l'établissement public. Ils ne sont susceptibles d'être remboursés, intégralement ou partiellement, sur demande écrite, que dans le cas où une notification de bourse viendrait remettre en cause le tarif perçu.*

- **d'autoriser l'établissement à percevoir les droits d'inscription et de scolarité correspondants.**

#### **Point 6**

##### **ÉTUDES ET PARTENARIAT**

**Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil (PAUSE)  
Convention portant prolongation de la résidence d'artiste de M. Anatoliy Lavrenishin et conventions relatives à l'accueil de deux autres artistes : M. Kim Seng Aung (Birmanie) et Ana Sozinova (Russie)**

##### Exposé des motifs

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, expose qu'à l'initiative du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, a été créé le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et des artistes en Exil « PAUSE ».

Doté d'un financement initial du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ce programme est géré et piloté par le Collège de France.

Au terme d'un processus d'évaluation, le programme accorde une subvention de participation à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général ainsi qu'à des établissements sous tutelle ou labellisés du ministère de la culture s'engageant à accueillir en leur sein des chercheurs, enseignants-chercheurs, artistes et artistes-enseignants étrangers en situation d'exil.

Par délibération n°532-2022 du 14 octobre 2022, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une participation de la HEAR à ce programme. C'est ainsi qu'elle a pu accueillir en résidence artistique M. Anatoliy Lavrenishin.

L'école souhaite pouvoir prolonger la résidence de cet artiste pour une durée de 6 mois du 04/07/2023 au 04/01/2024 et a déposé le 13/04/2023 deux nouveaux dossiers de candidature en vue de l'accueil des artistes Kim Seng Aung (Birmanie) et de Ana Sozinova (Russie).

Vu la convention du 26 novembre 2021, relative au programme PAUSE, conclue entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Collège de France,

Vu l'appel à candidatures du programme PAUSE pour l'accueil d'artistes en situation d'exil du printemps 2023

Vu les deux dossiers de candidature déposés le 13/04/2023 par la Haute école des arts du Rhin en vue de l'accueil des artistes Kim Seng Aung (Birmanie) et Ana Sozinova (Russie)

Vu l'attente des résultats qui seront publiés d'ici la fin du mois de juin 2023,

Vu la date d'accueil prévue dès le mois de septembre 2023,

Une convention portant versement d'une subvention pour l'accueil de M. Kam Seng Aung, ainsi qu'une seconde convention portant sur l'accueil de Mme Ana Sozinova pourront être adressées à la Haute école des arts du Rhin pendant l'été si l'un ou les deux dossiers soumis devaient être retenus.

Dans le cadre de ces conventions la HEAR s'engagera à :

- Utiliser la subvention accordée, telle que définie aux articles 1 et 2 de la convention jointe en annexe exclusivement pour financer l'accueil du/de la/le/les bénéficiaire(s).
- Respecter les modalités de versement de la subvention telles que précisées dans le budget prévisionnel soumis au moment de la candidature
- Le montant de l'aide financière forfaitaire d'une durée de 6 mois est fixée à 1500 €/mois + 400 € d'aide à la production soit 1900 €/mois
- Le montant forfaitaire sera complété par une aide au logement de 200 €/mois
- Le bénéficiaire suivra des cours de FLE démarrés à la HEAR
- Des déplacements sur Mulhouse ou Paris pourront être pris en charge ainsi que la location d'espaces ou de stand le cas échéant
- Le versement d'une subvention de 21 000 € à l'établissement correspondant à 60% du coût estimé de l'accueil sur 6 mois sera opéré dès signature de la/des convention(s).
- La Haute école des arts du Rhin, conformément aux dispositions du programme PAUSE, cofinancera l'accueil des artistes retenus à hauteur de 14 000 € chacun correspondant à 40% du coût de l'accueil estimé sur 1 an.

#### Délibéré

**Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité**

- **d'approuver les modalités de participation décrites ci-dessus**
- **d'autoriser le Directeur à signer la convention portant versement d'une subvention dans le cadre de la prolongation de la résidence d'artiste de M. Anatoliy Lavrenishin pour une durée de 6 mois du 04/07/2023 au 04/01/2024 ;**
- **d'autoriser le Directeur à signer toute nouvelle convention dans le cas d'une réponse positive pour l'accueil en résidence de M. Kim Seng Aung et de Mme Ana Sozinova ;**
- **de charger le Directeur de mettre en œuvre les modalités de participation approuvées.**

#### Point 6

- **Bilan examen d'entrée**

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice des Etudes, indique que 1 500 dossiers ont été réceptionnés et que 462 auditions sont prévues.

- **Week-end des diplômes**

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, rappelle que la HEAR organisera son Week-end des diplômes qui marque traditionnellement la fin de l'année.

Une attention toute particulière a été portée pour la présente édition à une plus grande intégration de la composante Musique dans cet évènement pour qu'il s'affirme comme celui de l'école dans sa diversité.

Une réflexion devra être poursuivie pour imaginer un nouveau format, s'apparentant davantage dans son concept à un festival plus largement ouvert au public.

- **Dispositif Cordée de la réussite – Site de Mulhouse**

Mme Noémi BAEUMLER-PEYRE, Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse, rappelle le principe de ce dispositif associant un lycée général, technique ou professionnel et un établissement d'enseignement supérieur.

Concrètement, des étudiants mentors s'engagent sur un an dans un accompagnement de un à cinq lycéens, repérés sur critères, dans le cadre d'un projet avec des enseignant-es mobilisés.

La HEAR initie la démarche avec le Lycée Stoessel à Mulhouse. Dans ce cadre, seront proposés des temps forts de travail commun, workshops, visite d'institutions culturelles... qui comportent une dimension professionnalisante pour nos étudiants. Ce dispositif bénéficie de subvention de l'Etat et de la prise en charge de frais généraux, de déplacement et de frais de personnel administratif comme pédagogique. Le dossier devra être remis le 20 juin avec une mise en œuvre prévue à la rentrée 2023/24.

- **Projet Manufacture**

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, expose que la perspective d'un emménagement progressif à compter de début 2024 (bibliothèque) semble s'éloigner en raison d'aléas de chantier. La réception des travaux serait repoussée à la fin du second semestre avec une possibilité d'emménagement pour la rentrée universitaire 2024. Ce délai supplémentaire sera mis à profit pour apporter les ajustements nécessaires au projet dans son ensemble et engager les procédures de marché en conséquence.

- **Retour Sinistre**

M. Marc RUHLMANN, Administrateur général, rapporte qu'un sinistre été constaté le 28 mars au matin dans le bâtiment historique au 1 rue de l'académie. Seuls des dégâts matériels notamment sur le bâtiment et le désagrément causé par un air ambiant marqué par l'odeur de suie sont à déplorer... Au final, les travaux de nettoyage confiés à une société spécialisée ont été mis en œuvre pour un coût global de 100 000 €. Restent de nombreux désordres relevés sur la structure même du bâtiment (plafonds, puits de lumière...) qui nécessiteront des travaux assez lourds, évalués à plus de 200 000 € et en cours d'expertise.

- **Lancement des commissions thématiques (Transversalité, Transition et Numérique)**

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, informe l'assemblée de sa volonté de relancer la réflexion sur des sujets au cœur de nos pratiques et sur lesquels s'appuie le projet d'établissement. Dans le prolongement du séminaire de printemps, trois commissions (Transversalité, Transition et Numérique) - ouvertes à l'ensemble de la communauté - se sont réunies, chacune sur l'un des trois sites. Objectifs : dégager à la fois, des propositions de pistes d'évolutions concrètes à court terme mais également de requestionner nos pratiques en se projetant dans des perspectives de plus long terme. Les réflexions vont se poursuivre au sein de ses commissions avec des moments de partage à l'occasion des séminaires qui ponctuent l'année universitaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, la Présidente lève la séance à 12h15.



Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°572-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : Commissions pédagogiques - Modification du règlement intérieur (chapitre 2 article 1.2  
Composition des commissions pédagogiques)**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-572\_2023-DE

L'article 12 des statuts de la HEAR dispose qu'il appartient au Conseil d'administration de délibérer sur le règlement intérieur de l'établissement, lequel fixe notamment la composition et les modalités d'élection ou de désignation des membres des différentes instances statutaires de l'établissement. Ce document est appelé à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de la réalité et de l'évolution de la vie statutaire de l'établissement.

C'est ainsi qu'il est proposé, en l'espèce, d'adapter les modalités de composition des commissions pédagogiques de site pour tenir compte de l'évolution de l'offre d'enseignement.

#### Site de Mulhouse

<i>Règlement intérieur en vigueur</i>	<i>Projet de modification</i>
3 coordinateurs. trices de l'option Design répartis de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>- un coordinateur.trice de A2 A3 Design Textile</li><li>- un coordinateur.trice de A2 A3 Design Process</li><li>- un coordinateur.trice de A4 A5 de l'option</li></ul>	4 coordinateurs. trices de l'option Design, répartis de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>un coordinateur.trice de A2 A3 Design Textile</li><li>un coordinateur.trice de A2 A3 Design Process</li><li>un coordinateur.trice de A4 A5 Design Textile</li><li>un coordinateur.trice de A4 A5 Design Process</li></ul>

#### Site de Strasbourg

<i>Règlement intérieur en vigueur</i>	<i>Projet de modification</i>
5 coordinateurs.trices de l'option art (2 pour la mention art, 2 pour la mention art-objet, 1 pour la mention scénographie)	6 coordinateurs.trices de l'option art (3 pour la mention art, 2 pour la mention art-objet, 1 pour la mention scénographie)

**Il est proposé au Conseil d'administration d'arrêter les modifications ci-dessus évoquées et d'adopter la version consolidée du règlement intérieur jointe en annexe.**



#### Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- adopte la version consolidée du règlement intérieur jointe en annexe.

#### Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

#### **Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **20 JUIN 2023**  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

Anne MISTLER  
Présidente



Strasbourg, le 7 juin 2023

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°573-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

### Titulaires présents :

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

### Titulaires excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : Budget principal - Adoption du Compte de gestion 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-573\_2023-DE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067058

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC STRASBOURG ET EUROMETROPOLE

ETABLISSEMENT : EFCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

81100 - EFCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	338 178,09		20 467,03		358 645,12
Fonctionnement	3 029 562,00		99 505,53		3 128 067,53
<b>TOTAL I</b>	<b>3 366 740,09</b>		<b>119 972,56</b>		<b>3 486 712,65</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
81101-HEAR FORMATION CONTINUE					
Investissement					
Fonctionnement	-29 421,58		-41 243,12		-70 664,70
<b>Sous-Total</b>	<b>-29 421,58</b>		<b>-41 243,12</b>		<b>-70 664,70</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-29 421,58</b>		<b>-41 243,12</b>		<b>-70 664,70</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>3 337 318,51</b>		<b>78 729,44</b>		<b>3 416 047,81</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Strasbourg ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ; que le compte de gestion est visé par la Présidente, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif ;

Considérant que matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de l'établissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du trésorier (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.) ;

Considérant que le compte de gestion doit être transmis à la Présidente avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil d'administration qui arrête les comptes.

Il est proposé au Conseil d'administration

- de constater que le compte de gestion du budget principal de la Haute école des arts du Rhin, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- d'adopter en conséquence le compte de gestion 2022 du budget principal de la Haute école des arts du Rhin ;
- de charger Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



99\_DE-067-200028124-20230607-573\_2023-DE



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- constate que le compte de gestion du budget principal de la Haute école des arts du Rhin, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- adopte en conséquence le compte de gestion 2022 du budget principal de la Haute école des arts du Rhin ;
- charge Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Votants	:	19
Pour	:	19
Contre	:	00
Abstention	:	00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **20 JUIN 2023**.....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
Présidente





Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°574-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : Budget principal - Adoption du Compte administratif 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-574\_2023-DE

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Haute école des arts du Rhin dispose de deux budgets relevant de la nomenclature M 14 : le budget principal et le budget annexe Formation continue.

Les résultats des comptes 2022 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Les réalisations budgétaires sont exposées et commentées dans le document intitulé Compte administratif 2022 et Budget supplémentaire 2023, annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 112 640,69	G	10 212 146,22
	Section d'investissement	B	539 484,74	H	559 951,77
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 028 562,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	338 178,09 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	10 652 125,43	= G+H+I+J	14 138 838,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	142 326,03	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	142 326,03	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	10 112 640,69	= G+I+K	13 240 708,22
	Section d'investissement	= B+D+F	681 810,77	= H+J+L	898 129,86
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	10 794 451,46	= G+H+I+J+K+L	14 138 838,08

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

sans que M. le Directeur et Mme la Directrice des études ne prennent part au vote et hors leur présence,

d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Haute école des arts du Rhin s'établissant comme suit :

<b>Budget principal</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL Sections</b>
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2021</b>	<b>+ 3 028 562 €</b>	<b>+ 338 178,09€</b>	<b>+ 3 366 740,09 €</b>
Dépenses de l'exercice 2022	- 10 112 640,69 €	- 539 484,74 €	- 10 652 125,43 €
Recettes de l'exercice 2022	+ 10 212 146,22 €	+ 559 951,77 €	+ 10 772 097,99 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 99 505,53 €	+ 20 467,03 €	+ 119 972,56 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2022</b>	<b>+ 3 128 067,53 €</b>	<b>+ 358 645,12 €</b>	<b>+ 3 486 712,65 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser 2022 reportés en 2023</b>		<b>- 142 326,03 €</b>	
<b>Résultat disponible pour l'exercice 2023</b>			<b>3 344 386,62 €</b>



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

-approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la Haute école des arts du Rhin présenté ci-dessus :

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **20 JUIN 2023**  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

Anne MISTLER  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-574\_2023-DE

ESTOS NIUL 9 3

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-574\_2023-DE



Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°575-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : budget principal – affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-575\_2023-DE

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter l'affectation du résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 99 505,53 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 028 562,00 €
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 3 128 067,53 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 358 645,12 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	-142 326,03 €
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	néant
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	néant



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- Adopte l'affectation du résultat comme exposé.

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

**Anne MISTLER**  
**Présidente**

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-575\_2023-DE





Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°576-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : Budget annexe Formation continue - Adoption du Compte de gestion 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-576\_2023-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Strasbourg ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ;

les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ; que le compte de gestion est visé par la Présidente, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif ;

Considérant que matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de l'établissement entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du Trésorier (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.) ;

Considérant que le compte de gestion doit être transmis à la Présidente avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil d'administration qui arrête les comptes ;

Il est proposé au Conseil d'administration

- de constater que le compte de gestion du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- d'adopter en conséquence le compte de gestion 2022 du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin ;
- de charger Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- constate que le compte de gestion du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- adopte en conséquence le compte de gestion 2022 du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin ;
- charge Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....**20 JUIN 2023**.....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le .....**20 JUIN 2023**..... à 17 heures.

Anne MISTLER

Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-576\_2023-DE

EXTRAIT N° 105

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°577-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : Budget annexe Formation continue - Adoption du Compte administratif de 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-577\_2023-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Formation continue

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	124 168,45	G	82 915,33
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	29 421,58 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	153 590,03	= G+H+I+J	82 915,33
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	153 590,03	= G+I+K	82 915,33
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	153 590,03	= G+H+I+J+K+L	82 915,33

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au Conseil d'Administration :  
sans que M. le Directeur et Mme la Directrice des études ne prennent part au vote et hors leur présence  
d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin s'établissant comme suit :

~~~~~

Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- constate que le compte de gestion du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- adopte en conséquence le compte de gestion 2022 du budget annexe Formation continue de la Haute école des arts du Rhin ;
- charge Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/06/2023  
Application agréée E-legalite.com

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **20 JUIN 2023**  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

Anne MISTLER

Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com





Strasbourg, le 7 juin 2023

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°578-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

### Titulaires présents :

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

### Titulaires excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphanie ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : Budget annexe Formation continue – Affectation du résultat**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-578\_2023-DE

Il est proposé au Conseil d'administration de d'adopter l'affectation du résultat comme suit :

|                                                                                                                                         |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| - <b>Résultat de fonctionnement N-1</b>                                                                                                 | -                    |
| - <b>A Résultat de l'exercice</b><br>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)                                                       | - - 41 243,12<br>€   |
| - <b>B Résultats antérieurs reportés</b><br>ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)          | - - 29 421,58<br>€   |
| - <b>C/ Résultat à affecter</b><br>= A + B (hors restes à réaliser)<br>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | - - 70 664,70<br>€   |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002</b>                                                                                                            | <b>- 70 664,70 €</b> |

~~~~~

Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

Adopte l'affectation du résultat ci-dessus

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... **20 JUIN 2023** ..... à 17 heures.

Anne MISTLER  
Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-578\_2023-DE



Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°579-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : Budget principal - Adoption du Budget supplémentaire 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-579\_2023-DE

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice antérieur, intègre les restes à réaliser et ajuste les inscriptions de dépenses et recettes prévues au budget primitif.

Les ajustements réalisés via ce budget supplémentaire tiennent compte du contexte d'augmentation des charges de personnel, des coûts de l'énergie et des matières. Ils intègrent également la retranscription des montants de contributions des villes fondatrices fixés dans la convention d'objectifs et de moyens (adoptée par le CA de la HEAR lors de la séance du 14 mars 2023) ainsi qu'une annulation de prévision de recettes à hauteur de 32 000 € (partenariat Hermès non abouti).

On peut relever des recettes nouvelles, parmi les plus significatives comptablement :

- un complément de subvention DRAC pour un total de 100 000€, incluant une aide complémentaire de 70 000 € dans le cadre des crédits d'urgence débloqués par Mme la Ministre de la Culture en mars 2023 et un complément de 30 000 € au titre du DNSPM Musique ;
- une subvention du Collège de France dans le cadre de la convention Pause pour l'accueil de 3 artistes exilés pour un montant total de 35 600 €.

Il tient également compte d'une augmentation des investissements, dû essentiellement au projet Manufacture, ainsi qu'une inscription complémentaire estimative prévisionnelle d'amortissement pour les biens acquis en cours d'exercice conformément à la norme M57 (mise en œuvre à compter de l'exercice 2023).

Le budget supplémentaire 2023 prévoit d'inscrire des crédits pour le financement des projets de recherche ou des actions pédagogiques sur les trois sites en section de fonctionnement : soutien complémentaire aux unités de recherche, financement de projets pédagogiques.

En résulte un budget supplémentaire 2023 qui s'équilibre à hauteur de 589 236,03 € en section d'investissement et se présente en « suréquilibre » en section de fonctionnement (2 434 077,90 € de recettes pour 1 131 567,72 € de dépenses nouvelles) du fait de la reprise des résultats antérieurs (excédent cumulé).

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	447 000,00	230 680,91
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	142 328,03	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 358 645,12
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	589 326,03	589 326,03
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 388 885,63	-620 721,72
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 128 067,53
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 388 885,63	2 507 345,81
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 978 211,66	3 096 671,84

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Le détail de la répartition par section, en dépenses et en recettes, figure ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	730 000,00	0,00	0,00	0,00	730 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	8 891 546,00	0,00	-690 253,00	-690 253,00	8 201 293,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	44 900,00	0,00	-32 000,00	-32 000,00	12 900,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 681 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-722 253,00</b>	<b>-722 253,00</b>	<b>8 959 193,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	4 531,28	4 531,28	4 531,28
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	70 000,00		0,00	0,00	70 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 751 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-717 721,72</b>	<b>-717 721,72</b>	<b>9 033 724,28</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	250 000,00		97 000,00	97 000,00	347 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>97 000,00</b>	<b>97 000,00</b>	<b>347 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 001 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-620 721,72</b>	<b>-620 721,72</b>	<b>9 380 724,28</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>3 128 067,53</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>12 508 791,81</b>

De façon globale, de prévisions à prévisions, le différentiel s'élève à + 493 843, 87 €. Il s'explique notamment par des éléments sur lesquels l'établissement a peu de prise et qui s'imposent à lui. On relèvera les plus significatifs :

- le « glissement vieillesse technicité » : 40 823 €  
*Rémunération titulaires 2022 (2 041 177 €) \* 2 %*
- la revalorisation du point d'indice : 125 000 €  
*Estimation ROB 2023 (250 000 € en année pleine)*
- le compte 60612 Energie-Electricité : + 184 792 €  
*progression de 265 378,59 € à 450 171,36 € soit + 69,63 %*
- la réévaluation de la dotation aux amortissements : + 157 413 €  
*même s'il s'agit d'une opération d'ordre, elle mobilise une partie de nos crédits de fonctionnement.*

Compte tenu de l'importance des résultats reportés, la section de fonctionnement présente un suréquilibre prévisionnel de 1 118 460,18 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	28 300,00	57 267,12	0,00	0,00	85 567,12
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	221 700,00	85 058,91	350 000,00	350 000,00	656 758,91
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>142 326,03</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>742 326,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>142 326,03</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>742 326,03</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	250 000,00		97 000,00	97 000,00	347 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>97 000,00</b>	<b>97 000,00</b>	<b>347 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>	<b>142 326,03</b>	<b>447 000,00</b>	<b>447 000,00</b>	<b>1 089 326,03</b>
+					
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
=					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>1 089 326,03</b>

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (742 326,03 €)

- Les « restes à réaliser » (142 326,03 €)

En premier lieu, le budget supplémentaire permet d'intégrer dans la comptabilité de l'exercice 2023, les crédits reportés au 31 décembre 2022 correspondant à des dépenses d'investissement engagées mais non encore mandatées à la clôture de l'exercice (restes à réaliser).

- Les dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser (600 000 € = 250 000 € + 350 000 €)

Dans le même sens, le budget supplémentaire permet de compléter les investissements pédagogiques prévus en 2023 et anticiper d'éventuelles opérations qui seraient susceptibles d'être programmées d'ici le 31 décembre 2023 (Manufacture)

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 742 326,03

- La dotation aux amortissements (cpte 040) 250 000 € + 97 000 €) pour un montant de 347 000 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-579\_2023-DE

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		73 267,91	73 267,91	73 267,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	250 000,00		157 413,00	157 413,00	407 413,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>230 680,91</b>	<b>230 680,91</b>	<b>480 680,91</b>

<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 680,91</b>	<b>230 680,91</b>	<b>730 680,91</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>358 645,12</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 089 326,03</b>
---	---------------------

Ces dépenses reportées et ces dépenses nouvelles sont financées à hauteur de 250 000 € par des subventions (recettes réelles) et par

- le virement de la section de fonctionnement (021) 73 267,91 €
- la dotation aux amortissements : 407 413 € (250 000 € + 157 413,00 €)
- le solde d'exécution reporté (compte 001) : 358 645,12 €

La section d'investissement s'équilibre ainsi à 1 089 326,03 € en dépenses et en recettes.

Délibéré

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'arrêter, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 de la Haute école des arts du Rhin, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe ;
- d'autoriser la reconstitution de la provision visant à couvrir le risque chômage auquel est exposé l'établissement à hauteur de 70 000 € ;
- d'autoriser le versement aux associations étudiantes, faisant suite à la commission d'arbitrage des projets associatifs présentés pour l'année d'exercice 2023 et selon une enveloppe plafonnée à 11 708 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- Arrête, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 de la Haute école des arts du Rhin, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe ;
- Autorise la reconstitution de la provision visant à couvrir le risque chômage auquel est exposé l'établissement à hauteur de 70 000 € ;
- Autorise le versement aux associations étudiantes, faisant suite à la commission d'arbitrage des projets associatifs présentés pour l'année d'exercice 2023 et selon une enveloppe plafonnée à 11 708 €.

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le ..... **20 JUIN 2023** .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

Anne MISTLER *Am*  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com





Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°580-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : Budget annexe Formation continue - Adoption du Budget supplémentaire 2023**

2023 06 07

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-580\_2023-DE

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter l'affectation du résultat comme suit :

Exposé des motifs

Ce budget supplémentaire a pour objet de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Il s'équilibre à hauteur de 73 864,70 €.

Le détail de la répartition, en dépenses et en recettes, figure ci-dessous.

Recettes de fonctionnement

La recette nouvelle, d'un total de 7 500 €, inscrite au chapitre 74, correspond à une subvention versée par la DRAC.

A cela s'ajoute la subvention d'équilibre, versée par transfert du budget principal, de 66 364,70 € permettant d'apurer un déficit allant croissant et de retrouver une situation d'équilibre budgétaire (du compte 65 821 BP au compte 75 822 BA).

Dépenses de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement 2022 de - 70 664,70 € est reporté, et inscrit en totalité au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Des dépenses nouvelles d'honoraires sont inscrites pour un montant de 3 500 €.

Délibéré

Il est proposé au Conseil d'administration :

d'affecter le résultat de l'exercice 2022, en dépenses, au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin ;  
de prendre acte en recettes de la subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 66 364,70€ ;

d'arrêter, par chapitres, le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin.

~~~~~

Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- Affecte le résultat de l'exercice 2022, en dépenses, au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin ;
- Prend acte en recettes de la subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 66 364,70 € ;
- Arrête, par chapitres, le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin.

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le **20 JUIN 2023** ..... à 17 heures.

  
Anne MISTLER  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°581-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : vente d'ouvrages et d'objets lors du week-end des diplômes 2023 – fixation des prix**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-581\_2023-DE

## Tarif catalogue de l'exposition 2023

Du 30 juin au 2 juillet 2023, le site d'arts plastiques de Strasbourg accueillera l'exposition des 5<sup>e</sup> année de DNSEP des sites de Mulhouse et Strasbourg. À cette occasion, et comme les années précédentes, un catalogue présente chacun des exposant.es ainsi que les étudiant.es de dernière année de licence/DNSPM et de master de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg.

À cet effet, une commande graphique a été portée auprès du studio Bagarit, co-dirigé par Anna Guignard et Gaby Mahey, diplômées 2020 de l'atelier de communication graphique.

Parallèlement, une commande photographique a été faite auprès de Stéphane Baptista, diplômé 2017 de l'atelier de didactique visuelle.

Si un exemplaire du catalogue est remis gracieusement à chacun des étudiant.es aux enseignant.es qui en font la demande ainsi qu'aux invités au vernissage des mécènes et partenaires, l'ouvrage est en outre proposé à la vente au public durant les 3 jours de l'événement (tirage en 500 exemplaires).

Il est proposé au Conseil d'administration, d'autoriser la vente du catalogue de l'exposition 2023 au prix de 20 €

## Tarifs de la revue *Eclat* n°3 éditée dans le cadre du programme de recherche « De Traits et d'esprit » (Unité de recherche Communication visuelle) et rappel des tarifs réduits

Dans le cadre du programme de recherche « de Traits et d'esprit », la HEAR et les Editions 2024 ont entrepris l'édition d'une publication ayant pour titre *Eclat*.

Il s'agit donc d'une convention de diffusion qui lie la HEAR avec Editions 2024, la HEAR s'engageant à assurer la conception éditorial et graphique ainsi que production de l'ouvrage et les Editions 2024 à prendre en charge la diffusion et la promotion de l'ouvrage selon le cahier des charges défini conjointement avec la HEAR.

700 exemplaires ont été imprimés. 500 ouvrages appartiennent aux Editions 2024 et 200 ouvrages appartiennent à la HEAR.

Les ouvrages appartenant à la HEAR ne pourront être vendus uniquement et exclusivement qu'aux particuliers, sur ses comptoirs de vente, son site internet et lors de manifestations exceptionnelles (salons, foires) en accord préalable avec l'éditeur.

La HEAR se chargera de remettre au moins un exemplaire aux contributeurs et aux auteurs.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil d'administration d'autoriser la vente des ouvrages

- Revue « Eclat n°3 » au tarif de 10 euros en tarif plein ;
- Conformément aux préconisations du consultant « Axiales conseil », il est possible d'envisager un tarif réduit des ouvrages sur ces bases :
  - 50% de remises pour les librairies
  - 5% de remises sur le prix de vente pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants

Il est proposé au Conseil d'administration,

- d'arrêter le tarif plein de la revue « Eclat n°3 » à 10 euros auprès des particuliers uniquement ;
- d'arrêter le demi-tarif de la revue « Eclat n°3 » soit 5 euros pour les libraires ;
- d'autoriser une remise de 5% sur le prix de vente de la revue « Eclat n°1 » pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.
- de rappeler l'application des tarifs réduits pour l'ensemble des ouvrages en stock de la HEAR de la manière suivante :
- 50 % de remise sur le tarif plein pour les librairies
- 5% de remise sur le prix de vente des ouvrages pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.

Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- autorise la vente du catalogue de l'exposition 2023 au prix de 20 €
- arrête le tarif plein de la revue « Eclat n°3 » à 10 euros auprès des particuliers uniquement ;
- arrête le demi-tarif de la revue « Eclat n°3 » soit 5 euros pour les libraires ;
- autorise une remise de 5% sur le prix de vente de la revue « Eclat n°1 » pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.
- rappelle l'application des tarifs réduits pour l'ensemble des ouvrages en stock de la HEAR de la manière suivante :
  - 50 % de remise sur le tarif plein pour les librairies
  - 5% de remise sur le prix de vente des ouvrages pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... **20 JUIN 2023** ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-581\_2023-DE



Strasbourg, le 7 juin 2023

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°582-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : /

### Titulaires présents :

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

### Titulaires excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : Modalités de prise en charge des déplacements – Extension de la prise en charge des titres d'abonnement SNCF aux dispositifs nationaux**

582, MISTLER

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-582\_2023-DE

Par délibération n°537-2022 du 14 octobre 2022, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité la prise en charge de la carte d'abonnement Fluo TER pour les agents et membres du Conseil d'Administration. Cette mesure répondait à la volonté de maîtriser les dépenses liées aux déplacements professionnels notamment les déplacements intersites entre Mulhouse et Strasbourg.

S'inscrivant dans la même logique et afin de pouvoir disposer d'un dispositif similaire à l'échelle nationale pour les agents appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire national, il est proposé d'étendre la possibilité de prise en charge à des formules d'abonnement proposé par la SNCF pour son réseau Grandes Lignes et TGV (Carte avantage adulte à 49 €, ...).

Vu la délibération n°537-2022 du 14 octobre 2022, approuvant la prise en charge de la carte d'abonnement Fluo TER pour les agents et membres du Conseil d'administration ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

d'approuver la modification des dispositions et procédures applicables aux frais de déplacement, intégrant la prise en charge des cartes d'abonnement individuel proposé par la SNCF pour son réseau Grandes lignes et TGV (Carte avantage adulte à 49 €, ...) ;  
d'autoriser la possibilité de remboursement des cartes d'abonnement à compter du 1er juin 2023.



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

Approuve la modification des dispositions et procédures applicables aux frais de déplacement, intégrant la prise en charge des cartes d'abonnement individuel proposé par la SNCF pour son réseau Grandes lignes et TGV (Carte avantage adulte à 49 €, ...) ;

Autorise la possibilité de remboursement des cartes d'abonnement à compter du 1er juin 2023.

Vote

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Votants    | : | 19 |
| Pour       | : | 19 |
| Contre     | : | 00 |
| Abstention | : | 00 |

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le ..... **20 JUIN 2023** .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

  
Anne MISTLER  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230609-582\_2023-DE





Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°583-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : revalorisation forfaitaire de l'indemnité télétravail**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-583\_2023-DE

Par délibération n° 528-2022 du 2 juin 2022 portant modification des conditions de recours au télétravail pour les équipes administratives et techniques, le conseil d'administration a approuvé les modalités de mise en œuvre du télétravail du personnel administratif et technique et autorisé la direction de la HEAR à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre lesdites modalités.

Ainsi, le règlement du télétravail de la HEAR fixe en son article 12 l'allocation forfaitaire liée au télétravail à 2,50 € par jour dans la limite de 220,00 € par an maximum.

Par arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics, les montants journalier et annuel de l'allocation forfaitaire sont revalorisés.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de fixer l'indemnité à 2,88 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant annuel de 253,44 €. L'article 12 du règlement du télétravail est modifié en ce sens.

Ce point a été présenté, pour information, au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration d'arrêter les modifications ci-dessus évoquées et d'adopter le projet de règlement de télétravail modifié joint en annexe.



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- arrête les modifications ci-dessus évoquées et adopte le projet de règlement de télétravail modifié joint en annexe.

Vote

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Votants    | : | 19 |
| Pour       | : | 19 |
| Contre     | : | 00 |
| Abstention | : | 00 |

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le **20 JUIN 2023** ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
Présidente



Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°584-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : suppression de l'indemnité kilométrique vélo et mise en place du forfait « mobilités durables »**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-584\_2023-DE

## a. Cadre réglementaire

Par délibération n° 352-2018 du 20 décembre 2018 portant mise en place de l'indemnité kilométrique vélo, le conseil d'administration a institué l'indemnité kilométrique vélo au profit de ses agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La mise en place de cette indemnité était basée sur la loi du 17 août 2015 relative à la transposition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre de la transition écologique et au regard du bilan positif tiré de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique par les employeurs du secteur privé et de son expérimentation dans la fonction publique de l'Etat, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a généralisé ce dispositif dans les trois versants de la fonction publique en instaurant le forfait « mobilités durables ».

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 procède à la transposition du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. Il est entré en vigueur le 11 décembre 2020.

Ce décret a été modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 avec un double objectif :

- Elargir le versement du forfait à de nouveaux modes de transports alternatifs ou durables ;
- Permettre le cumul du forfait avec le remboursement partie du prix des titres d'abonnement tel que prévu par le décret du 21 juin 2010 suscit.

Il convient dès lors de mettre fin au principe de l'indemnité kilométrique vélo, désormais obsolète, au profit du forfait « mobilités durables », dont les modalités de mise en œuvre sont définies ci-dessous.

### **Objet du forfait « mobilités durables »**

Le forfait « mobilités durables » a pour objet de participer à la prise en charge des frais de trajets entre le domicile de l'agent et son lieu de travail lorsque ces trajets sont effectués à l'aide de l'un des moyens de transport éligibles tels que fixés à l'article 1er du décret du 9 décembre 2020 précité.

Il s'agit des moyens de transport suivants :

- Le cycle personnel ou le cycle à pédalage assisté personnel ;
- Le recours au covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- L'engin de déplacement personnel motorisé dont l'agent est propriétaire : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard... ;
- Le recours à un service de mobilité partagée comprenant :
- La location ou la mise à disposition en libre-service de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'engin de déplacement personnel motorisés ou non ;
- Les services d'autopartage de véhicules à faible émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes).

### **Bénéficiaires du forfait « mobilités durables » :**

Le forfait « mobilités durables » s'applique à tous les agents de la HEAR, qu'ils soient agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou agents contractuels de droit privé.

Par exception, sont expressément exclus du dispositif :

- les agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à trois mois ;
- les vacataires ;
- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail.

### **Conditions d'octroi du forfait « mobilités durables » :**

Nombre minimal de jours d'utilisation requis :

Pour bénéficier du forfait « mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des moyens de transports éligibles tels que fixés à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 9 décembre 2020 précité et ce, pendant au minimum **30 jours** dans l'année civile.

Ce nombre minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Modulation du montant du forfait en fonction du nombre de jours de déplacements domicile-travail dans l'année avec l'un des modes de transport éligibles :

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| Entre 30 et 59 jours | 100 euros |
| Entre 60 et 99 jours | 200 euros |
| 100 jours et plus    | 300 euros |

Le versement du forfait « mobilités durables » est désormais cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une double prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 et du forfait « mobilités durables ».

**b. Procédure à respecter pour le versement du forfait « mobilités durables »**

- La demande de l'agent :

L'agent devra établir annuellement un formulaire délivré par le service des ressources humaines attestant sur l'honneur qu'il a utilisé durant l'année civile au titre de laquelle il sollicite le forfait :

- o l'un des moyens de transport éligibles qu'il prendra soin de préciser ;
- o pour effectuer X jours de déplacements « domicile-travail ».

Le dépôt de ce formulaire doit intervenir **au plus tard le 31 décembre** de l'année N auprès du service des ressources humaines.

- Le contrôle de l'employeur :

L'autorité territoriale contrôle obligatoirement le recours par l'agent au covoiturage et/ou à un service de mobilité partagé. A cette fin, les justificatifs suivants peuvent être sollicités :

- o un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- o une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- o une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) ;
- o un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Aucun forfait ne pourra être versé à l'agent en l'absence de présentation d'une attestation et/ ou des pièces justificatives suscitées.

En cas de déclaration frauduleuse, l'autorité territoriale procédera immédiatement à la résiliation du forfait « mobilités durables » et au remboursement par l'agent des sommes versées.

Ce point a été soumis à avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de prendre acte des dispositions du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 procédant à la transposition du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 réactualisant le dispositif ;
- de rapporter la délibération n° 352-2018 du 20 décembre 2018 portant mise en place de l'indemnité kilométrique vélo ;
- d'adopter au bénéfice des agents publics de la Haute école des arts du Rhin - avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023- le dispositif forfait mobilités durables conforme aux conditions fixées par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 listées ci-dessus.
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- prend acte des dispositions du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 procédant à la transposition du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 réactualisant le dispositif ;
- rapporte la délibération n° 352-2018 du 20 décembre 2018 portant mise en place de l'indemnité kilométrique vélo ;
- adopte au bénéfice des agents publics de la Haute école des arts du Rhin - avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 - le dispositif forfait mobilités durables conforme aux conditions fixées par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 listées ci-dessus ;
- autorise la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Vote

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Votants    | : | 19 |
| Pour       | : | 19 |
| Contre     | : | 00 |
| Abstention | : | 00 |

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le ..... **20 JUIN 2023** .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-584\_2023-DE



Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°585-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : renouvellement contrat pluriannuel d'assurance statutaire**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-585\_2023-DE

Le contrat d'assurance statutaire garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont :

Pour les agents C.N.R.A.C.L. :

- Maladie ordinaire ;
- Longue maladie ;
- Longue durée ;
- Accident du travail et maladie imputable au service ;
- Maternité et paternité ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Décès .

Pour les agents I.R.C.A.N.T.E.C. :

- Maladie ordinaire ;
- Accident du travail et maladie imputable au service ;
- Maternité ;
- Grave maladie.

Chaque collectivité ou établissement public est libre :

- d'en porter la responsabilité financière (principe d'auto-assurance) ;
- d'assurer ce risque à titre personnel auprès d'un prestataire extérieur ;
- d'assurer ce risque à travers un un contrat collectif d'assurance statutaire (contrat-groupe) proposé par les centres de gestion aux collectivités affiliées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la HEAR a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le C.D.G. 67. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Une procédure de renouvellement du contrat-groupe est proposée par le centre de gestion pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2024 – 31 décembre 2027. La HEAR souhaite, par délibération du conseil d'administration, donné mandat au C.D.G. 67 pour le renouvellement du contrat-groupe du marché d'assurance statutaire.

Le C.D.G. 67 bénéficie de l'appui d'un consultant et d'un actuaire pour suivre la procédure de mise en concurrence et analyser les offres. Ils assurent le suivi et le contrôle du marché au cours des 4 années du contrat.

Le mandat d'étude n'engage pas la HEAR qui reste libre de choisir ou non d'adhérer au vu des résultats présentés au second semestre 2023, par délibération, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce point a été présenté pour information au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration

- de décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2023.
- de prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

~~~~~



Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2023 ;
- prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vote

Votants	:	19
Pour	:	19
Contre	:	00
Abstention	:	00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... 20 JUIN 2023 ..... à 17 heures.

  
Anne MISTLER  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-585\_2023-DE



Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°586-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : Actualisation du tableau des effectifs au 1er octobre 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-586\_2023-DE

### **1. Modification de la cotation du poste « responsable scolarité Site Arts Plastiques de Mulhouse »**

Le poste « responsable scolarité SAPM » est actuellement ouvert aux grades de la catégorie B de la filière administrative.

Cependant, l'agent précédemment en poste, en détachement de la Ville de Mulhouse, a bénéficié en 2019 d'une nomination en cat. A par promotion interne. Il semblerait que le calibrage du poste ait bien élargi ouvert au tableau des effectifs de la Ville de Mulhouse à cette époque, mais pas au tableau des effectifs de la HEAR.

Par ailleurs, l'agent actuellement en poste, de catégorie B, est éligible à la promotion interne de la catégorie A de la filière administrative. Son dossier pourrait être proposé à la campagne de promotion interne 2023 organisée par le C.D.G 67.

Ce point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

**Le Conseil d'administration est invité à décider la modification de poste suivante :  
Ouverture du poste de responsable scolarité Site Arts Plastiques de Mulhouse aux grades « attaché territorial » et « attaché principal territorial ».**

### **2. Modification de l'enseignement en option illustration**

Le départ en retraite d'un agent « professeur d'illustration » en option illustration donne l'opportunité d'adapter les postes de l'option, en lien avec les besoins pédagogiques. Ainsi, il est envisagé :

- de diminuer la durée hebdomadaire de temps de travail (D.H.T.T.) de ce poste « professeur d'illustration » de 16 heures à 12 heures ;
- d'augmenter la D.H.T.T. du poste « professeur de bande dessinée et scénario » de 8 heures à 10 heures ;
- d'augmenter la D.H.T.T. du poste « professeur en illustration » de 8 heures à 10 heures ;
- d'augmenter la D.H.T.T. du poste « professeur de graphisme » de 10 heures à 12 heures.

Ce point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

**Le Conseil d'administration est invité à décider les modifications de postes suivantes :**

- **Diminution de la durée hebdomadaire de temps de travail (D.H.T.T.) du poste « professeur d'illustration » de 16 heures à 12 heures ;**
- **Augmentation de la D.H.T.T. du poste « professeur de bande dessinée et scénario » de 8 heures à 10 heures ;**
- **Augmentation de la D.H.T.T. du poste « professeur en illustration » de 8 heures à 10 heures ;**
- **Augmentation de la D.H.T.T. du poste « professeur de graphisme » de 10 heures à 12 heures.**

### **3. Suppression du poste « assistant finances et commande publique »**

En raison de l'absence prolongée pour maladie de l'agent occupant le poste « assistant finances et commande publique » depuis le 28 mars 2019, la HEAR a décidé de la création d'un deuxième poste « assistant finances et commande publique » afin de pourvoir à son remplacement de manière pérenne (délibération du conseil d'administration en date du 16 juin 2020).

L'agent d'origine ayant été placé en retraite pour invalidité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, il convient de procéder à la suppression de son poste, ses fonctions étant désormais occupées par l'agent remplaçant.

Ce point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

**Le Conseil d'administration est invité à décider la modification de poste suivante :**

- **Suppression du poste « assistant finances et commande publique ».**



#### **4. Création d'un poste de technicien Transition depuis l'option Art-Objet**

Ce point a été soumis à avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

**Le Conseil d'administration est invité à décider :**

- **la création du poste de technicien transversal « Transition » depuis l'option Art-Objet, à 35h semaine.**

#### **5. Modification de la cotation du poste « Assistant pour l'atelier photographie »**

Le poste « assistant pour l'atelier photographie » est actuellement ouvert aux grades d'« assistant d'enseignement artistique » à « assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ». Dans le cadre d'une réflexion des enseignements au sein du groupe art, il est prévu la transformation de poste en en poste de « professeur en atelier photographie » et de l'ouvrir uniquement aux grades de « professeur en enseignement artistique » et « professeur en enseignement artistique hors classe ». Cette évolution serait menée en lien avec l'évolution de carrière de l'agent occupant actuellement le poste, celle-ci étant inscrite sur la liste d'aptitude au grade de professeur d'enseignement artistique.

Ce point a été soumis à avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 mai 2023.

**Le Conseil d'administration est invité à décider la modification de poste suivante :**

**Transformation du poste de « assistant pour l'atelier photographie » à « professeur pour l'atelier photographie », fermeture des grades du cadre d'emplois « assistant enseignement artistique » et ouverture des grades du cadre d'emplois « professeur d'enseignement artistique ».**

#### **6. Création d'un poste « conseiller.ère aux études » musique**

La HEAR a créé un poste de « conseiller.ère aux études » musique par délibération du CA en date du 22 novembre 2011. La création de nouvelles formations, en partenariat avec l'Université de Strasbourg, a nécessité de progressivement confier à un professeur d'enseignement artistique du conservatoire de musique (agent EMS) les missions d'un.e deuxième « conseiller.ère aux études » musique de l'Académie supérieure de Musique. Il convient de régulariser aujourd'hui cette situation en créant un deuxième poste de « conseiller.ère aux études » musique, permettant ainsi le recrutement par la HEAR de l'agent actuellement en poste ou, à défaut, d'un.e candidat.e extérieur.e.

**Le Conseil d'administration est invité à décider :**

- **la création du poste de « conseiller.ère aux études » musique aux grades d'attaché territorial et attaché territorial principal.**

🌸🌸🌸🌸 🌸🌸🌸🌸

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-586\_2023-DE

Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- décide la modification de poste suivante :
  - o ouverture du poste de responsable scolarité Site Arts Plastiques de Mulhouse aux grades « attaché territorial » et « attaché principal territorial »

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

- décide les modifications de postes suivantes :
  - o diminution de la durée hebdomadaire de temps de travail (D.H.T.T.) du poste « professeur d'illustration » de 16 heures à 12 heures ;
  - o augmentation de la D.H.T.T. du poste « professeur de bande dessinée et scénario » de 8 heures à 10 heures ;
  - o augmentation de la D.H.T.T. du poste « professeur en illustration » de 8 heures à 10 heures ;
  - o augmentation de la D.H.T.T. du poste « professeur de graphisme » de 10 heures à 12 heures.

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

- décide la modification de poste suivante :
  - o suppression du poste « assistant finances et commande publique »

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

- décide :
  - o la création du poste de technicien transversal « Transition » depuis l'option Art-Objet, à 35h semaine

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

- décide la modification de poste suivante :
  - o transformation du poste de « assistant pour l'atelier photographie » à « professeur pour l'atelier photographie », fermeture des grades du cadre d'emplois « assistant enseignement artistique » et ouverture des grades du cadre d'emplois « professeur d'enseignement artistique »

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00



- décide :
  - la création du poste de « conseiller-ère aux études » musique aux grades d'attaché territorial et attaché territorial principal

Vote

Votants : 19  
Pour : 16  
Contre : 01  
Abstention : 02

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... 20 JUIN 2023 ..... à 17 heures.

  
Anne MISTLER  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com





Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°587-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : Campagne d'évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) - Évaluation et accréditation Document stratégique pluriannuel**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-587\_2023-DE

## Exposé des motifs

### **1. L'évaluation et l'accréditation**

Les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques sont accrédités par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, pour la durée du contrat pluriannuel signé avec l'Etat.

Cette phase d'accréditation -dite phase projet- de l'ensemble des formations (pour la période 2024-2029) intervient à la suite de la phase d'autoévaluation -dite phase bilan- de l'établissement et des formations menée par le HCERES (Campagne d'évaluation 2022-2023 Vague C, sur la période 2017-2021) et le ministère de la Culture.

Phase bilan :

- Préparation et rédaction des rapports écrits d'autoévaluation (novembre 2021-Juin 2022)
- Transmission des rapports écrits d'autoévaluation au HCERES et au ministère de la Culture (Juin 2022) (communication aux membres du CA lors de la séance du 2 juin 2022)
- Visite des comités d'experts (septembre et octobre 2022) (information aux membres du CA lors de la séance du 14 octobre 2022)
- Réception des rapports d'évaluation (décembre 2022 et février 2023) (Présentation des rapports aux membres du CA lors de la séance du 14 mars 2023)

Phase projet :

- Préparation et rédaction des dossiers d'accréditation des formations (décembre 2022-Mars 2023) (Présentation aux membres du CA lors de la séance du 7 juin 2023)
- Transmission au HCERES et au ministère de la Culture (avril 2023)
- Préparation et rédaction d'une première version du document stratégique pluriannuel (avril-mai 2023)
- Présentation aux membres du CA de cette première version du document stratégique pluriannuel lors de la séance du 7 juin 2023
- Transmission au ministère de la Culture (juin 2023)
- Transmission de la version stabilisée du document stratégique pluriannuel avant le 31 décembre 2024 qui intégrera la notification du renouvellement d'accréditation par le ministère, comportant le cas échéant des recommandations complémentaires issue de la séance du CNESERAC et le cas échéant du CNESER.)

### **2. Le document stratégique pluriannuel**

Dans le cadre de la procédure d'accréditation, le document stratégique pluriannuel fait partie intégrante de la procédure d'accréditation. Il identifiera, dans un dialogue stratégique, les objectifs que portera l'établissement et leurs modalités de mise en œuvre pendant la durée de la prochaine accréditation.

Ce document stratégique pluriannuel synthétique présente des objectifs stratégiques et indicateurs associés. Il ne comporte pas d'éléments relatifs aux engagements financiers et doit être envisagé comme un outil de pilotage souple et évolutif.

La rédaction de ce document est effectuée par l'établissement et donne lieu à des réunions d'étape en son sein, mais également avec les tutelles pour discussion.

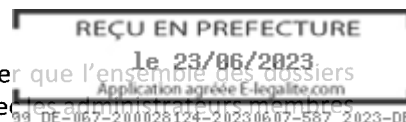
Un bilan comprenant l'évaluation de l'atteinte des objectifs est présenté chaque année en conseil d'administration.

Les objectifs stratégiques doivent être élaborés en cohérence avec le diagnostic établi par l'établissement et avec les préconisations des rapports d'évaluation relatifs à la phase bilan produits par les experts relevant du HCERES (pour les diplômes conférant grade) ou par les experts relevant du ministère de la culture (pour les diplômes nationaux ne bénéficiant pas d'une attribution de grade).

Les indicateurs seront travaillés avec les tutelles (DRAC et DGCA) en cohérence avec le projet d'établissement de la période.

### **3. Les attendus des CNESERAC et CNESER**

Les CNESERAC et CNESER (le cas échéant) sont susceptibles de vérifier que l'ensemble des dossiers déposés dans le cadre de la procédure d'accréditation a été partagé avec



du CA et a bien fait l'objet d'un vote de la part de l'organe délibérant avant son dépôt auprès du ministère de la culture.

**Au regard de cette présentation, il est proposé au Conseil d'administration**

- de dire que les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du dossier déposé en phase bilan ;
- d'approuver le dossier déposé en phase projet orientant l'activité de l'établissement pendant la prochaine période d'accréditation 2024-2025 à 2028-2029 ;
- de mandater le directeur pour la finalisation du document stratégique pluriannuel, pièce déposée en phase projet. Dans ce cadre, le directeur s'engage dans un dialogue contractuel avec les autorités de tutelle au cours duquel des ajustements à la marge sur les objectifs et indicateurs pourront être apportés, en lien avec le conseiller sectoriel en DRAC ;
- de préciser que le document stratégique pluriannuel stabilisé sera voté par le conseil d'administration au plus tard le 31 décembre 2024 et transmis à la DGCA. Ce document ne pourra être définitivement stabilisé qu'après la notification, en juillet 2024, du renouvellement d'accréditation par le ministère, comportant le cas échéant des recommandations complémentaires issue de la séance du CNESERAC et le cas échéant du CNESER.

~~~~~

Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- a pris connaissance du dossier déposé en phase bilan ;
- approuve le dossier déposé en phase projet orientant l'activité de l'établissement pendant la prochaine période d'accréditation 2024-2025 à 2028-2029 ;
- mandate le directeur pour la finalisation du document stratégique pluriannuel, pièce déposée en phase projet. Dans ce cadre, le directeur s'engage dans un dialogue contractuel avec les autorités de tutelle au cours duquel des ajustements à la marge sur les objectifs et indicateurs pourront être apportés, en lien avec le conseiller sectoriel en DRAC ;
- précise que le document stratégique pluriannuel stabilisé sera voté par le conseil d'administration au plus tard le 31 décembre 2024 et transmis à la DGCA. Ce document ne pourra être définitivement stabilisé qu'après la notification, en juillet 2024, du renouvellement d'accréditation par le ministère, comportant le cas échéant des recommandations complémentaires issue de la séance du CNESERAC et le cas échéant du CNESER.

Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... 20 JUIN 2023 ..... à 17 heures.

  
Anne MISTLER  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/06/2023  
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-587\_2023-DE



Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°588-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : Master Communication graphique – Fixation des droits d'inscription**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-588\_2023-DE

L'Université de Strasbourg (UNISTRA) et la Haute école des arts du Rhin sont associées dans le cadre d'une convention double cursus et double diplôme Licence et Master professionnels « Composition et interprétation musicale (CIM) ». Dans la continuité de ce partenariat, un cursus Master de Pédagogie (MEEF) a été ouvert à la rentrée 2022-2023. Porté conjointement par l'Académie supérieure de musique et l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de Strasbourg, en lien avec le département Musique de l'Université de Strasbourg, il forme 10 étudiants par année de master.

Sur la base des mêmes principes déjà mis en œuvre, il est proposé aujourd'hui de compléter l'offre de formation en arts visuels par un Master Communication graphique, toujours en conventionnement avec l'UNISTRA conformément à l'accord-cadre de coopération signé par l'UNISTRA et la HEAR le 1<sup>er</sup> janvier 2022, portant sur la période 2023-2024,

La présente convention d'application a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre les deux partenaires dans le cadre de leurs diplômes de niveau master, le master Design (UNISTRA) et le DNSEP option Communication, mention Communication graphique (intitulé Graphic Languages) (HEAR) et notamment celles de la mise en œuvre d'un double cursus pour des étudiant·es souhaitant suivre conjointement les deux formations en vue de l'obtention d'un double diplôme.

Les actions qui sont développées concourent à générer des projets partagés et à renforcer les liens entre les parties dans le domaine du design graphique et de ses champs d'application. Ces actions peuvent relever de la pédagogie comme de la recherche. Elles se déroulent à partir de la rentrée universitaire 2023-2024.

S'agissant plus particulièrement des droits d'inscription, il est rappelé que l'Université avait accepté, en pareille hypothèse, d'appliquer des droits d'inscription réduits ("droits seconds d'inscription"). Pour sa part, la HEAR s'était fixé comme principe que le montant total des droits cumulés auprès des deux établissements corresponde à ceux applicables à la HEAR, à savoir :

- Tarif plein : 850 €
- Tarif réduit (selon le niveau de bourse CROUS) :
  - Éch. 0 bis — 1 : 500 €
  - Éch. 2 — 3 : 450 €
  - Éch. 4 — 5 : 400 €
  - Éch. 6 — 7 : 350 €

Les services de l'UNISTRA indiquent que le montant des droits leur revenant est de 243 € (intégrant 186 € au titre des droits nationaux, 23 € de frais de gestion et 34 € pour l'accès aux bibliothèques). En conséquence, ceux demandés par la HEAR devraient s'élever à 607 €. Il s'agit des tarifs « pleins ». Bien évidemment ceux-ci feront l'objet d'une modulation pour les étudiant·e-s boursier·e-s en fonction de leur situation particulière.

Dans la continuité logique des droits d'inscription et de scolarité des cursus Licence/DNSPM et Master, également en partenariat avec l'Université de Strasbourg, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Droits d'inscription : 60 € au titre de l'examen d'entrée.
- Droits de scolarité : 107 € à 607 € selon le caractère boursier ou non de l'étudiant·e et le niveau de bourse attribuée

Cette tarification tient compte des droits de scolarité que les étudiant·e-s devront, outre la cotisation de vie étudiante et de campus (CVEC), acquitter au titre de leur inscription à l'Université de Strasbourg. A l'instar des autres cursus, les étudiant·e-s inscrit·e-s en Master de Communication graphique en situation de difficulté économique pourront bénéficier du fonds d'exonération partielle de la HEAR, après examen de leur dossier par un·e travailleur·euse social·e mandaté·e par la HEAR.

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- **de fixer, à compter de l'année 2023-2024, les droits d'inscription et de scolarité de la Haute école des arts du Rhin pour le Master Communication graphique à :**
- **Tarif plein : 607 €**

- Tarif réduit (selon le niveau de bourse CROUS) :
  - Éch. 0 bis — 1 : 257 €
  - Éch. 2 — 3 : 207 €
  - Éch. 4 — 5 : 157 €
  - Éch. 6 — 7 : 107 €
- Examen d'entrée : 60 €

*Les tarifs ci-dessus sont perçus lors de l'inscription et restent acquis à l'établissement public. Ils ne sont susceptibles d'être remboursés, intégralement ou partiellement, sur demande écrite, que dans le cas où une notification de bourse viendrait remettre en cause le tarif perçu.*

- d'autoriser l'établissement à percevoir les droits d'inscription et de scolarité correspondants.

~~~~~

Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- Fixe, à compter de l'année 2023-2024, les droits d'inscription et de scolarité de la Haute école des arts du Rhin pour le Master Communication graphique à :
  - Tarif plein : 607 €
  - Tarif réduit (selon le niveau de bourse CROUS) :
    - Éch. 0 bis — 1 : 257 €
    - • Éch. 2 — 3 : 207 €
    - • Éch. 4 — 5 : 157 €
    - • Éch. 6 — 7 : 107 €
  - Examen d'entrée : 60 €

*Les tarifs ci-dessus sont perçus lors de l'inscription et restent acquis à l'établissement public. Ils ne sont susceptibles d'être remboursés, intégralement ou partiellement, sur demande écrite, que dans le cas où une notification de bourse viendrait remettre en cause le tarif perçu.*

- Autorise l'établissement à percevoir les droits d'inscription et de scolarité correspondants.
- 

Vote

Votants	:	19
Pour	:	19
Contre	:	00
Abstention	:	00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le ..... 20 JUIN 2023 .....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/06/2023  
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-588\_2023-DE





Strasbourg, le 7 juin 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°589-2023 du 7 juin 2023

Séance du : 7 juin 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Membres en exercice : : 30 titulaires et 7 suppléants  
Ont assisté à la séance : 19 membres – 16 titulaires et 3 suppléants  
Absents excusés : : 14 absents dont 2 pouvoirs et 3 suppléances  
Absent non excusé : : /

**Titulaires présents :**

Olivier BEIGER, , Salem DRICI, Murielle FABRE, Cédric FAIVRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Barbara HVIDT, Christelle LE DEAN, Oh-Eun LEE, Christopher MILES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Caroline ZORN.

**Titulaires excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH - suppléé par Margaux BERGEON, Bernard EGLES, Florence FORIN, Anne GUYONNET - supplée par Emilie WILHELM, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN donne son pouvoir à Anne MISTLER, Tom MAYS – suppléé par Antoine SPINDLER, Dominique MASTELLI, Nathalie MOTTE donne son pouvoir à Anne-Catherine GOETZ, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX.

**Objet : Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil (PAUSE)**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-589\_2023-DE

## Exposé des motifs

A l'initiative du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, a été créé le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et des artistes en Exil « PAUSE ».

Doté d'un financement initial du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ce programme est géré et piloté par le Collège de France.

Au terme d'un processus d'évaluation, le programme accorde une subvention de participation à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général ainsi qu'à des établissements sous tutelle ou labellisés du ministère de la culture s'engageant à accueillir en leur sein des chercheurs, enseignants-chercheurs, artistes et artistes-enseignants étrangers en situation d'exil.

Par délibération n°532-2022 du 14 octobre 2022, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une participation de la HEAR à ce programme. C'est ainsi qu'elle a pu accueillir en résidence artistique M. Anatoliy Lavrenishin.

Elle souhaite pouvoir prolonger la résidence de cet artiste pour une durée de 6 mois du 04/07/2023 au 04/01/2024 et a déposé le 13/04/2023 deux nouveaux dossiers de candidature en vue de l'accueil des artistes Kam Seng Aung (Birmanie) et de Ana Sozinova (Russie).

Vu la convention du 26 novembre 2021, relative au programme PAUSE, conclue entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Collège de France,

Vu l'appel à candidatures du programme PAUSE pour l'accueil d'artistes en situation d'exil du printemps 2023

Vu les deux dossiers de candidature déposés le 13/04/2023 par la Haute école des arts du Rhin en vue de l'accueil des artistes Kam Seng Aung (Birmanie) et Ana Sozinova (Russie)

Vu l'attente des résultats qui seront publiés d'ici la fin du mois de juin 2023,

Vu la date d'accueil prévue dès le mois de septembre 2023,

Une convention portant versement d'une subvention pour l'accueil de M. Kam Seng Aung, ainsi qu'une seconde convention portant sur l'accueil de Mme Ana Sozinova pourront être adressées à la Haute école des arts du Rhin pendant l'été si l'un ou les deux dossiers soumis devaient être retenus.

Dans le cadre de ces conventions la HEAR s'engagera à :

- Utiliser la subvention accordée, telle que définie aux articles 1 et 2 de la convention jointe en annexe exclusivement pour financer l'accueil du/de la/le/les Bénéficiaire(s).
- Respecter les modalités de versement de la subvention telles que précisées dans le budget prévisionnel soumis au moment de la candidature
- Le montant de l'aide financière forfaitaire d'une durée de 6 mois est fixée à 1500 €/mois + 400 € d'aide à la production soit 1900 €/mois
- Le montant forfaitaire sera complété par une aide au logement de 200 €/mois
- Le bénéficiaire suivra des cours de FLE démarrés à la HEAR
- Des déplacements sur Mulhouse ou Paris pourront être pris en charge ainsi que la location d'espaces ou de stand le cas échéant
- Le versement d'une subvention de 21 000 € à l'établissement correspondant à 60% du coût estimé de l'accueil sur 6 mois sera opéré dès signature de la/des convention(s).
- La Haute école des arts du Rhin, conformément aux dispositions du programme PAUSE, cofinancera l'accueil des artistes retenus à hauteur de 14 000 € chacun correspondant à 40% du coût de l'accueil estimé sur 1 an.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-589\_2023-DE

## Délibéré

### Il est proposé au Conseil d'administration

- d'approuver les modalités de participation décrites ci-dessus
- d'autoriser le Directeur à signer la convention portant versement d'une subvention dans le cadre de la prolongation de la résidence d'artiste de M. Anatoliy Lavrenishin pour une durée de 6 mois du 04/07/2023 au 04/01/2024 ;
- d'autoriser le Directeur à signer toute nouvelle convention dans le cas d'une réponse positive pour l'accueil en résidence de M. Kam Seng Aung et de Mme Ana Sozinova ;
- de charger le Directeur de mettre en œuvre les modalités de participation approuvées.

### Pièces jointes :

- Lettre d'engagement pour l'accueil de Kam Seng Aung, signée par la Direction
- Budget prévisionnel pour l'accueil de Kam Seng Aung, approuvé par la Direction
- Lettre d'engagement pour l'accueil de Ana Sozinova, signée par la Direction
- Budget prévisionnel pour l'accueil de Ana Sozinova, approuvé par la Direction



## Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- approuve les modalités de participation décrites ci-dessus
- autorise le Directeur à signer la convention portant versement d'une subvention dans le cadre de la prolongation de la résidence d'artiste de M. Anatoliy Lavrenishin pour une durée de 6 mois du 04/07/2023 au 04/01/2024 ;
- autorise le Directeur à signer toute nouvelle convention dans le cas d'une réponse positive pour l'accueil en résidence de M. Kam Seng Aung et de Mme Ana Sozinova ;
- charge le Directeur de mettre en œuvre les modalités de participation approuvées.
- 

## Vote

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

## **Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....20 JUIN 2023.....  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... à 17 heures.

  
**Anne MISTLER**  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/06/2023  
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230607-589\_2023-DE



# Projet de délibération du Conseil d'administration n°563-2023 du 14 mars 2023

**Objet : conventions de partenariat culturel avec Accélérateur de particules**

## Exposé des motifs

Depuis sa création, la HEAR n'a cessé de renforcer son ancrage dans son environnement territorial immédiat, notamment en multipliant les collaborations régulières avec les institutions culturelles et artistiques locales ou en contribuant aux événements culturels. Les projets de conventions partenariales joints en annexe illustrent ce volet de l'action de l'établissement.

Accélérateur de Particules et le service des expositions de la HEAR ont co-produit l'exposition « Sitting in front of the mirror » qui s'est tenue du 09/12/2022 au 15/01/2023 dans le cadre de la Regionale 23, simultanément à la Chaufferie, galerie d'exposition de la HEAR, et au Garage Coop au Port du Rhin.

Pour organiser les termes de ce partenariat et le cadre de cette co-production, un projet de convention a été rédigé en étroite collaboration entre les partenaires. Joint en annexe, ce projet de convention, fixe notamment les modalités de partage des charges entre les deux producteurs de l'évènement et les modalités de calcul de la participation financière de la HEAR à l'évènement, à savoir une prise en charge directe de dépenses directes du projet (achat de boissons, de matériaux, envois postaux...) ainsi que par le versement d'une contribution d'un montant maximum de 11 344€, sur la base de la présentation du bilan de l'opération.

## Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- Approuve la convention jointe en annexe,
- Autorise la Présidente à signer
- Attribue à Accélérateur de Particules une subvention de 11344 €maximum pour l'organisation de l'exposition « Sitting in front of the mirror ».



# Délibération du Conseil d'administration

## n° 564-2023 du 14 mars 2023

**Objet : Délégations de signatures à l'équipe de Direction**

### Exposé des motifs

Faisant suite à l'arrivée de Monsieur Stéphane Sauzedde, nouveau directeur de la HEAR le 10 février 2023 et de l'administrateur au 24 mars 2023, Monsieur Marc Ruhlmann, il est proposé aux membres du Conseil d'administration, de reconduire la délibération n°425-2020 du 13 octobre 2020 relative aux délégations au Directeur :

- la passation des marchés publics dès le premier euro, à l'exclusion de ceux relevant de la compétence de la Commission d'Appel d'offres,
- la passation des autres conventions, contrats et transactions d'une durée inférieure ou égale à un an et dont les montants financiers engagés sont inférieurs à 5.000 €,
- la création des régies de recettes et d'avances.

Au regard du bilan positif de l'organisation mise en œuvre ces dernières années, il est proposé de reconduire les délégations au Directeur sur les mêmes bases.

### Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil  
après en avoir délibéré

- Délègue au Directeur de l'Etablissement :
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés public, à l'exclusion des marchés relevant de la compétence de la CAO
  - la passation des contrats, conventions et transactions dont la période d'exécution est inférieure à un an et dont le montant financier engagé n'excède pas 5.000 € HT.
  - la création des régies d'avance et de recettes, après avis conforme de l'agent comptable



# Projet de délibération du Conseil d'administration

## n° 565-2023 du 14 mars 2023

**Objet : convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 de la Haute école des arts du Rhin (HEAR)**

### Exposé des motifs

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre la HEAR et ses membres fondateurs en 2019 est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. En outre, faisant état :

- Du bilan présenté par l'établissement en novembre 2019 et de l'évaluation positive menée par les services de l'Etat ;
- Du départ annoncé de l'actuel directeur général, et dans l'attente d'un recrutement du futur directeur ou de la future directrice général.e de la HEAR ;
- Des discussions techniques menées au printemps 2022.

Il a été proposé, en concertation avec l'ensemble des membres fondateurs, d'acter un conventionnement pour les exercices 2022 et 2023 et de s'engager sur un contrat pluriannuel à partir de l'exercice 2024, à l'instar du précédent contrat 2019-2021.

La convention 2022-2023 tient compte de l'intégralité du cahier des charges décrit dans les statuts de l'école, conformément à l'article 5 des statuts de la Haute école des arts du Rhin. Dès lors, cette convention a pour objet :

- De rappeler les orientations pédagogiques de l'établissement ;
- De fixer le montant des participations des membres fondateurs pour les exercices 2022 et 2023 ;
- De valoriser les prestations en nature ;
- De définir les modalités d'évaluation du contrat.

Au-delà de ces éléments statutaires, le document joint en annexe formalise également les principales ambitions assignées à la HEAR en matière d'offre de formation, de niveau de service proposé aux étudiants, de rayonnement international et de développement du territoire alsacien en parfaite cohérence avec les orientations définies dans le projet d'établissement et approuvées par le Conseil d'administration du 17 février 2021.

Dans la continuité du contrat 2019-2021, cette convention 2022-2023 agrège l'ensemble des conventions éparses conclues entre l'EPCC et les villes fondatrices pour la mise à disposition des locaux et des équipements, des véhicules ou encore l'intervention du personnel et la mise à disposition des moyens de la Cité de la musique.

Sur le plan financier, la convention 2022-2023 soumise au Conseil d'administration consacre :

- L'engagement de la HEAR à poursuivre la gestion rigoureuse des fonds mis à sa disposition,
- Le niveau de contribution pour la période 2022-2023 des membres fondateurs, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leur bud



- La demande par les membres fondateurs de l'EPCC d'une mobilisation exceptionnelle pour 2023 de son fonds de roulement pour maintenir le niveau d'activité générale de la HEAR alors que les recettes seront plus basses.

Enfin, cette convention 2022-2023 réaffirme ainsi l'engagement de développer ensemble, en Alsace, un véritable pôle d'excellence en matière d'enseignement supérieur artistique et musical. Cette temporalité d'exécution d'une convention sur deux années permet ainsi aux membres fondateurs de se laisser la possibilité d'une mise en adéquation du futur contrat d'objectifs et de moyens avec le prochain projet d'établissement qui sera proposé par la nouvelle direction attendue pour 2023.

#### Délibéré

Ces explications apportées, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 joint en annexe ;
- Autorise Madame la Présidente à le signer.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com





# Délibération du Conseil d'administration n°566 - 2023 du 14 mars 2023

**Objet : Sollicitation versement d'une 2<sup>ème</sup> tranche de contribution d'un montant de 1 866 667€ de la Ville de Strasbourg**

## Exposé des motifs

Dans l'attente de la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 par les différents partenaires, nous proposons au vote une délibération permettant la sollicitation du versement d'une deuxième tranche de contribution d'un montant de 1 866 667€ de la Ville de Strasbourg.

## Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

- Approuve la sollicitation du versement d'une deuxième tranche de contribution d'un montant de 1 866 667€ de la Ville de Strasbourg.

Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230314-566\_2023-DE



# Projet de délibération du Conseil d'administration

## n°567-2023 du 14 mars 2023

**Objet : Prise en charge de la carte de réduction SNCF**

### Présentation du projet

Dans le cadre des fréquents déplacements en train, sur le territoire national et dans le but de diminuer le montant des remboursements liés aux déplacements des agents, il est avantageux pour la HEAR d'acheter une carte de réduction nominative "avantage liberté" permettant de bénéficier de jusqu'à 60% de réduction sur chaque voyage sur toutes les lignes de France et de changer gratuitement de billet de train.

A titre indicatif, cette carte coûte 399.00€ au 1er janvier 2023.

### Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,  
après en avoir délibéré :

- Approuve la prise en charge par le budget de la HEAR, de la carte de réduction SNCF.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230314-567\_2023-DE



# Délibération du Conseil d'administration

## n° 568- 2023 du 14 mars 2023

**Objet : Modification de la valorisation de la reconnaissance de l'engagement étudiant à la HEAR**

### Exposé des motifs

Par la délibération en Conseil d'administration du 17 février 2021, la HEAR a décidé de valoriser et reconnaître l'engagement étudiant à travers la validation des compétences, des connaissances et des aptitudes acquises par les étudiant.es à l'occasion d'engagement bénévole dans les instances de l'école et dans leurs activités extra-académiques.

Dans ce cadre, les activités des étudiant.es de la HEAR au sein des instances de l'établissement et du CROUS, ou au sein du bureau d'une association interne ou externe à la HEAR ont été valorisées en donnant lieu notamment à une validation de 2 ECTS pour la phase programme et 4 ECTS pour la phase projet.

Afin de valoriser cet engagement de façon similaire en phase programme et en phase projet, et de permettre un engagement sur les deux semestres en phase programme, il est proposé de valider cet engagement à hauteur de 4 ECTS pour la phase programme et 4 ECTS pour la phase projet partir de l'année 2022-2023.

### Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,  
sur proposition de son Président,  
après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la valorisation de la reconnaissance de l'engagement étudiant pour les étudiants de la HEAR et la nouvelle validation de 4 ECTS en phase programme et en phase projet,
- Approuve la modification du règlement des études en ce sens.



# Délibération du Conseil d'administration

## n° 569-2023 du 14 mars 2023

**Objet : Délégation de signature à la Directrice de l'Académie supérieure de musique par intérim**

### Exposé des motifs

Faisant suite au départ de Vincent Dubois, directeur adjoint de la HEAR en charge des enseignements en musique, le 31 décembre 2022 et de l'arrivée de Claire Meyer, directrice de l'Académie supérieure de musique par intérim, il est proposé aux membres du Conseil d'administration, de reconduire l'arrêté portant délégation de signature du 14 avril 2021, relative aux délégations au Directeur adjoint :

- Délégation permanente pour la signature des courriers et actes liés à la scolarité de l'académie supérieure de musique (conventions de stage, attestation de scolarité, attestations de diplômes, courrier courant émis dans le champ général de la scolarité) à l'exclusion des actes générateurs d'engagement financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire Meyer, délégation de signature est donnée pour ces mêmes matières à Anne Guyonnet, Administratrice de l'Académie supérieure de musique.

### Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil  
après en avoir délibéré

- Valide les arrêtés joints à la présente délibération désignant Claire Meyer et Anne Guyonnet, attributaires des délégations de signature dans le cadre de leurs fonctions.



## Projet de délibération du Conseil d'administration

n°570-2023 du 14 mars 2023

**Objet : nomination du Directeur**

### Présentation du projet

Conformément à l'article 13-1 des statuts de la Haute école des arts du Rhin, la Présidente nomme Monsieur Stéphane Sauzedde, Directeur de la Haute école des arts du Rhin à compter du 10 février 2023 et pour un mandat de trois ans.

### Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,  
après en avoir délibéré :

- Approuve la nomination du Directeur

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230314-570\_2023-DE



# Projet de délibération du Conseil d'administration

## n°571-2023 du 14 mars 2023

**Objet : Convention d'application UNISTRA HEAR Design 2022-2023**

### Présentation du projet

La HEAR et l'UNISTRA souhaitent poursuivre conjointement le master Design dispensé par l'UNISTRA et le DNSEP option Communication, mention communication graphique et mettre en place un double diplôme. Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des relations entre les deux formations et les enseignants pour viser à favoriser toutes les formes de synergies et de mutualisation des ressources et compétences dans le cadre des activités respectives des parties.

Les actions qui sont développées concourent à générer des projets partagés et à renforcer les liens entre les parties dans le domaine du design graphique et de ses champs d'application. Ces actions peuvent relever de la pédagogie comme de la recherche. Elles se déroulent à partir de la rentrée universitaire 2023-2024.

### Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,  
après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'application UNISTRA HEAR Design pour la rentrée universitaire 2023-2024

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230314-571\_2023-DE



Strasbourg, le 3 janvier 2023

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°554-2022 du 3 janvier 2023

Séance du : 3 janvier 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres  
Absents excusés : 11 absents dont 5 pouvoirs  
Absent non excusé : /

### Présents :

Olivier BEIGER, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Anne IMMELE, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Marie TERRIEUX, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Stéphane ROTH.

### Pouvoirs :

- Murielle Fabre donne son pouvoir à Anne Mistler
- Anne-Catherine Goetz donne son pouvoir à Nathalie Motte
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Salem Drici
- Joseph Simeoni donne son pouvoir à Anne-Catherine Goetz
- Florence Forin donne son pouvoir à Bernard Goy

### Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Anne-Catherine GOETZ, Florence FORIN, Christelle LE DEAN, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Oh Eun LEE, Peggy MIQUEE, Caroline ZORN.

### 1er point de l'ordre du jour : Vote du Budget primitif du budget principal 2023 de la HEAR

### Délibéré :

Le Conseil d'administration  
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
prend acte  
de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023  
de la Haute école des arts du Rhin.

après en avoir délibéré

### Vote

Votants : 20  
Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 1

### Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....2023 le 10/01/2023  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le .....2023 à 17h



Anne MISTLER



Strasbourg, le 3 janvier 2023

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°555-2022 du 3 janvier 2023

Séance du : 3 janvier 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres  
Absents excusés : 11 absents dont 5 pouvoirs  
Absent non excusé : /

### Présents :

Olivier BEIGER, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Anne IMMELE, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Marie TERRIEUX, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Stéphane ROTH.

### Pouvoirs :

- Murielle Fabre donne son pouvoir à Anne Mistler
- Anne-Catherine Goetz donne son pouvoir à Nathalie Motte
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Salem Drici
- Joseph Simeoni donne son pouvoir à Anne-Catherine Goetz
- Florence Forin donne son pouvoir à Bernard Goy

### Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Anne-Catherine GOETZ, Florence FORIN, Christelle LE DEAN, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Oh Eun LEE, Peggy MIQUEE, Caroline ZORN

### 2ème point de l'ordre du jour : Budget primitif 2023 du budget annexe : Formation continue 2023

### Délibéré :

Le Conseil d'administration  
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
prend acte  
de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023  
de la Haute école des arts du Rhin.

### Vote

Votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 00  
Abstention : 00

### Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....2023  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le .....2023 à 17 heures.

Anne MISTLER  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com





Strasbourg, le 3 janvier 2023

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°556-2022 du 3 janvier 2023

Séance du : 3 janvier 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres  
Absents excusés : 11 absents dont 5 pouvoirs  
Absent non excusé : /

### Présents :

Olivier BEIGER, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Anne IMMELE, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Marie TERRIEUX, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Stéphane ROTH.

### Pouvoirs :

- Murielle Fabre donne son pouvoir à Anne Mistler
- Anne-Catherine Goetz donne son pouvoir à Nathalie Motte
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Salem Drici
- Joseph Simeoni donne son pouvoir à Anne-Catherine Goetz
- Florence Forin donne son pouvoir à Bernard Goy

### Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Anne-Catherine GOETZ, Florence FORIN, Christelle LE DEAN, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Oh Eun LEE, Peggy MIQUEE, Caroline ZORN

### 3ème point de l'ordre du jour : Tarif formation continue « soufflage verre »

### Délibéré :

Le Conseil d'administration  
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
prend acte  
de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023  
de la Haute école des arts du Rhin.

### Vote

Votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 00  
Abstention : 00

### Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le ..... 2023  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le ..... 2023 à 17 heures.

Anne MISTLER  
Présidente





Strasbourg, le 3 janvier 2023

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°557-2022 du 3 janvier 2023

Séance du : 3 janvier 2023  
 Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres  
 Absents excusés : 11 absents dont 5 pouvoirs  
 Absent non excusé : /

### Présents :

Olivier BEIGER, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Anne IMMELE, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Marie TERRIEUX, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Stéphane ROTH.

### Pouvoirs :

- Murielle Fabre donne son pouvoir à Anne Mistler
- Anne-Catherine Goetz donne son pouvoir à Nathalie Motte
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Salem Drici
- Joseph Simeoni donne son pouvoir à Anne-Catherine Goetz
- Florence Forin donne son pouvoir à Bernard Goy

### Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Anne-Catherine GOETZ, Florence FORIN, Christelle LE DEAN, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Oh Eun LEE, Peggy MIQUEE, Caroline ZORN

### 4ème point de l'ordre du jour : convention cadre de partenariat entre l'Ecole supérieure d'art de Lorraine et la Haute école des arts du Rhin pour leurs « pôles spectacle vivant »

### Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

Autorise Madame la Présidente à signer la convention cadre de partenariat entre l'Ecole supérieure d'art de Lorraine et la Haute école des arts du Rhin pour leurs « pôles spectacle vivant »

### Vote

Votants : 20  
 Pour : 20  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

### Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....2023 à 17 h le 10/01/2023  
 et affichage à la Haute école des arts du Rhin le .....

Anne MISTLER  
Présidente





Strasbourg, le 3 janvier 2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°558-2022 du 3 janvier 2023

Séance du : 3 janvier 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres  
Absents excusés : 11 absents dont 5 pouvoirs  
Absent non excusé : /

**Présents :**

Olivier BEIGER, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Anne IMMELE, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Marie TERRIEUX, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Stéphane ROTH.

**Pouvoirs :**

- Murielle Fabre donne son pouvoir à Anne Mistler
- Anne-Catherine Goetz donne son pouvoir à Nathalie Motte
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Salem Drici
- Joseph Simeoni donne son pouvoir à Anne-Catherine Goetz
- Florence Forin donne son pouvoir à Bernard Goy

**Absents excusés :**

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Anne-Catherine GOETZ, Florence FORIN, Christelle LE DEAN, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Oh Eun LEE, Peggy MIQUEE, Caroline ZORN

**5ème point de l'ordre du jour : Contrat de co-production ALPAGA Films /HEAR**Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

Autorise Madame la Présidente à signer le Contrat de co-production ALPAGA Films /HEAR

Vote

Votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....2023  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le .....2023 à 17 heures.

Anne MISTLER  
Présidente

A blue ink signature of Anne Mistler, written in a cursive style.

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-558\_2022-DE



Strasbourg, le 3 janvier 2023

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°559-2022 du 3 janvier 2023

Séance du : 3 janvier 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres  
Absents excusés : 11 absents dont 5 pouvoirs  
Absent non excusé : /

### Présents :

Olivier BEIGER, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Anne IMMELE, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Marie TERRIEUX, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Stéphane ROTH.

### Pouvoirs :

- Murielle Fabre donne son pouvoir à Anne Mistler
- Anne-Catherine Goetz donne son pouvoir à Nathalie Motte
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Salem Drici
- Joseph Simeoni donne son pouvoir à Anne-Catherine Goetz
- Florence Forin donne son pouvoir à Bernard Goy

### Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Anne-Catherine GOETZ, Florence FORIN, Christelle LE DEAN, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Oh Eun LEE, Peggy MIQUEE, Caroline ZORN

**6ème point de l'ordre du jour : Convention portant versement d'une subvention dans le cadre du programme PAUSE – Prolongation de la résidence d'artiste d'Anatoliy LAVRENISHIN**

### Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

Autorise Madame la Présidente à verser la subvention allouée dans le cadre du programme PAUSE

### Vote

Votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 00  
Abstention : 00

### Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....2023

et affichage à la Haute école des arts du Rhin le .....2023

Anne MISTLER  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-559\_2022-DE



Strasbourg, le 3 janvier 2023

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°560-2022 du 3 janvier 2023

Séance du : 3 janvier 2023  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres  
Absents excusés : 11 absents dont 5 pouvoirs  
Absent non excusé : /

### Présents :

Olivier BEIGER, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Anne IMMELE, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Marie TERRIEUX, Jean VERNE, Pascal ZIEGLER, Stéphane ROTH.

### Pouvoirs :

- Murielle Fabre donne son pouvoir à Anne Mistler
- Anne-Catherine Goetz donne son pouvoir à Nathalie Motte
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Salem Drici
- Joseph Simeoni donne son pouvoir à Anne-Catherine Goetz
- Florence Forin donne son pouvoir à Bernard Goy

### Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Anne-Catherine GOETZ, Florence FORIN, Christelle LE DEAN, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Oh Eun LEE, Peggy MIQUEE, Caroline ZORN

### 7ème point de l'ordre du jour : Convention tripartite de mise à disposition d'un véhicule à la Haute Ecole des Arts du Rhin

### Délibéré :

Le Conseil d'administration  
après en avoir délibéré

Autorise Madame la Présidente à signer la convention tripartite de mise à disposition d'un véhicule

### Vote

Votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 00  
Abstention : 00

### Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .....2023  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le .....2023

Anne MISTLER  
Présidente

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/01/2023  
Application agréée E-legalite.com



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCC : EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN (2)**

Numéro SIRET : 20002812400044

POSTE COMPTABLE : RECETTE DES FINANCES DE STRASBOURG

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : HEAR FORMATION CONTINUE (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-555\_2022-DE

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	39
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	41
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

REÇU EN PREFECTURE


le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	44
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	46

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3 Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4 Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5 DGF / population	0.00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
<b>Investissement</b>	I	0,00	0,00	B2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-555\_2022-DE

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	146 250,00	146 250,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>	020	<b>0,00</b>
---	-----	-------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>		022	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires réglementaires applicables.



**EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BP - 2023**

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	29 155,00	0,00	37 365,00	37 365,00	37 365,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	107 140,00	0,00	108 883,14	108 883,14	108 883,14
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5,00	0,00	1,86	1,86	1,86
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>146 250,00</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-555\_2022-DE

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	107 295,00	0,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	29 000,00	0,00	45 250,00	45 250,00	45 250,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>146 250,00</b>
--	-------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	37 365,00		37 365,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	108 883,14		108 883,14
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1,86	0,00	1,86
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>146 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>146 250,00</b>
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-555\_2022-DE

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	101 000,00		101 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	45 250,00		45 250,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>146 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>146 250,00</b>
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP rattachées à un budget existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-555\_2022-DE

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

## RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-555\_2022-DE

**EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BP - 2023**

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-555\_2022-DE



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

## DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	29 155,00	0,00	0,00	37 365,00	37 365,00	0,00	37 365,00	37 365,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	107 140,00	0,00		108 883,14	108 883,14		108 883,14	108 883,14
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5,00	0,00	0,00	1,86	1,86	0,00	1,86	1,86
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>146 250,00</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant

**EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BP - 2023**

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-555\_2022-DE

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	107 295,00	0,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	29 000,00	0,00	45 250,00	45 250,00	45 250,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>146 250,00</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	29 155,00	0,00	0,00	37 365,00	37 365,00	0,00	37 365,00	37 365,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00	0,00	2 650,00	2 650,00	0,00	2 650,00	2 650,00
6064	Fournitures administratives	240,00	0,00	0,00	250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
6067	Fournitures scolaires	1 800,00	0,00	0,00	1 850,00	1 850,00	0,00	1 850,00	1 850,00
6068	Autres matières et fournitures	1 600,00	0,00	0,00	1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
611	Contrats de prestations de services	1 850,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6132	Locations immobilières	1 850,00	0,00	0,00	2 800,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
61358	Autres	750,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
62268	Autres honoraires, conseils	2 100,00	0,00	0,00	4 100,00	4 100,00	0,00	4 100,00	4 100,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00	1 250,00	1 250,00	0,00	1 250,00	1 250,00
6234	Réceptions	7 400,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	0,00	0,00	4 300,00	4 300,00	0,00	4 300,00	4 300,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 250,00	0,00	0,00	5 150,00	5 150,00	0,00	5 150,00	5 150,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00	0,00	300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6281	Concours divers (cotisations)	15,00	0,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00	15,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	107 140,00	0,00	0,00	108 883,14	108 883,14	0,00	108 883,14	108 883,14
6331	Versement mobilité	1 415,00	0,00	0,00	1 488,68	1 488,68	0,00	1 488,68	1 488,68
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	405,00	0,00	0,00	372,34	372,34	0,00	372,34	372,34
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 430,00	0,00	0,00	1 632,53	1 632,53	0,00	1 632,53	1 632,53
64111	Rémunération principale titulaires	11 750,00	0,00	0,00	9 028,00	9 028,00	0,00	9 028,00	9 028,00
64112	SFT, indemnité de résidence	130,00	0,00	0,00	1 044,51	1 044,51	0,00	1 044,51	1 044,51
64118	Autres indemnités	2 645,00	0,00	0,00	3 350,94	3 350,94	0,00	3 350,94	3 350,94
64131	Rémunérations	59 850,00	0,00	0,00	34 005,18	34 005,18	0,00	34 005,18	34 005,18
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	126,26	126,26	0,00	126,26	126,26
64138	Primes et autres indemnités	4 920,00	0,00	0,00	4 981,46	4 981,46	0,00	4 981,46	4 981,46
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	0,00	0,00	0,00	25 383,64	25 383,64	0,00	25 383,64	25 383,64
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 805,00	0,00	0,00	19 141,72	19 141,72	0,00	19 141,72	19 141,72
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 590,00	0,00	0,00	7 961,19	7 961,19	0,00	7 961,19	7 961,19
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	60,00	0,00	0,00	54,39	54,39	0,00	54,39	54,39
6475	Médecine du travail, pharmacie	140,00	0,00	0,00	312,30	312,30	0,00	312,30	312,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-555\_2022-DE



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	5,00	0,00	0,00	1,86	1,86	0,00	1,86	1,86
65888	Autres	5,00	0,00		1,86	1,86	0,00	1,86	1,86
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	107 295,00	0,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	100 295,00	0,00	92 000,00	92 000,00	92 000,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	7 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	29 000,00	0,00	45 250,00	45 250,00	45 250,00
74718	Autres participations Etat	29 000,00	0,00	45 250,00	45 250,00	45 250,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>136 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>146 250,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BP - 2023

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	37 365,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	108 883,14	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1,86	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	45 250,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>146 250,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		37 365,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		108 883,14
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1,86
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>146 250,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		101 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		45 250,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 450,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 550,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 150,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 015,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 493,55	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 919,99	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 157,30	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312,30	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,86	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 250,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20		21			22		
		Services communs		Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	202	211	212	213	221	222	223
		Services communs	Plan de relance (crise sanitaire)	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 450,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 550,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 150,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 015,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 493,55
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 919,99
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 157,30
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312,30
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,86
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 250,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 250,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	1,35	1,35	0,50	0,85	1,35
Attaché	A	0,00	0,85	0,85	0,00	0,85	0,85
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0,00	0,50	0,50	0,50	0,00	0,50
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		0,00	1,35	1,35	0,50	0,85	1,35

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).



Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Attaché	A	ADM	640	0,00	3-3-2°	CDI
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être étiquetés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



## Rapport d'analyse

Identification du flux : 2023- 067058- 811- 00- 01- -2022/12/20-15:42:38

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN- EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN- 2023- Budget Principal

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

---

### Pavé d'information(s) :

---

**Information :** Vous pouvez utiliser un plan de compte et une présentation de l'exercice précédent pour voter votre budget, dès lors que celui-ci a été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1 information

---

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCC : EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002812400028

POSTE COMPTABLE : RECETTE DES FINANCES DE STRASBOURG

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	44
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	47
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	49
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

#### B - Annexes patrimoniales


B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



## EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BP - 2023

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
<b>B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements</b>	55
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
<b>B8.1 - Subventions versées</b>	56
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
<b>B9 - Etat du personnel</b>	57
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
<b>B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe</b>	61
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	62
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	63
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	65

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3)	A2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4)	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
<b>Investissement</b>	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	500 000,00	500 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		500 000,00	500 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 001 446,00	10 001 446,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		10 001 446,00	10 001 446,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		10 501 446,00	10 501 446,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>		<b>022</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	248 370,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>278 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>278 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	281 630,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>281 630,00</b>		<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>560 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>500 000,00</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	310 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>310 000,00</b>		<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>560 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>500 000,00</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

**EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BP - 2023**

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 10/01/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	703 240,00	0,00	730 000,00	730 000,00	730 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	8 978 290,00	0,00	8 891 546,00	8 891 546,00	8 891 546,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	33 840,00	0,00	44 900,00	44 900,00	44 900,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 730 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 681 446,00</b>	<b>9 681 446,00</b>	<b>9 681 446,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 800 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>9 751 446,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	281 630,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>281 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 082 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>10 001 446,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 001 446,00</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 411 726,00	0,00	1 333 214,47	1 333 214,47	1 333 214,47
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 181 495,00	0,00	8 199 778,16	8 199 778,16	8 199 778,16
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	176 979,00	0,00	216 953,37	216 953,37	216 953,37
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 770 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 749 946,00</b>	<b>9 749 946,00</b>	<b>9 749 946,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	1 800,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 772 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>9 751 446,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	310 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>310 000,00</b>		<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 082 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>10 001 446,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 001 446,00</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	250 000,00	250 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	30 000,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	220 000,00	0,00	220 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>500 000,00</b>
---	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 333 214,47		1 333 214,47
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	8 199 778,16		8 199 778,16
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	216 953,37	0,00	216 953,37
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	1 500,00	0,00	1 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	250 000,00	250 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>9 751 446,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>10 001 446,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 001 446,00</b>
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

**EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BP - 2023**

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 10/01/2023**

Application agréée E-legalite.com

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	250 000,00	0,00	250 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		250 000,00	250 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>500 000,00</b>
---	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	15 000,00		15 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	730 000,00		730 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	8 891 546,00		8 891 546,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	44 900,00	0,00	44 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	250 000,00	250 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	70 000,00	0,00	70 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>9 751 446,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>10 001 446,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 001 446,00</b>
--	----------------------

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 10/01/2023



**EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BP - 2023**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>560 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	248 370,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>278 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>278 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	281 630,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>281 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>500 000,00</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP



- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****III****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****A****RECETTES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		560 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
			I		II	III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	310 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>310 000,00</b>		<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

**R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)****0,00****Affectation au compte 1068 (8)****0,00****Total des recettes d'investissement cumulées****500 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>560 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2031 Frais d'études	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	248 370,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
2158 Autres inst., matériel, outill. techniques	248 370,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>278 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>278 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6)	281 630,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	281 630,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
13912	Subv. transf. Régions	1 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139148	Subv. transf. Autres communes	280 130,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>281 630,00</b>			<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>		<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>560 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
13148	Subv. transf. Autres communes	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	310 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	310 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>310 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

## DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>10 082 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>10 001 446,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	1 411 726,00	0,00	0,00	1 333 214,47	1 333 214,47	0,00	1 333 214,47	1 333 214,47
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 181 495,00	0,00		8 199 778,16	8 199 778,16		8 199 778,16	8 199 778,16
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	176 979,00	0,00	0,00	216 953,37	216 953,37	0,00	216 953,37	216 953,37
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>9 770 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 749 946,00</b>	<b>9 749 946,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 749 946,00</b>	<b>9 749 946,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	1 800,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>		<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>9 772 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>9 751 446,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	310 000,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>310 000,00</b>			<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>		<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

10 001 446,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BP - 2023

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/01/2023  
Application agréée E-legalite.com

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

## RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>10 082 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>10 001 446,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	703 240,00	0,00	730 000,00	730 000,00	730 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	8 978 290,00	0,00	8 891 546,00	8 891 546,00	8 891 546,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	33 840,00	0,00	44 900,00	44 900,00	44 900,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>9 730 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 681 446,00</b>	<b>9 681 446,00</b>	<b>9 681 446,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	70 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>9 800 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>9 751 446,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	281 630,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>281 630,00</b>		<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>10 001 446,00</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>10 082 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>10 001 446,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	1 411 726,00	0,00	0,00	1 333 214,47	1 333 214,47	0,00	1 333 214,47	1 333 214,47
6042	Achats de prestations de services	6 190,00	0,00	0,00	5 700,00	5 700,00	0,00	5 700,00	5 700,00
60611	Eau et assainissement	13 500,00	0,00	0,00	13 500,00	13 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00
60612	Energie - Electricité	190 000,00	0,00	0,00	223 000,00	223 000,00	0,00	223 000,00	223 000,00
60622	Carburants	7 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60631	Fournitures d'entretien	6 200,00	0,00	0,00	5 600,00	5 600,00	0,00	5 600,00	5 600,00
60632	Fournitures de petit équipement	28 600,00	0,00	0,00	15 800,00	15 800,00	0,00	15 800,00	15 800,00
60636	Habillement et vêtements de travail	7 800,00	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
6064	Fournitures administratives	12 500,00	0,00	0,00	7 850,00	7 850,00	0,00	7 850,00	7 850,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	22 000,00	0,00	0,00	15 300,00	15 300,00	0,00	15 300,00	15 300,00
6067	Fournitures scolaires	142 388,00	0,00	0,00	98 745,54	98 745,54	0,00	98 745,54	98 745,54
6068	Autres matières et fournitures	54 050,00	0,00	0,00	43 866,00	43 866,00	0,00	43 866,00	43 866,00
611	Contrats de prestations de services	84 265,00	0,00	0,00	80 674,38	80 674,38	0,00	80 674,38	80 674,38
6132	Locations immobilières	14 250,00	0,00	0,00	11 716,00	11 716,00	0,00	11 716,00	11 716,00
61358	Autres	5 400,00	0,00	0,00	8 700,00	8 700,00	0,00	8 700,00	8 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00	2 130,00	2 130,00	0,00	2 130,00	2 130,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	45 800,00	0,00	0,00	46 000,00	46 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00
61524	Entretien bois et forêts	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
61551	Entretien matériel roulant	6 500,00	0,00	0,00	7 200,00	7 200,00	0,00	7 200,00	7 200,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6156	Maintenance	47 430,00	0,00	0,00	49 610,00	49 610,00	0,00	49 610,00	49 610,00
6161	Multirisques	107 000,00	0,00	0,00	121 000,00	121 000,00	0,00	121 000,00	121 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 890,00	0,00	0,00	6 840,00	6 840,00	0,00	6 840,00	6 840,00
62268	Autres honoraires, conseils	82 860,00	0,00	0,00	79 360,00	79 360,00	0,00	79 360,00	79 360,00
6231	Annonces et insertions	15 220,00	0,00	0,00	13 950,00	13 950,00	0,00	13 950,00	13 950,00
6234	Réceptions	122 550,00	0,00	0,00	103 170,00	103 170,00	0,00	103 170,00	103 170,00
6236	Catalogues et imprimés	31 050,00	0,00	0,00	23 400,00	23 400,00	0,00	23 400,00	23 400,00
6241	Transports de biens	5 500,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6247	Transports collectifs	7 500,00	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	61 720,00	0,00	0,00	50 300,00	50 300,00	0,00	50 300,00	50 300,00
6261	Frais d'affranchissement	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
6262	Frais de télécommunications	21 000,00	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée E-legalite.com



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
627	Services bancaires et assimilés	5 300,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 120,00	0,00		15 120,00	15 120,00	0,00	15 120,00	15 120,00
6282	Frais de gardiennage	3 100,00	0,00		3 100,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	130 100,00	0,00		121 600,00	121 600,00	0,00	121 600,00	121 600,00
6284	Redevances pour services rendus	900,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 325,00	0,00		1 862,55	1 862,55	0,00	1 862,55	1 862,55
6288	Autres services extérieurs	12 218,00	0,00		8 515,00	8 515,00	0,00	8 515,00	8 515,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	22 000,00	0,00		22 105,00	22 105,00	0,00	22 105,00	22 105,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	8 181 495,00	0,00		8 199 778,16	8 199 778,16		8 199 778,16	8 199 778,16
6218	Autre personnel extérieur	1 718 785,00	0,00		2 013 891,40	2 013 891,40		2 013 891,40	2 013 891,40
6331	Versement mobilité	74 905,00	0,00		75 562,77	75 562,77		75 562,77	75 562,77
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 730,00	0,00		18 770,16	18 770,16		18 770,16	18 770,16
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	82 985,00	0,00		85 753,39	85 753,39		85 753,39	85 753,39
64111	Rémunération principale titulaires	2 114 135,00	0,00		2 016 516,79	2 016 516,79		2 016 516,79	2 016 516,79
64112	SFT, indemnité de résidence	58 735,00	0,00		24 735,66	24 735,66		24 735,66	24 735,66
64113	NBI	0,00	0,00		25 984,71	25 984,71		25 984,71	25 984,71
64118	Autres indemnités	387 250,00	0,00		363 723,24	363 723,24		363 723,24	363 723,24
64131	Rémunérations	1 837 800,00	0,00		1 433 066,18	1 433 066,18		1 433 066,18	1 433 066,18
64138	Primes et autres indemnités	239 680,00	0,00		197 123,50	197 123,50		197 123,50	197 123,50
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	0,00	0,00		334 500,00	334 500,00		334 500,00	334 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	838 400,00	0,00		836 573,50	836 573,50		836 573,50	836 573,50
6453	Cotisations aux caisses de retraites	683 405,00	0,00		683 738,58	683 738,58		683 738,58	683 738,58
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	7 435,00	0,00		7 759,65	7 759,65		7 759,65	7 759,65
64731	Allocations chômage versées directement	66 525,00	0,00		29 408,55	29 408,55		29 408,55	29 408,55
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	17 000,00	0,00		16 957,00	16 957,00		16 957,00	16 957,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	24 875,00	0,00		24 028,49	24 028,49		24 028,49	24 028,49
6488	Autres	10 850,00	0,00		11 684,59	11 684,59		11 684,59	11 684,59
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	176 979,00	0,00	0,00	216 953,37	216 953,37	0,00	216 953,37	216 953,37
65131	Bourses	115 004,00	0,00		178 392,50	178 392,50	0,00	178 392,50	178 392,50
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 500,00	0,00		13 708,00	13 708,00	0,00	13 708,00	13 708,00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

**EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BP - 2023**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
65818	Autres	41 420,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
65888	Autres	18 055,00	0,00		22 352,87	22 352,87	0,00	22 352,87	22 352,87
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>9 770 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 749 946,00</b>	<b>9 749 946,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 749 946,00</b>	<b>9 749 946,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 800,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 800,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>		<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>9 772 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>9 751 446,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	310 000,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	310 000,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>310 000,00</b>			<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>		<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/01/2023  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>10 082 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>10 001 446,00</b>	<b>10 001 446,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	703 240,00	0,00	730 000,00	730 000,00	730 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	694 700,00	0,00	725 000,00	725 000,00	725 000,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	8 978 290,00	0,00	8 891 546,00	8 891 546,00	8 891 546,00
74718	Autres participations Etat	1 352 740,00	0,00	1 323 320,00	1 323 320,00	1 323 320,00
7472	Participation régions	21 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	7 524 500,00	0,00	7 466 583,00	7 466 583,00	7 466 583,00
74778	Autres fonds européens	75 950,00	0,00	101 643,00	101 643,00	101 643,00
74788	Autres	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	33 840,00	0,00	44 900,00	44 900,00	44 900,00
756	Libéralités reçues	17 500,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
75888	Autres	16 340,00	0,00	12 900,00	12 900,00	12 900,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>9 730 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 681 446,00</b>	<b>9 681 446,00</b>	<b>9 681 446,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>9 800 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>9 751 446,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	281 630,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	281 630,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>281 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
REÇU EN PREFECTURE le 10/01/2023 Application agréée E-legalite.com	

Montant net	0,00
-------------	------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>250 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		220 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>250 000,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BP - 2023

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

REÇU EN PREFECTURE  
 le 10/01/2023  
 Application agréée E-legalite.com



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 333 214,47	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 199 778,16	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 953,37	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 891 546,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 900,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>9 751 446,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 333 214,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 199 778,16
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		216 953,37
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>9 751 446,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		730 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 891 546,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		44 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>9 751 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	436 161,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	80 674,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	20 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	126 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	34 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	2 013 891,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	79 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	140 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	50 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	152 197,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	180 086,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	22 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 395 650,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 528 071,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	70 394,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE 0,00

le 18/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
648	Autres charges de personnel	11 684,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	178 392,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	13 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	24 852,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>9 751 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	725 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	8 891 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	12 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321	322	323	324	325	326
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE



Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	436 161,54	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 674,38	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 416,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 130,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 310,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 840,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 013 891,40	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 360,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 520,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 300,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 197,55	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 086,32	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 105,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 395 650,08	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 528 071,73	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 394,04	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 684,59	
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 392,50	
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 708,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 852,87	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 751 446,00</b>	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725 000,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 891 546,00	

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/01/2023  
Application agréée E-legalite.com

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 900,00	
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur-</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2018-11-16
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	ETUDES	5	21/12/2017
L	LOGICIELS	2	21/12/2017
L	AUTRES LOGICIELS INFORMATIQUES	5	21/12/2017
L	AUTRES APPLICATIFS INFORMATIQUES (SITES WEB)	5	21/12/2017
L	INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	10	21/12/2017
L	RESEAUX INFORMATIQUE	10	21/12/2017
L	AUTRE MATERIEL	5	21/12/2017
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	21/12/2017
L	MATERIEL INFORMATIQUE	2	21/12/2017
L	MATERIEL DE BUREAU ELECTRONIQUE	5	21/12/2017
L	COFFRES FORTS	20	21/12/2017
L	MOBILIER	10	21/12/2017
L	AGENCEMENT ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE	10	21/12/2017
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	15	16/11/2018
L	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	10	15/11/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>B8.1</b>

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>1 680,00</b>
6574	Subvention de fonctionnement	Financement d'actions pour améliorer les conditions de vie étudiantes	ASSOCIATION LALALA - ETUDIANTS DE LA HEAR MULHOUSE	Association	500,00
6574	Subvention de fonctionnement	Financement d'actions pour améliorer les conditions de vie étudiantes	ASSOCIATION LA MUSE - ETUDIANTS DE L'ACADEMIE SUPERIEURE DE MUSIQUE	Association	500,00
6574	Subvention de fonctionnement	Financement d'actions pour améliorer les conditions de vie étudiantes	ASSOCIATION LA MINE - ETUDIANTS DE LA HEAR STRASBOURG	Association	500,00
6574	Subvention de fonctionnement	Financement d'actions pour le développement de la récupérathèque	ASSOCIATION LA PIOCHE - RECUPERATHEQUE DE LA HEAR STRASBOURG	Association	180,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>24,00</b>	<b>4,50</b>	<b>28,50</b>	<b>21,00</b>	<b>2,00</b>	<b>23,00</b>
Adjoint administratif territorial	C	7,00	0,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	6,00	1,00	7,00	3,80	2,00	5,80
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur territorial	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	1,00	1,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0,00	1,50	1,50	1,40	0,00	1,40
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3,00	1,00	4,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>	<b>7,00</b>	<b>1,00</b>	<b>8,00</b>
Adjoint technique territorial	C	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>73,50</b>	<b>14,38</b>	<b>87,88</b>	<b>42,29</b>	<b>41,09</b>	<b>83,38</b>
Adjoint administratif territorial	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C	0,00	0,49	0,49	0,49	0,00	0,49
Assistant d'cult	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant d'cult principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Assistant d'cult principal de 2ème classe	B	18,00	1,45	19,45	8,50	9,95	18,45
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur d'établissement d'cult de 1ère catégorie	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20230103-554\_2022-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Professeur d'cult de classe normale	A	35,50	10,49	45,99	20,55	23,44	43,99
Professeur d'cult hors classe	A	7,00	1,75	8,75	4,75	3,50	8,25
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Sans grade	A	0,00	0,20	0,20	0,00	0,20	0,20
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>105,50</b>	<b>18,88</b>	<b>124,38</b>	<b>70,29</b>	<b>44,09</b>	<b>114,38</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

## D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>12 075,00</b>		
Adjoint technique territorial	C	TECH	384	0,00	3-1	CDD
Assistant d'cult	B	CULT	480	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'cult principal de 1ère classe	B	CULT	704	0,00	3-2	CDI
Assistant d'cult principal de 1ère classe	B	CULT	708	0,00	3-2	CDI
Assistant d'cult principal de 2ème classe	B	CULT	418	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'cult principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'cult principal de 2ème classe	B	CULT	414	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'cult principal de 2ème classe	B	CULT	397	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'cult principal de 2ème classe	B	CULT	418	0,00	3-3-2°	CDI
Assistant d'cult principal de 2ème classe	B	CULT	399	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'cult principal de 2ème classe	B	CULT	399	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'cult principal de 2ème classe	B	CULT	458	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'cult principal de 2ème classe	B	CULT	398	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'cult principal de 2ème classe	B	CULT	450	0,00	3-2	CDD
Assistant d'cult principal de 2ème classe	B	CULT	398	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	604	0,00	3-1	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	3-1	CDD
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	656	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	810	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	450	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	553	0,00	3-1	CDD
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	819	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	608	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	810	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	558	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	585	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	593	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	697	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	656	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	520	0,00	3-1	CDD
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	450	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	821	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	736	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	649	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	821	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	649	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	593	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	697	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	751	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	763	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	821	0,00	3-3-2°	CDI

0,00 REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	520	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	576	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	791	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	721	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	585	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	697	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult de classe normale	A	CULT	520	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'cult hors classe	A	CULT	841	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult hors classe	A	CULT	863	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult hors classe	A	CULT	863	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'cult hors classe	A	CULT	850	0,00	3-3-2°	CDI
Rédacteur principal de 1ère classe	B	CULT	399	0,00	3-3-2°	CDD
Sans grade	A	CULT		4 831,08	3-3-1°	CDD
Sans grade	A	CULT		7 243,92	3-3-1°	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>12 075,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel.  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...),  
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>B11.3</b>

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget annexe Formation continue	Budget annexe Formation continue	04/04/2016	25/05/2016	20002812400044	Formation Continue d'adultes - code APE : 8559A	

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>250 000,00</b>	<b>I 250 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	250 000,00	250 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES</b> <b>EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>250 000,00</b>	<b>III</b> <b>250 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	250 000,00	250 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>250 000,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>250 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (8)</b>	<b>0,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

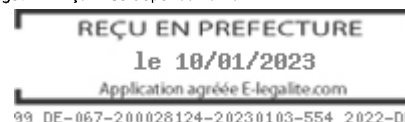
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.



<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 10/01/2023**  
 Application agréée E-legalite.com

**EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BP - 2023**

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 10/01/2023**

Application agréée E-legalite.com